

CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 29 JANVIER 2019

Sont présents : **M.J.GOBERT, Bourgmestre**
Mme F. GHIOT, MM. L. WIMLOT, M. DI MATTIA, A. GAVA, Mme N. CASTILLO,
M. P. LEROY, Mme E. LELONG, Echevins,
M. N. GODIN,Président du CPAS,
M. J.C.WARGNIE, Mme D. STAQUET, M. O. DESTREBECQ, Mme O. ZRIHEN, M.
F. ROMEO,
Mme F. RMILI, MM. A. FAGBEMI, M. VAN HOOLAND, Mme A. DUPONT, MM. J.
CHRISTIAENS,
A. HERMANT, A. CERNERO, A. AYCİK, E. PRIVITERA, D. CREMER, M. BURY,
Mme B. KESSE,
M. L. RESINELLI, Mmes N. NANNI, L. LEONI, Ö. KAZANCI, MM. X. PAPIER, S.
ARNONE,
M. M. KURT, Mme L. RUSSO, MM. O. LAMAND, M. SIASSIA-BULA,
Mmes A. LECOÛQ, L. LUMIA, MM. A. CLEMENT, C. DUPONT, M. PUDDU, Mme A.
SOMMEREYNS, Conseillers communaux,
Mme L. ANCIAUX, Présidente du Conseil communal,
M.R.ANKAERT, Directeur Général
En présence de M.E. MAILLET, Chef de Corps, en ce qui concerne les points
« Police »

ORDRE DU JOUR**Séance publique**

- 1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 18 décembre 2018
- 2.- Prestation de serment de Monsieur Nicolas GODIN
- 3.- Droit d'interpellation des habitants-Madame Thérèse SIMON
- 4.- Décision de principe - Travaux de réparation d'un égouttage situé rue des Canadiens 66 à Strépy-Bracquegnies - Application de l'article L1311-5 - Attribution.
- 5.- Travaux de remplacement de la chaudière de l'ancienne maison communale située rue des Trieux à Houdeng-Goegnies - Application de l'article L1311-5 - Ratification
- 6.- Délibération du Collège communal du 24 décembre 2018 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de mise en conformité de l'église Saint-Joseph Place de Bracquegnies à Strépy-Braquegnies - Ratification
- 7.- Délibération du Collège communal du 24 décembre 2018 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux - Caserne des pompiers - Douches femmes - Parachèvement (R) - Approbation des avenants 2 - 3 et 4 - Ratification
- 8.- Délibération du Collège communal du 17/12/2018 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux relatif au remplacement de deux portes à l'école située rue des Ecoles, 52 à Haine-Saint-Paul
- 9.- Délibérations du Collège communal du 30/07/2018 et du 10/12/2018 prises sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'attribution et l'avenant n°1 concernant le dossier : Achat, livraison et placement de préfabriqués à l'école située rue de Mignault à Besonriex - Ratifications

Séance du 29 janvier 2019

- 10.- Délibérations du Collège communal du 15/10/2018 et du 10/12/2018 prises sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au dossier de travaux concernant le remplacement des volets métalliques de la salle "Le Palace" située place Jules Mansart, 18 à La Louvière - Ratifications
- 11.- Finances - Procédure d'urgence - Remboursement de la taxe sur les panneaux publicitaires - Exercice 2014 - Paiement des intérêts légaux - Belgian Posters - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Ratification
- 12.- Finances - Eglise protestante de Jolimont - Modification budgétaire n°1 de 2018
- 13.- Finances - FE Sainte-Barbe à Bois-du-Luc - Modification budgétaire n°1 de 2018
- 14.- Finances - FE Sacré-Coeur de Besonriex - Demande de révision décision Budget 2019
- 15.- Protocole de collaboration entre le Collège communal, le Cabinet du Collège communal et l'Administration
- 16.- Modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Réorganisation des commissions du Conseil communal
- 17.- Service Salaires - Dépassement de crédit : Proposition d'un article L1311-5 pour paiement facture Fonds des primes syndicales
- 18.- Intercommunale IDEA - Représentants de la Ville de La Louvière
- 19.- Intercommunale IGRETEC - Représentants de la Ville de La Louvière
- 20.- Intercommunale IMIO - Représentants de la Ville de La Louvière
- 21.- Intercommunale HYGEA - Représentants de la Ville de La Louvière
- 22.- Intercommunale ORES Assets - Représentants de la Ville de La Louvière
- 23.- Intercommunale IPFH - Représentants de la Ville de La Louvière
- 24.- Commissions du Conseil communal - Désignation des membres
- 25.- Comité de concertation Ville - CPAS - Représentants de la Ville de La Louvière
- 26.- Régie communale autonome - Représentants de la Ville de La Louvière
- 27.- Animation de la cité - Subsidés aux sociétés carnavalesques - Année 2019
- 28.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Théodore CABO - Prise d'acte
- 29.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don André BIAUMET - Prise d'acte
- 30.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Jacques LIEBIN/Michel HOST-CEREDORE - Prise d'acte
- 31.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Freddy GREGOIRE - Prise d'acte

Séance du 29 janvier 2019

- 32.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Colette BURGEON - Prise d'acte
- 33.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Danièle STAQUET - Prise d'acte
- 34.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Michel DI MATTIA - Prise d'acte
- 35.- Administration générale - Divers marchés - Rattachement SPW - Approbation de la prolongation des marchés
- 36.- Service Juridique - Rue de La Lisière - Voirie Conventionnelle - Projet de convention
- 37.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification
- 38.- DEF - Elaboration des plans de pilotage - Contractualisation entre le Pouvoir organisateur et le CECP
- 39.- Culture - DEF Bibliothèques - La Louvière re-Nouvelles (prix littéraire) - Versement des sommes prévues par le règlement aux lauréats
- 40.- Cadre de vie - PM2.Vert - Financement pour l'acquisition de la batterie de garages dans le cadre du réaménagement du site SAR/LS73 dit "Ateliers Faveta"
- 41.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Convention-exécution 2019
- 42.- Cadre de vie - Rénovation urbaine - Proposition d'arrêté de subvention modifiant la convention-exécution 2005 et arrêté modificatif et convention-exécution 2018 - Complément pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine relatif à l'opération envisagé dans le quartier "Centre II"
- 43.- Cadre de vie - Avis sur projet de SDT (Schéma de Développement du Territoire)
- 44.- Cadre de vie - Renouvellement de la Commission communale suite à l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018
- 45.- Cadre de vie - Réaménagement du site Boch - Dossier Feder - Avenant 3
- 46.- Cadre de vie - Avis sur l'avant-projet d'arrêté relatif aux liaisons écologiques
- 47.- Cadre de vie - Espaces verts et plantations - Convention pour les interventions en milieu agricole suite aux intempéries de 2016 et de 2018
- 48.- Cadre de vie - Pollec 3 : Présentation du Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat
- 49.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'un local au sein de l'école communale sise rue des Ecoles à Haine-St-Paul - Ambassade d'Espagne - Convention spécifique dans le cadre du programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC).- Convention 2018/2019
- 50.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein de l'ancienne conciergerie de Maurage - Stockage de matériel appartenant à l'association "Les Baudets en folie" - Convention de partenariat
- 51.- Patrimoine communal - ZAE 'Gare du Sud' - Reprise voiries et équipements à l'IDEA - 1€ symbolique - Approbation projet d'Acte et plan
- 52.- Patrimoine Communal - Contournement Est - Acquisition d'une parcelle appartenant à la RCA -

Séance du 29 janvier 2019

Approbation des termes de l'acte authentique de cession

53.- Patrimoine communal - Mise en vente d'un lot de véhicules incendiés et déclassés appartenant à la Ville - Désignation de l'acquéreur

54.- Patrimoine communal - Terrain appartenant à Centr'Habitat sis rue Mission Samoyède à Houdeng-Aimeries - Partie de parcelle à prendre en supplément sous emphytéose

55.- Zone de Police locale de la Louvière - Convention de location Rampe Crash - Information pour ZP SAMSOM

56.- Zone de Police locale de La Louvière - Adhesion marché de la Police Fédérale - For CMS

57.- Zone de Police locale de La Louvière - Règlement Arrêt et Stationnement - Modifications

Premier supplément d'ordre du jour**Séance publique**

58.- Travaux - Remplacement barrière forestière rue de Péronnes à Saint Vaast - Inscription du Crédit - Ratification

59.- Travaux - Marché de travaux relatif à l'extension du cimetière d'Haine-Saint-Pierre - Approbation des conditions et du mode de passation

60.- Finances - Redevance communale fixant les prix de vente des caveaux - Proposition de modification du règlement

61.- Finances - Décision d'octroi des subventions en numéraire inscrites au profit des diverses associations partenaires de la ville et de la RCA

62.- Finances - Approbation montant de la dotation Zone de secours 2019.

63.- Zone de Police locale de La Louvière - Crédits provisoires pour l'exercice 2019

Deuxième supplément d'ordre du jour**Séance publique**

64.- Proposition de Motion de Sensibilisation du Conseil communal de La Louvière suite à la suppression des bornes de retrait d'extraits de compte dans les agences BNP Paribas Fortis sur l'entité.

65.- Motion : Zéro plastique dans les services de l'administration communale de La Louvière

Troisième supplément d'ordre du jour**Séance publique**

66.- Questions orales d'actualité

Point complémentaire admis en urgence à l'unanimité

Séance publique

67.- Cadre de vie - Validation de l'avenant aux conventions financières dans le cadre du projet Imaginez Votre Ville

Avant-séance

Madame ANCIAUX : Bonsoir, nous allons commencer.

J'ouvre la séance du Conseil de ce 29 janvier 2019, premier Conseil de l'année 2019.

Je vais commencer par les excuses. Nous avons reçu les excuses de Monsieur Jean-Claude WARGNIE. Est-ce qu'il y a d'autres excuses ?

Monsieur HERMANT : Anne LECOCQ s'excuse également.

Monsieur DESTREBECQ : Bérengère KESSE pour arrivée tardive, pour raisons professionnelles.

Madame ANCIAUX : C'est noté.

Nous avons un point à rajouter à l'ordre du jour, avec votre accord bien entendu, il s'agit du point « *Cadre de vie - Validation de l'avenant aux conventions financières dans le cadre du projet Imaginez Votre Ville* ».

Êtes-vous d'accord pour que ce point soit ajouté à l'ordre du jour ?

Je vais passer la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT : Mesdames, Messieurs, chers collègues, vous n'êtes pas sans savoir que depuis notre dernier Conseil communal, nous avons vécu des moments particulièrement pénibles. Je ne peux m'empêcher, évidemment, de faire référence notamment, au décès de Willy TAMINIAUX.

Son engagement pour les autres, et surtout pour les plus faibles d'entre nous, a toujours été son moteur et jamais, il n'a été pris en défaut de défendre l'intérêt général.

Il a mis sa détermination, son enthousiasme, son humanisme, ses compétences et son cœur au service de son idéal.

Que ce soit en tant qu'instituteur, Directeur d'école, Parlementaire, Ministre, Bourgmestre, Président fondateur de nombreuses institutions, notamment en faveur des personnes handicapées, il a laissé des traces de lui à tout jamais gravées dans la pierre.

En notre nom à tous, nous avons présenté les condoléances de la Ville, lors des funérailles, auprès de la famille.

Je voudrais dans un même hommage, si vous le permettez, associer à la minute de silence que je vous propose de respecter juste après, que nous souhaitons je pense, toutes et tous rendre à Pascal

Séance du 29 janvier 2019

HOYAUX, Bourgmestre de Manage, décédé dans des conditions difficiles. Comme vous le savez, il a combattu avec beaucoup de dignité et de force, la maladie qui l'a malheureusement rattrapé.

Je souhaiterais également, rendre hommage à la mémoire d'un de nos agents décédé dans des conditions tragiques comme vous le savez, je cite, Olivier BUISSET.

Si vous le voulez, nous allons respecter une minute de silence.

Madame ANCIAUX : Après cet hommage, je reprends l'ordre du jour.

Procès-verbal**Séance publique****1.- Approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 18 décembre 2018**

Le point 1 amène l'approbation du procès-verbal du Conseil communal du mardi 18 décembre 2018. Je suppose qu'il n'y a pas de question, ni d'opposition à ce sujet.

Monsieur DESTREBECQ ?

Monsieur DESTREBECQ : Merci Madame la Présidente.

Transition évidemment, très délicate après un moment de grande émotion comme celle-là et c'est vrai que tout le reste peut paraître extrêmement futile.

Néanmoins, je souhaiterais Madame la Présidente, vous demander si vous estimiez normal qu'à la Ville de La Louvière, la volonté du Collège était de se mettre dans l'illégalité, de manière volontaire ? Est-ce qu'il y avait une raison pragmatique que je pourrais tout à fait comprendre, pour ne pas répondre au Code de la Démocratie et ne pas nous exposer, nous avoir déposé dans l'ordre du jour de ce Conseil, la déclaration de Politique communale, comme il est écrit dans le Code de Démocratie Locale ?

Madame ANCIAUX : Pour répondre à cette question, je vais laisser la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT : Monsieur DESTREBECQ, je vous confirme, comme ça a été dit lors de l'installation, que la DPC sera mise au Conseil communal de février.

Je peux vous assurer que nous ferons mieux que lorsque vous étiez Echevin. Il y a 6 ans, nous l'avons fait en mars 2012, souvenez-vous. Hors la Loi est de combien ? Beaucoup plus important que ce que vous dénoncez aujourd'hui.

Donc, nous ferons moins mal que lorsque vous étiez aux affaires.

Monsieur DESTREBECQ : Merci Monsieur le Bourgmestre, Bourgmestre d'aujourd'hui, Bourgmestre d'hier et encore plus, Bourgmestre de demain.

Monsieur GOBERT : Mais qui assume la cohérence.

Monsieur DESTREBECQ : Oui, de l'illégalité, absolument. Je vous rappelle néanmoins, contrairement à ce que vous dites, que je n'étais pas Echevin.

Monsieur GOBERT : Vous l'étiez en début de mandature.

Monsieur DESTREBECQ : Je n'étais pas Echevin, au moment de la déclaration, c'était Monsieur LIEBIN.

Monsieur GOBERT : Pas en 2012.

Monsieur DESTREBECQ : Comparaison n'est pas raison. Vous n'êtes pas sans savoir que le Code de Démocratie a évolué, c'est Monsieur le Ministre FURLAN qui l'a voulu ainsi. Encore une fois et je le dis sans aucune agressivité, c'est dommage qu'on puisse regarder La Louvière en attendant encore, cette déclaration. J'ai simplement demandé s'il y avait un élément pragmatique pour que ceci ne puisse pas être refait lors de ce Conseil puisque le prochain sera fin du mois de février. Je pense que l'on peut encore poser des questions.

Monsieur GOBERT : Je me permettrais de préciser que Monsieur LIEBIN, que nous regrettons d'ailleurs beaucoup en cette assemblée, n'a pas été Echevin en 2012 mais en 2006. Vous étiez bien Echevin à l'époque et Monsieur LIEBIN était bien membre du MR.

Je pense que l'on peut continuer.

Madame ANCIAUX : Oui.

2.- Prestation de serment de Monsieur Nicolas GODIN

On va passer au point 2 qui amène à la prestation de serment de Monsieur Nicolas GODIN et je l'invite à venir devant moi.

Monsieur Nicolas GODIN a été désigné Président du C.P.A.S lors de l'installation du Conseil du C.P.A.S, en date du 08 janvier, mais il ne fait pas encore partie du Collège communal. Donc aujourd'hui, il va prêter serment afin de pouvoir être membre à part entière de ce Collège.

Monsieur GODIN : Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge.

Madame ANCIAUX : Félicitations.

Monsieur GOBERT : J'invite Monsieur GODIN à rejoindre les bancs du Collège communal puisqu'il en fait maintenant, officiellement partie.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L1126-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Séance du 29 janvier 2019

Considérant que conformément à l'article L1126-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du Collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple Belge";

Considérant que Monsieur Nicolas GODIN, lors de la séance d'installation du Conseil de l'Action Sociale, le 08 janvier 2019, a prêté serment en sa qualité de Président du CPAS;

Considérant qu'en tant que membre du Collège, Monsieur Nicolas GODIN doit également prêter serment, préalablement à son entrée en fonction, entre les mains du Président du Conseil communal;

Considérant que ce serment est prêté en séance publique.
A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte de la prestation de serment de Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS en tant que membre du Collège communal.

3.- Droit d'interpellation des habitants-Madame Thérèse SIMON

Madame ANCIAUX : Le point 3 fera l'objet d'un report. Madame Thérèse SIMON a demandé de reporter son droit d'interpellation au prochain Conseil communal.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu les articles 117 et 123 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les article L1122-30 et L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu en particulier l'article L1122-14§2 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 70 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal tel qu'approuvé en sa séance du 25 juin 2018;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 14 janvier 2019, et marquant son accord sur la recevabilité de la demande d'interpellation ;

Considérant que Madame Thérèse SIMON souhaite interpellier le Collège communal en séance d'un prochain Conseil communal;

Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation consacre en son article L1122-14§2 et suivants le droit pour chaque habitant de la commune d'interpellier le Collège communal lors d'une séance publique du Conseil communal, droit également repris dans le Règlement d'ordre

Séance du 29 janvier 2019

intérieur du Conseil communal en son article 70 ;

Considérant que par « habitant de la commune », il y a lieu d'entendre:

- toute personne physique, de 18 ans accomplis, inscrite au registre de la population de la commune;
- toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la Commune et qui est représentée par une personne physique, de 18 ans accomplis.

Considérant que cette interpellation nous est parvenue au moyen du formulaire-type - Droit d'interpellation des habitants, approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 27 avril 2015;

Considérant que l'article 73 point 10 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal dispose que l'interpellation doit être adressée par écrit au Collège communal au moins 15 jours francs avant le jour de la séance du Conseil communal où l'interpellation sera examinée ;

Considérant que ladite interpellation a été introduite le 30 décembre 2018, soit dans le délai de 15 jours, elle peut par conséquent être examinée au Conseil communal du mardi 29 janvier 2019 ;

Considérant que cette demande d'interpellation a pour objet "*Lâcher de ballons*", et qu'elle est accompagnée d'une note indiquant d'une manière précise la question qui est posée, et les faits sur lesquels des explications sont sollicitées ;

Considérant que les demandes écrites conformes sont présentées au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance dans le respect des délais de convocation du Conseil communal ;

Considérant que la demande a été jugée recevable par délibération du Collège communal du 14 janvier 2019 ;

DECIDE :

Article unique : de reporter ce dossier au Conseil communal de février.

4.- Décision de principe - Travaux de réparation d'un égouttage situé rue des Canadiens 66 à Strépy-Bracquegnies - Application de l'article L1311-5 - Attribution.

Madame ANCIAUX : Une autre interpellation ? Monsieur PAPIER.

Monsieur PAPIER : Je suis interpellé sur deux points. Le premier est sur le plan d'égouttage.

Je sais que ce n'est pas le fond du problème, on récupère un accès qui n'était pas répertorié et l'élément est pleinement justifié. Je profite juste de l'occasion pour rappeler notre volonté d'avoir accès aux plans d'égouttage. Ça a pu être abordé en commission, c'est un élément quand même, assez important par rapport aux événements d'inondations que l'on a connu ces dernières années, qui sont aussi liées au développement de la ville et ses projets de lotissements.

Nous aimerions et je pense que c'est probablement le même vœux pour l'ensemble des groupes de ce Conseil, avoir une présentation du plan d'égouttage dont on entend parlé, qui est assez précis et qui est lié à un logiciel, qui permet de pouvoir étudier l'impact d'une extension urbaine ou l'impact de l'évolution météorologique, sur le système d'égouttage en lui-même.

La seule chose que j'ai entendu en commission, c'est que le logiciel n'avait plus tourné depuis 10 ans et

donc, nous n'avons plus de simulations récentes. Pourtant, les extensions de la Ville, que ça soit sur des sites comme ceux de Marie-Josée ou celui d'Houdeng à la rue du Bailly, nécessiteraient de pouvoir actualiser nos simulations et je ne parle même pas du reste du bâti qui ne cesse de croître en extension dans la ville et dans nos villages. Nous pourrions avoir une présentation, un accès ou une réunion technique qui puisse nous permettre de voir et de faire tourner le logiciel afin d'avoir des explications sur les pics d'eau.

C'était ma première question.

Madame ANCIAUX : Je vais céder la parole à Monsieur le Bourgmestre pour vous répondre.

Monsieur GOBERT : Par rapport aux plans d'égouttage, effectivement, vous évoquez le plan du réseau d'égouttage de la ville. Je pense pouvoir dire que la Ville de La Louvière est pionnière en cette matière et ce, depuis de nombreuses années puisque nous disposons d'une cartographie relativement précise du réseau d'égouttage sur le territoire.

Il faut savoir aussi que systématiquement maintenant, lorsque l'on a des nouveaux projets, comme ceux que vous avez pris en référence, automatiquement on travaille sur le concept du zéro rejet.

Ce qui veut dire concrètement ? Il y a toujours un effet retard. Les statistiques en terme de pluviométrie sont relativement précises en cette matière. L'objectif, c'est de retarder le rejet dans le réseau principal de tout ce qui est des eaux récoltées, les eaux de ruissellement, pluviales, soit des bassins d'orage qui sont des volumes tampons d'eau et qui sont rejetés ensuite dans le réseau d'égout ou alors par des citernes, imposition de citernes. Il y a toute une série de techniques mais je ne vois pas d'inconvénient à ce que lors d'une commission, on puisse demander à nos équipes des travaux, de venir présenter ce qu'ils ont comme cartographies et la manière dont on appréhende la gestion des eaux.

Il y a les eaux pluviales mais il y a aussi les eaux usées. Là, nous sommes aussi avec l'Idea, qui s'occupe de la gestion de nos cours d'eau pour partie, des stations d'épuration. Il y a la SPGE qui intervient également, qui finance des travaux d'égouttage.

Je dirai que c'est assez complexe mais ça vaut la peine effectivement, dans un but aussi pédagogique pour les Conseillers communaux, que cette présentation soit réalisée. On organiserait une commission spéciale sur le sujet.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures et notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Séance du 29 janvier 2019

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant estimé n'atteint pas 60.000,00 HTVA ;

Considérant qu'il a été proposé au Collège Communal de procéder d'urgence aux travaux de réparation de l'égouttage situé en trottoir au 66 rue des Canadiens à Strépy-Bracquegnies et ce, en recourant à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les justifications suivantes qui motivent le recours à l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Motivation :

L'immeuble situé rue des Canadiens 66 à Strépy-Bracquegnies est raccordé à l'égouttage via un tuyau de grès de diamètre 300 défectueux qui se trouve en trottoir. Il est nécessaire de l'obstruer en amont de la maison en le raccordant directement dans l'égouttage fonctionnel au milieu de la route et réaliser le raccordement de la maison.

Justification de l'imprévisibilité :

Il est impossible de prévoir qu'un tuyau de grès va se fissurer et perdre de son étanchéité.

Justification de l'urgence :

Du fait de cette fissure, de l'eau usée coule en permanence à travers le mur de la cave de l'habitation et l'inonde en permanence.

Considérant que le Service Travaux a établi un métré pour ce marché ainsi que des clauses administratives urgentes ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :

- SA WANTY de Péronnes lez Binche,
- SA CHERON de Soignies,
- SA DE BODT de Mont Sainte Aldegonde ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 03 décembre 2018 à 12h00 ;

Considérant que trois offres sont parvenues au service technique :

SA WANTY : € 9.585,62 TVAC
SA CHERON : € 10.043,33 TVAC
SA DE BODT : € 9.882,07 TVAC

Considérant qu'il est proposé de conclure un marché public de faible montant ;

Considérant que le Service Travaux a proposé au Collège Communal, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit : SA WANTY, Rue des Mineurs 25 à 7134 Péronnes Lez Binche, pour le montant d'offre contrôlé de € 7.922,00 hors TVA ou € 9.585,62, 21% TVA comprise ;

Considérant que le mode de financement sera l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier estimé à € 10.544,00 devra être prévu afin de couvrir la dépense ;

360
Séance du 29 janvier 2019

Considérant que la dernière modification budgétaire de l'exercice est clôturée, un crédit, estimé à € 10.544,00 sera engagé en dépassement au compte à l'article 421/735-60 /20181055 afin de couvrir cette dépense ;

Considérant la délibération du Collège Communal, réuni en séance du 10/12/2018, par laquelle il a donc décidé :

- De lancer un marché public de faible montant ayant pour objet les travaux de réparation d'un égouttage situé rue des Canadiens 66 à Strépy-Bracquegnies en urgence.
- D'approuver les clauses techniques pour le marché "Travaux de réparation d'un égouttage situé rue des Canadiens 66 à Strépy-Bracquegnies ».

- De consulter les opérateurs économiques suivants :

SA WANTY de Péronnes-Lez-Binche,

SA CHERON de Soignies,

SA DE BODT de Mont Sainte Aldegonde.

- D'attribuer le marché "Travaux urgents de réparation d'un égouttage situé rue des Canadiens 66 à 7110 Strépy-Bracquegnies" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit : SA WANTY, Rue des Mineurs 25 à 7134 Péronnes Lez Binche, pour le montant d'offre contrôlé de € 7.922,00 hors TVA ou € 9.585,62, 21% TVA comprise .

- D'engager un montant de 10.544 € et de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier d'un montant estimé à € 10.544 (110 % du montant total car il y a des QP).

- D'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'engagement et l'inscription d'un crédit estimé à € 10.544 au dépassement au compte à l'article 421/735-60 /20181055, la dernière modification budgétaire de l'exercice étant clôturée.

- De faire ratifier cette décision au Conseil Communal.

- De notifier l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais les plus brefs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège Communal du 10/12/2018.

5.- Travaux de remplacement de la chaudière de l'ancienne maison communale située rue des Trieux à Houdeng-Goegnies - Application de l'article L1311-5 - Ratification

Monsieur PAPIER : Est-ce que vous désirez, Madame la Présidente, que je pose les deux questions et ensuite qu'elles soient réparties ? La deuxième est assez courte.

Madame ANCIAUX : Oui, posez la deuxième question.

Monsieur PAPIER : Merci Madame la Présidente. La deuxième question, c'est un étonnement.

On abordera la question plus précisément dans le cadre du plan énergétique de la Ville, mais c'est quand même normal de remarquer qu'il y a une certaine coïncidence sur l'imprévisibilité de nos chaudières, dans des moments tout à fait suspect comme ceux de l'hiver, au moment où une planification à long terme serait nécessaire.

Nous posons la question de savoir s'il y a un cadastre de la situation de nos bâtiments, autant que de

nos chaudières, en place ?

Il faut accepter de dire aux citoyens louviérois que quand on prévoit, souvent, ça coûte moins cher.

Madame ANCIAUX : Monsieur SIASSIA ?

Monsieur SIASSIA-BULA : Bonsoir, merci Madame la Présidente.

Pour répondre à Monsieur PAPIER, sa deuxième question avait été demandée lors du dernier Conseil, si je ne m'abuse.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 décidant de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation ainsi que la fixation des conditions des marchés financés sur le budget extraordinaire dont le montant estimé n'atteint pas 60.000,00 HTVA ;

Considérant qu'il a été proposé au Collège Communal de procéder d'urgence aux travaux de remplacement de la chaudière de l'ancienne maison communale située rue des Trieux à Houdeng-Goegnies et ce, en recourant à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les justifications suivantes qui motivaient le recours à l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Motivation :

Le corps de chauffe de la chaudière actuelle étant percé il n'est plus possible de chauffer le bâtiment. C'est pourquoi nous proposons de remplacer cette chaudière par deux chaudières sur socle. L'ouverture de la chaufferie ne permettant pas de faire passer une seule chaudière.

Justification de l'imprévisibilité :

362
Séance du 29 janvier 2019

Cette installation de chauffage étant reprise parmi celles entretenues par une société de maintenance, elle a toujours reçu les entretiens nécessaires à son bon fonctionnement.
Rien ne laissait présager une pareille défectuosité.

Justification de l'urgence :

Vu la période hivernale toute proche et l'occupation obligatoire du bâtiment par les services communaux et ASBL, il est urgent de rendre fonctionnelle au plus vite l'installation de chauffage.

Considérant que le Service Travaux a établi un descriptif technique pour ce marché ;

Considérant que les opérateurs économiques suivants ont été choisis afin de prendre part à ce marché :
SA SPIE BELGIUM de Bruxelles,
SPRL POBRA de Soignies,
SA JORDAN de Jumet,
SA CHAUFFAGE LEMAITRE de Manage;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 27 novembre 2018 à 12h00 ;

Considérant que trois offres sont parvenues au service technique :
SA SPIE BELGIUM de Bruxelles : € 10.116,15 hors TVA soit € 12.240,54 TVAC
SA CHAUFFAGE LEMAITRE de Manage : 20.617,85 hors TVA soit € 24.947,60 TVAC,
SPRL POBRA de Soignies : € 20.740,00 hors TVA soit € 25.095,40 TVAC ;

Considérant qu'il a été proposé au Collège Communal de conclure un marché public de faible montant ;

Considérant que l'offre de la SA SPIE BELGIUM a été déclarée irrégulière car ce soumissionnaire n'a pas remis prix pour le matériel demandé dans la lettre de demande d'offre;

Considérant qu'en effet, la SA SPIE BELGIUM propose 1 chaudière au lieu de 2 et le modèle ne correspond pas à celui décrit avec un grand volume d'eau ;

Considérant que, de plus, il ne remets pas prix pour une ventilation haute et basse ;

Considérant que l'omission de ces différents éléments impacte le montant de l'offre au point d'empêcher la comparaison de celles-ci;

Considérant que le Service Travaux a proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit : la SA CHAUFFAGE LEMAITRE, Rue du Chénia, 10 , boîte C à 7170 MANAGE, pour le montant d'offre contrôlé de 20.617,85 hors TVA soit € 24.947,60 TVA 21% comprise ;

Considérant que le mode de financement sera l'emprunt à contracter auprès d'un organisme financier estimé à € 27.442 (110 % du montant total car il y a des QP) devra être prévu afin de couvrir la dépense ;

Considérant que la dernière modification budgétaire de l'exercice est clôturée, un crédit, estimé à € 27.442 sera engagé en dépassement au compte à l'article 10428/72401-60 /20180007 afin de couvrir cette dépense ;

Considérant la délibération du Collège Communal, réuni en séance du 10/12/2018, par laquelle il a donc décidé :

Séance du 29 janvier 2019

- De lancer un marché public de faible montant ayant pour objet les travaux de remplacement de la chaudière de l'ancienne maison communale située rue des Trieux à Houdeng-Goegnies, en urgence.
- D'approuver le descriptif technique pour le marché "Travaux de remplacement de la chaudière de l'ancienne maison communale située rue des Trieux à Houdeng-Goegnies ».
- De consulter les opérateurs économiques suivants :
SA SPIE BELGIUM de Bruxelles,
SPRL POBRA de Soignies,
SA JORDAN de Jumet,
SA CHAUFFAGE LEMAITRE de Manage.
- D'approuver le rapport d'examen des offres du 16 novembre 2018, rédigé par le Service Travaux.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- De déclarer l'offre de la SA SPIE BELGIUM irrégulière car ce soumissionnaire n'a pas remis prix pour le matériel demandé dans la lettre de demande d'offre; propose 1 chaudière au lieu de 2 dont le modèle ne correspond pas à celui décrit avec un grand volume d'eau ; il ne remets pas prix pour une ventilation haute et basse ; et donc l'omission de ces différents éléments impacte le montant de l'offre au point d'empêcher la comparaison de celles-ci.
- D'attribuer le marché "Travaux de remplacement de la chaudière de l'ancienne maison communale située rue des Trieux à Houdeng-Goegnies" au soumissionnaire ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit : SA CHAUFFAGE LEMAITRE, Rue du Chénia, 10 , boîte C à 7170 MANAGE, pour le montant d'offre contrôlé de 20.617,85 hors TVA soit € 24.947,60 TVA 21% comprise.
- D'engager un montant de 27.442€ et de couvrir la dépense par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier d'un montant estimé à € 27.442 (110 % du montant total car il y a des QP).
- D'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'engagement et l'inscription d'un crédit de € 27.442 au dépassement au compte à l'article 10428/72401-60 /20180007 , la dernière modification budgétaire de l'exercice étant clôturée.
- De faire ratifier cette décision au Conseil Communal.
- De notifier l'entrepreneur et de lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais les plus brefs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège Communal du 10/12/2018.

6.- Délibération du Collège communal du 24 décembre 2018 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux de mise en conformité de l'église Saint-Joseph Place de Bracquegnies à Strépy-Braquegnies – Ratification

Dès lors, nous pouvons passer aux points 4 à 10 qui concernent des ratifications de décisions de délibérations du Collège ou du Conseil communal qui ont déjà eu lieu. Est-ce qu'il y a des questions, des oppositions sur ces points ?

Monsieur HERMANT ?

Monsieur HERMANT : Abstention pour le point 6, pour le PTB.

Une petite justification à une position de principe où on estime au niveau du PTB que les dépenses concernant les églises, et cetera, ne devraient pas être prises en charge par les communes, ce qui à un

Séance du 29 janvier 2019

moment a été la position du parti socialiste. Donc, on s'abstient sur ce point-là, par principe.

Monsieur GOBERT : Nous respectons la Loi.

Madame ANCIAUX : Monsieur VAN HOOLAND, je vous donne la parole.

Monsieur VAN HOOLAND : Merci beaucoup. C'est pour le point numéro 6, des travaux de mise en conformité à l'église Saint Joseph à Strépy-Bracquegnies.

Concernant ce point, on parle d'urgence impérieuse mais le rapport des pompiers, disant qu'il n'y avait plus de conformité dans le local de la chaufferie, date de juin 2018 et ce n'est que le 29 octobre que ça passe au Collège Echevinal.

Je me pose des questions sur la notion d'urgence quand il y a des bâtiments qui ne répondent plus à des normes de sécurité.

Ici dans le cadre de l'incendie, ce sont les pompiers, un bâtiment public et le délai demandé avant de la passer au Collège. Cela fait quand même 4 mois entre le rapport et le premier passage au Collège et ensuite, par le Conseil, etc. Cela fait que l'on se retrouve à plus de 6 mois d'attente avant l'intervention.

Que ce soit pour ce bâtiment ou pour un autre, je me pose la question sur les délais et sur la notion d'urgence.

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Collège communal, en date du 29 octobre 2018, a donc décidé :

- De lancer un marché public de travaux ayant pour objet la mise en conformité de l'église Saint Joseph Place de Bracquegnies à Strépy-Bracquegnies.
- D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Mise en conformité de l'église Saint Joseph Place de Bracquegnies". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 22.060,00 € hors TVA ou 26.692,60 €, 21% TVA comprise ((€ 4.632,00 TVA co-contractant).
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :

Séance du 29 janvier 2019

Lot 1 :

- FALCO SA, Rue De La Croix Du Maieur 7 à 7110 Strepv-Bracquegnies ;
- ETABLISSEMENTS DELTENRE ET FILS SPRL, Rue Sous-Le-Bois 177 à 7110 Strepv-Bracquegnies ;
- CANTINIAUX SA, Rue Joseph Wauters 79 à 7110 Strepv-Bracquegnies ;
- ISOTRIM SA, Avenue De Heppignies 27 à 6220 Heppignies.

Lot 2 :

- SPIE BELGIUM SA, Rue Des Deux Gares 150 à 1070 Bruxelles ;
- ETABLISSEMENTS DRUART SA, Avenue Leopold Iii 31 à 7134 Peronnes-Lez-Binche ;
- ETABLISSEMENTS JORDAN SA, Rue Wattelar 94 à 6040 Jumet(Charleroi) ;
- POBRA SPRL, Chemin De La Guelenne 17 à 7060 Soignies ;
- CHAUFFAGE LEMAITRE SA, Rue Du Chenia 10, Bte C à 7170 Manage.
- De couvrir la dépense par un fonds de réserve.
- De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation respectivement pour l'inscription d'un crédit d'un montant de 29.500,00 € lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire afin de couvrir la dépense.
- De faire ratifier cette décision par le conseil communal suite à l'application de l'article L1311-5.

Considérant que le Conseil communal, en date du 19 novembre 2018 a ratifié cette décision ;

Considérant que le Collège communal, en date du 24 décembre 2018, a décidé de :

- D'approuver le rapport d'examen des offres du 5 décembre 2018 pour Lot 1 (Faux plafond EI, caisson EI et porte EI), Lot 2 (Clapet coupe-feu EI et éclairage de secours), rédigé par le Service Travaux.
- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

- D'attribuer ce marché aux soumissionnaires ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit :

* Lot 1 (Faux plafond EI, caisson EI et porte EI): ETABLISSEMENTS DELTENRE ET FILS SPRL, Rue Sous-Le-Bois 177 à 7110 Strepv-Bracquegnies, pour le montant d'offre contrôlé de 21.565,00 € hors TVA ou 26.093,65 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Clapet coupe-feu EI et éclairage de secours): SPIE BELGIUM SA, Rue Des Deux Gares 150 à 1070 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 7.562,50 € hors TVA ou 9.150,63 €, 21% TVA comprise.

- d'engager un montant de € 38.800,00 à l'article budgétaire qui sera fixé au compte de 2018.
- de fixer le montant de l'emprunt ou du fonds de réserve à 38.800,00 €.
- de recourir à l'article L1311-5 alinéas 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit à la prochaine modification budgétaire de 2017.
- de faire ratifier cette décision par le Conseil Communal.

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Événement imprévisible : Suite au rapport du Service incendie, le local chaufferie ne correspond plus aux normes incendie. La visite datant de fin juin 2018, il n'était pas possible d'anticiper le problème.

Urgence impérieuse : Des travaux sont à réaliser sans délai afin de maintenir le niveau de sécurité et donc l'occupation du bâtiment.

Par 34 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 24 décembre 2018 concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

7.- Délibération du Collège communal du 24 décembre 2018 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux - Caserne des pompiers -

Douches femmes – Parachèvement (R) – Approbation des avenants 2 – 3 et 4 – Ratification

Monsieur VAN HOOLAND : Sur la caserne des pompiers, au point 7, il n'y a pas de problème en ce qui concerne les parachèvements dans les douches.

On a parlé il y a peu, de la caserne des pompiers. C'est pour savoir s'il y a eu un plan d'actions, mis en place par la Ville, pour répondre aux demandes des pompiers concernant la sécurité et l'hygiène du bâtiment ?

C'est un bâtiment qui date de seulement 15 ans, c'est pour savoir comment fonctionne le suivi des travaux ? Si pour un bâtiment qui a 15 ans, on présente déjà autant de difficultés telles que présentées dans la presse, ça montre déjà un état de vétusté trop rapide.

Monsieur GOBERT : Monsieur GAVA est allé sur place avec Madame GHIOT, puisque j'ai été absent quelques jours et Madame GHIOT me remplaçait, au moment où les problèmes ont été dénoncés. On vous donnera les précisions nécessaires, bien que quand il y a un locataire et un propriétaire, des deux côtés, il y a des droits et des obligations. Ils vont vous expliquer tout ça en long et en large.

Quant à la première question, la date à laquelle vous faites référence, c'est la visite des pompiers.

Les pompiers vont sur place mais les rapports arrivent parfois très longtemps après. Donc, ce qui est important, à partir du moment où on pose un constat, c'est qu'il y a un cheminement administratif et aussi un cahier des charges qu'il faut intégrer.

Comme vous le savez, l'église a rouvert ses portes, il n'y a pas très longtemps. Nos services sont intervenus pour prendre des mesures de sécurité de première nécessité mais ici, on passe par une entreprise privée pour refaire l'électricité. Même si ça peut paraître long j'en conviens, il y a effectivement, toute une série de contraintes administratives. À la réception de ce rapport, il faut écrire un cahier spécial des charges et lancer une adjudication.

Monsieur VAN HOOLAND : Est-ce que les pompiers disposent d'assez de personnel dans ce cas-ci ?

Monsieur GOBERT : Ce n'est pas ici qu'il y a le débat, il faut voir ça avec la zone. Il y a une zone pour ça.

Monsieur VAN HOOLAND : Vous pouvez leur signaler, si vous trouvez qu'ils mettent longtemps pour envoyer le rapport. N'hésitez pas à leur signaler le problème.

Monsieur GOBERT : Il faut s'adresser à la zone.

Madame ANCIAUX : Y-a-t-il encore des questions ?

Monsieur GOBERT : Oui, il y a une réponse à donner.

Madame ANCIAUX : Monsieur GAVA.

Monsieur GAVA : Michaël, tu connais un peu l'historique, forcément. Dans un premier temps, on est allé d'urgence avec Françoise et les gens du service. Je pense qu'il fallait à un moment donné, faire un réel état des lieux de ce qui était plus urgent à entreprendre et puis, ce qui pourrait se faire par la suite.

Il y a eu la réforme de la zone qui à un moment donné a créé un flou. On avait parlé même de vendre la caserne des pompiers. Donc, il y avait toute une série de marchés de maintenance qu'on a laissé tombé.

Monsieur GOBERT : C'est toujours dans les cartons, le projet est toujours là.

Monsieur GAVA : Oui, exact. On a eu une réunion de trois heures avec la zone de secours, les services de la Ville et tous les partenaires possibles. On a défini ce qui incombait parce qu'il y a une convention qui a été signée, en bon père de famille. Comme disait Monsieur le Bourgmestre, je pense qu'il y a ce qui incombe à la zone de secours au niveau d'une certaine maintenance et puis, il y a aussi ce qui incombe à la Ville.

On a relancé toute une série de marchés qu'on avait à un moment donné, laissé tombé parce qu'on pensait qu'on allait vendre la caserne. Actuellement, il y a toute une série de travaux qui ont été accomplis, que je peux te faire parvenir, il y a eu les douches des dames, la chaudière, au niveau des cuisines. La chaudière, il faut savoir que le problème ne vient ni de la zone de secours, ni de la Ville, c'est un partenaire extérieur que je ne vais pas citer.

Maintenant, la zone de secours, à un moment donné, il y avait un vide, il manquait un service de maintenance, un service technique. Maintenant, ils ont pris les devants, ils ont engagé une personne. On est resté pendant deux ans sans une personne professionnelle par rapport à des petits travaux.

Je pense que l'on a fait ça d'une façon positive, de manière à avancer parce qu'on connaît la situation de ces hommes et on voudrait qu'ils travaillent correctement. Maintenant, c'est bien établi, suivant la convention, il y a ce qui incombe à la zone de secours et à ce qui nous incombe à nous.

Si tu veux, je peux te faire parvenir ce qui est déjà fait.

Madame ANCIAUX : Un complément d'information par Madame GHIOT ?

Madame GHIOT : Je pense que ce qu'il faut retenir aussi, c'est qu'effectivement nous sommes propriétaires mais ils sont locataires. Donc, il y a des choses qui leurs incombent. Par exemple, quand on montre qu'il y a des urinoirs qui ne sont plus fonctionnels et que je pose la question « tiens qu'est-ce qu'il se passe ? », on répond « Ils sont bouchés, on a mis des plastiques, ils sont inutilisables ». Ils n'ont jamais fait la démarche de faire appel ne fût-ce qu'à nos ouvriers de l'infrastructure, pour voir ce qu'il en était exactement. J'ai appelé l'infrastructure et dans la demi-heure, les urinoirs étaient opérationnels.

À un certain moment, je pense que l'on est peut-être à leur yeux, un mauvais propriétaire mais très sincèrement, je peux vous dire qu'ils ne sont pas respectueux des locaux. On n'a pas voulu semer la zizanie mais voilà. Si chez vous, vous avez un WC bouché, vous n'attendez pas que votre propriétaire fasse la démarche.

Monsieur GOBERT : Ce n'est d'ailleurs pas sa responsabilité, sauf si l'égout est cassé.

Monsieur GAVA : Maintenant, on a voulu avancer positivement. Le but était là.

Madame ANCIAUX : Y-a-t-il d'autres questions sur ces points 4 à 10 ?

Le Conseil;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

368
Séance du 29 janvier 2019

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Considérant qu'en date du 24 décembre 2018, le Collège communal a décidé de:

- D'approuver l'avenant 2 du marché "Caserne des pompiers - Douches femmes - Parachèvement (R)" pour le montant total en plus de 995,26 € hors TVA ou 1.204,26 €, 21% TVA comprise, soit 4,26% de dépassement par rapport au montant initial.

- D'approuver la prolongation du délai de 1 jour ouvrable.

- D'approuver l'avenant 3 du marché "Caserne des pompiers - Douches femmes - Parachèvement (R)" pour le montant total en plus de 483,58 € hors TVA ou 585,13 €, 21% TVA comprise, soit 2,07% de dépassement par rapport au montant initial.

- D'approuver la prolongation du délai de 2 jours ouvrables.

- D'approuver l'avenant 4 du marché "Caserne des pompiers - Douches femmes - Parachèvement (R)" pour le montant total en plus de 718,15 € hors TVA ou 868,96 €, 21% TVA comprise, soit 3,07% de dépassement par rapport au montant initial.

- D'approuver la prolongation du délai de 24 jours ouvrables.

- D'approuver le montant total des dépenses supplémentaires (avenants 1-2-3 et 4), soit € 3.084,49 HTVA (€ 3.732,23 TVAC), ce qui représente un dépassement de **12,54%** par rapport au montant initial du marché de travaux (€ 23.364,77 HTVA).

- D'engager un montant supplémentaire de 2.658,35 € (avenants 2-3 et 4).

- De fixer un fonds de réserve supplémentaire de 2.658,35 € (avenants 2-3 et 4).

- De notifier cette décision à l'adjudicataire.

- de recourir à l'article L1311-5 alinéas 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit au compte de 2018.

- de faire ratifier cette décision par le Conseil Communal.

- d'approuver le paiement par état d'avancement suite aux modification du marché.

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Événement imprévisible :

avenant 2

Lors des travaux de réalisation de la chape, il s'est avéré nécessaire d'augmenter l'épaisseur de la chape.

Afin de garantir une pente suffisante pour l'évacuation des eaux.

Avant la réalisation des travaux, il n'était pas possible de déterminer l'épaisseur de la chape et la profondeur du tuyau d'évacuation.

La profondeur d'évacuation du tuyaux existant, s'avère insuffisante pour garantir une bonne évacuation des eaux usées des douches.

Séance du 29 janvier 2019

Pour garantir une finition correcte, la chape de l'entre porte a du être découpée à la limite de la feuille de porte.

Les travaux ayant été abandonnés par l'entreprise Graceffa (ancien adjudicataire des travaux), il a été nécessaire d'adapter la finition.

Ces travaux s'avèrent nécessaires durant l'exécution.

avenant 3

Afin de garantir l'évacuation des eaux du vestiaire, il a été nécessaire d'ajouter un sterf-put. Les pentes de carrelage ont du être adaptées compte tenu des espaces restreints du vestiaire.

Avant la réalisation des travaux, il n'était pas possible de savoir que le sterf-put existant avait disparu, il a été nécessaire de demander à l'entreprise d'en placé un nouveau.

Ces travaux s'avèrent nécessaires durant l'exécution.

avenant 4

Le calepinage des carrelages ne s'adapte pas avec la hauteur sous plafond. Dans un but esthétique, il a été proposé de placer de la mosaïque à partir de 2.10m jusqu' à la résille du faux plafond.

Il y a donc un supplément de superficie de mosaïque de 2.048m².

Le délai de fourniture de ces carrelages est de +/-3 semaines, ce qui a pour conséquence de retarder la réalisation des douches.

Compte tenu des différentes techniques présentes dans le faux plafond, il n'a pas été possible de placer le faux plafond afin qu'il s'adapte à la modularité des carrelages prévus dans le marché de base. De plus avec l'augmentation de la hauteur de la chape, il a été nécessaire d'adapter le calepinage des carrelages.

Pour cacher les tuyauteries d'évacuation verticale dans les vestiaires, le service des pompiers demande d'avoir un cache carrelé sous forme d'une gaine technique.

Cette gaine sera réalisée à l'aide de panneau gyplat, qui sera carrelée également.

Les travaux ayant été abandonnés par l'entreprise Gaceffa (ancien adjudicataire des travaux), il a été nécessaire d'adapter la finition.

Ces travaux s'avèrent nécessaires durant l'exécution.

Urgence impérieuse :

Ces avenants sont tributaires de la bonne fin des travaux de parachèvement des douches,il n'est pas possible d'attendre une inscription budgétaire pour les réaliser.

Sans l'approbation des avenants, les douches ne pourront pas être terminées.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal du 24 décembre 2018 concernant l'utilisation de l'article L1311-5 du CDLD.

8.- Délibération du Collège communal du 17/12/2018 prise sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour les travaux relatif au remplacement de deux portes à l'école située rue des Ecoles, 52 à Haine-Saint-Paul

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un

Séance du 29 janvier 2019

crédit en urgence ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Collège communal en date du 5 novembre 2018 a décidé:

- De lancer un marché public de travaux ayant pour objet des travaux de remplacement de deux portes à l'école située rue des Ecoles, 52 à Haine-Saint-Paul;
- D'approuver le cahier des charges N° 2018V473 et le montant estimé du marché "Travaux de remplacement de deux portes à l'école située rue des Ecoles, 52 à Haine-Saint-Paul", établis par la Cellule marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.200,00 € hors TVA ou 8.692,00 €, 6% TVA comprise (492,00 € TVA co-contractant);
- De conclure un marché public de faible montant;
- De consulter les opérateurs économiques suivants :

ART-CHASSIS SPRL	Avenue Deli XI 2, Bte A à 6530 Thuin
DALLA VALLE SA	Rue De La Verte Reine 17, Zoning Industriel à 7600 Peruwelz
ETABLISSEMENTS DELTENRE ET FILS SPRL	Rue Sous-Le-Bois 177 à 7110 Strepy-Bracquegnies
VISÉE-UMMELS	Rue de Baume, 207 à 7100 La Louvière

- De couvrir la dépense par un fonds de réserve extraordinaire;
- De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le Collège communal a décidé en sa séance du 17/12/2018 :

- D'attribuer le marché "Travaux de remplacement de deux portes à l'école située rue des Ecoles, 52 à Haine-Saint-Paul" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix HTVA), soit ETABLISSEMENTS DELTENRE ET FILS SPRL (BE0447.695.580), Rue Sous-Le-Bois 177 à 7110 Strepy-Bracquegnies, pour le montant d'offre contrôlé de 9.362,00 € hors TVA ou 9.923,72 €, 6% TVA comprise (561,72 € TVA co-contractant).
- De faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 9.923,72€ TVAC lors de la prochaine modification budgétaire.
- De couvrir la dépense par un prélèvement sur fonds de réserve d'un montant de 9.923,72€ (Cette dépense sera régularisée lors de la prochaine modification budgétaire).
- De notifier la société ETS Deltenre et fils SPRL de la présente décision et lui donner l'ordre de commencer les travaux dans les délais les plus brefs.

Séance du 29 janvier 2019

- de donner connaissance de cette décision au conseil communal pour qu'il puisse ratifier la dépense.

Considérant qu'un crédit, s'élevant à 9.923,72 €, destiné à couvrir la dépense devra être inscrit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de 2019 ;

Justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) :

- **Événement imprévisible** : Infraction commise pendant un week-end.
- **Urgence impérieuse** : Il est nécessaire que des nouvelles portes soient placées pour un accès en toute sécurité aux classes concernées.

Considérant qu'il est dès lors proposé au Conseil communal de ratifier la décision du Collège communal du 17/12/2018.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège Communal du 17/12/2018 faisant application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

9.- Délibérations du Collège communal du 30/07/2018 et du 10/12/2018 prises sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'attribution et l'avenant n°1 concernant le dossier : Achat, livraison et placement de préfabriqués à l'école située rue de Mignault à Besonrieux – Ratifications

Madame ANCIAUX : Monsieur SIASSIA ?

Monsieur SIASSIA-BULA : Bonsoir, merci Madame la Présidente.

Pour répondre à Monsieur PAPIER, sa deuxième question avait été demandée lors du dernier Conseil, si je ne m'abuse.

J'aimerais interagir concernant le point 9.

En lisant attentivement et en effectuant des recherches complémentaires, concernant le point qui concerne nos jeunes, plus particulièrement des élèves de maternelle et primaire, la question fondamentale que je me pose est pourquoi le point n'a-t-il pas été traité avant le 30/07/18 ? Cela faisait des mois que ni la sécurité, ni le confort des élèves n'étaient garantis dans cette école.

Monsieur GOBERT : Vous parlez des préfabriqués dans les écoles de Besonrieux, c'est bien cela ?

Monsieur SIASSIA-BULA : Oui c'est bien cela.

Monsieur GOBERT : Il faut savoir qu'il y a des éléments que je préférerais évoquer en huis clos mais pour une raison principalement liée à l'extension importante du nombre d'inscription dans cette école, qui a effectivement une capacité d'accueil qui est ce qu'elle est.

Il y avait au sein de cette école grâce ou à cause de son succès, une sorte de pression par rapport aux locaux disponibles pour pouvoir dispenser des cours dans de bonnes conditions. C'est la raison pour

laquelle nous avons pris cette disposition dans l'urgence.

Il faut savoir, pour ne pas perdre de temps, que l'on n'a pas utilisé une procédure normale de passage au Conseil communal, mais on est passé par une procédure d'urgence, comme vous avez pu le voir dans le dossier, pour ne pas traîner et pour pouvoir installer rapidement ces préfabriqués qui ont des fonctions bien précises et qui permettent de « dégorger » les locaux, les classes en particulier, d'avoir aussi un local pour la psychomotricité, une salle pour que les enseignants puissent se retrouver.

C'est pour améliorer le confort à la fois des enfants et des enseignants, qu'il fallait agir rapidement et c'est ainsi que ça a été fait.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, et notamment l'article 38/4 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2018 approuvant les conditions, le montant estimé et le procédure de passation de ce marché;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juillet 2018 décidant:

- d'approuver le rapport d'examen des offres du 29 juin 2018, rédigé par la Cellule marchés publics et le Service des Travaux;
- de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération;
- d'attribuer le marché fournitures relatif à l'achat, la livraison et le placement de préfabriqués à l'école située rue de Mignault à Besonrioux à la société Symobo (N°TVA: 0835.800.401) pour un montant total de 88.600,00 € hors TVA ou 93.916,00 €, 6% TVA comprise;
- de couvrir la dépense par un emprunt ou fonds de réserve d'un montant de € 93.916,00;
- d'engager un crédit de 93 916 €;
- de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour l'inscription d'un crédit de 93.916,00 € TVAC lors de la prochaine modification budgétaire;

Vu la délibération du Collège communal du 10 décembre 2018 décidant:

- d'approuver la modification au marché (avenant 1) portant sur la prolongation d'un câble électrique et d'une prolongation d'un tuyau d'eau au marché de fournitures relatif à l'achat, la livraison et le placement de préfabriqués à l'école située rue de Mignault à Besonrioux , au montant total de 864 EUR HTVA soit 915,84 EUR TVAC;
- d'engager un montant de 915,84 EUR TVAC;
- de fixer le montant de l'emprunt à 915,84 EUR;
- de faire application de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation pour l'inscription d'un crédit sur l'article budgétaire 72207/72303-60 /20180116 au compte 2018;
- d'inscrire à l'article 72207/72303-60 /20180116 un crédit de 915,84 EUR;
- de ratifier l'utilisation de l'article L1311-5 du code de la démocratie locale et de la décentralisation au prochain Conseil communal;

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) :

Événement imprévisible : L'école de Besonrieux a subi une forte augmentation de sa population scolaire en septembre dernier, de plus une révision des normes d'encadrement dans l'enseignement maternel a été revu à la hausse par un décret du 16/07/2017;

De ce fait, pour un nombre identique d'élèves, le nombre d'emplois dévolus est désormais supérieur à ce qui était en vigueur jusqu'à l'année scolaire précédente. Cette augmentation impacte de facto le nombre de locaux à mettre à disposition;

L'exiguïté des locaux, et leur nombre, non initialement prévus pour un accroissement fort de la population scolaire, engendre un profond malaise au sein de l'établissement, préjudiciable à l'installation d'un climat positif d'apprentissage. De plus, l'absence d'un local totalement dédié à l'intimité professionnelle de l'équipe éducative entrave la sérénité et rejailit de fait sur la relation avec les parents;

Urgence impérieuse : Les conditions actuelles (absence de coin sieste, encombrement des classes maternelles) ne permettent pas de garantir le confort ni la sécurité des élèves. De plus, ce besoin urgent de locaux engendre d'importantes tensions entre les parents d'élèves, les enseignants et la Direction de l'établissement;

La réputation de l'école en elle-même, par ses conflits répétés, et l'effet que ces conflits induisent sur la réputation de la totalité de l'enseignement communal, rendent urgent qu'une réponse matérielle et structurée soit donnée aux parents et à l'équipe éducative, de manière d'une part à ramener le calme dans l'institution et d'autre part de garantir la sécurité des enfants;

Malgré plusieurs tentatives de médiation, cette situation s'exacerbe et nécessite à présent une réponse urgente et adéquate que constitue entre autres la pose de préfabriqués;

Rapport ARISTA: La majorité des travailleurs ont fait part de leur mécontentement quant aux lieux de travail. Les principales sources de désagrément se situent au niveau de l'insuffisance d'espace et des locaux, de l'absence de salle des profs et de l'accès au bureau de la direction;

Insuffisance d'espace et de locaux tant du côté des primaires que du côté des maternelles :

- *il n'y aurait pas assez de classes pour tous les enseignants ;*
- *il n'y aurait pas de local prévu pour les cours philosophiques ;*
- *il manquerait de place, d'espace pour circuler en toute sécurité dans la classe ;*
- *il manquerait d'espace de rangement pour le matériel (matériel didactique, la superposition des lits présente un danger pour les enfants);*

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de ratifier les délibérations du Collège Communal du 30 juillet 2018 et du 10 décembre 2018 concernant l'attribution et l'avenant n°1 du marché de fourniture relatif à l'achat, la livraison et le placement de préfabriqués à l'école située rue de Mignault à Besonrieux suite à l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

10.- Délibérations du Collège communal du 15/10/2018 et du 10/12/2018 prises sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif au dossier de travaux concernant le remplacement des volets métalliques de la salle "Le Palace" située place Jules Mansart,

18 à La Louvière - Ratifications

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1311-5 relatif aux circonstances impérieuses et imprévues;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège Communal du 15/10/2018 décidant :

- de lancer un marché public de travaux relatif au remplacement des volets métalliques de la salle "Le Palace" située Place Jules Mansart, 18 à La Louvière;
- d'approuver le cahier des charges N°2018ID441 et le montant estimé du marché, à savoir : 7.030,48 € hors TVA ou 8.506,88 €, 21% TVA comprise;
- de passer le marché par un marché public de faible montant;
- de consulter les opérateurs économiques suivants :
 - *ALL DOOR SYSTEMS & SERVICES SA, Chemin De Malplaquet 3 à 7822 Ghislenghien ;*
 - *MARCEL HALLOIN SPRL, Rue Du Marquis 5 à 6220 Fleurus ;*
 - *ALLO VOLETS SA, Rue De Montigny 57Z à 6200 Chatelineau ;*
 - *ETABLISSEMENTS DELTENRE ET FILS SPRL, Rue Sous-Le-Bois 177 à 7110 Strepy-Bracquengnies ;*
 - *Visée-Ummels, Rue de Baume, 207 à 7100 La Louvière ;*
 - *ELECTROVOLET SPRL, Grand Route 19-21 à 4610 Beyne-Heusay;*
- de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
- de faire ratifier l'utilisation de l'article L1311-5 au Conseil communal;

Vu la délibération du Collège Communal du 10/12/2018 décidant :

- d'approuver le rapport d'examen des offres du 21 novembre 2018, rédigé par la Cellule marchés publics et le Service des Travaux.
- de considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.
- d'attribuer le marché de travaux relatif au remplacement des volets métalliques de la salle « Le Palace » située place Jules Mansart, 18 à La Louvière à ALL DOOR SYSTEMS & SERVICES SA, Chemin De Malplaquet 3 à 7822 Ghislenghien, pour le montant d'offre contrôlé de 8.665,53 € hors TVA ou 10.485,29 €, 21% TVA comprise (1.819,76 € TVA co-contractant).
- de couvrir la dépense par un prélèvement sur fonds de réserve d'un montant estimé de € 11.500 .
- d'engager un crédit de € 11.500 à l'article 772/724-60 20186082.
- de faire application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense par l'engagement et l'inscription d'un crédit estimé à € 11.500 au dépassement au compte, la dernière modification budgétaire de l'exercice étant clôturée.
- de faire ratifier l'utilisation de l'article L1311-5 au Conseil communal.

Considérant que la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Événement imprévisible : Le volet s'est bloqué soudainement et il n'est plus possible de le réparer, tout comme les deux autres volets, dont on ne peut pas garantir le bon fonctionnement;

Urgence impérieuse : Il est nécessaire de pouvoir fermer le sas d'entrée afin d'éviter qu'il ne se transforme en "toilettes publiques" mais également afin d'éviter toute dégradation ou, éventuellement, toute tentative d'intrusion.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de ratifier les délibérations du Collège Communal du 15 octobre 2018 et du 10 décembre 2018 concernant la décision de principe et l'attribution du marché de travaux relatif au remplacement des volets métalliques de la salle "Le Palace" située Place Jules Mansart, 18 à La Louvière suite à l'application de l'article L1311-5 du CDLD.

11.- Finances - Procédure d'urgence - Remboursement de la taxe sur les panneaux publicitaires - Exercice 2014 - Paiement des intérêts légaux - Belgian Posters - Application de l'article L1311-5 du CDLD - Ratification

Madame ANCIAUX : Nous allons passer au point 11 qui concerne la taxe sur les panneaux publicitaires. Je vais céder la parole à Monsieur ANKAERT sur ce point.

Monsieur ANKAERT : Il y a des questions qui avaient été posées en commission et qui n'avaient pas donné lieu à des réponses. La question qui a été posée était de savoir d'une part, le fondement de la décision du tribunal et d'autre part, s'il y avait eu une suite qui avait été donnée par la Ville ?

Le tribunal a considéré que la taxe était discriminatoire sur deux points. D'une part, il y avait une dérogation qui concernait les panneaux qui visibles de la voies publiques, étaient placés sur des terrains de sport et dirigés vers l'endroit où s'exerce le sport et il y avait une deuxième exonération de la taxe qui concernait les administrations, établissements et services publics ainsi qu'aux organismes reconnus d'intérêt public, sans qu'on ne précise le type de panneau qui faisait l'objet de l'exonération. C'est un jugement qui date du 07 septembre 2017 et le Conseil communal a réagi en séance du 23 octobre, en adaptant le règlement redevance, en supprimant ces deux exonérations qui avaient fait l'objet de la jurisprudence du tribunal. Le règlement a été approuvé par l'autorité publique.

Madame ANCIAUX : Monsieur PAPIER ?

Monsieur PAPIER : Je voudrais remercier Monsieur le Directeur général pour son explication et le complément d'information.

Je profite de cette question juridique pour bien montrer que dans les frais, pour lesquelles la Ville devra payer, une partie est un remboursement. Il y a erreur, il y a jugement, on rembourse, c'est une somme que l'on avait perçu indûment. Par contre, 12.250€ sont comptabilisés dans les intérêts et ne reprennent pas encore les frais de justice qui seront à charge des citoyens louviérois, dans ce cas.

Je ne voudrai pas dire que la Ville manque de chance en terme juridique ou doit peut-être se poser des

questions sur son manque de chance, en terme de capacité d'ester en justice, mais quand on voit au fur et à mesure du temps ce qu'il s'est passé dans le centre du design, que ça soit même au sein du CPAS, que ça soit avec Wilhem &co, le nombre de défaites juridiques sont quand même, assez conséquentes.

Comment nos avocats peuvent-ils nous laisser partir dans un conflit juridique perdu d'avance, de façon aussi récurrentes ?

Je voudrais profiter de rappeler, sans crier au loup, du respect de la démocratie, que l'une de nos Conseillères, Charlotte DRUGMAND en son temps, ça fait à peu près un an, avait demandé, dans le cadre de ce Conseil, un audit des frais de justice pour que ça puisse être transparent pour les citoyens louviérois afin de savoir combien nos brillants avocats coûtaient à leur impôt, coûtaient à la ville et combien, au total, nous perdions en frais autant qu'en débours parce que nous perdions. Merci

Monsieur GOBERT : Monsieur PAPIER, les dépenses vous les trouvez dans les comptes.

Monsieur PAPIER : Vous aviez accepté, je me souviens j'étais présent ce soir-là, mais ça demandait du travail. Ça doit être repris d'ailleurs dans les PV du Conseil communal.

Monsieur GOBERT : Effectivement. Vous êtes Conseiller communal, vous avez la transparence totale sur tout ce qui est des décisions du Collège sur le plan budgétaire, sur le plan des comptes.

Voilà un bel exercice pour un jeune conseiller communal pour appréhender et comprendre un budget et un compte ! Je vous invite à le faire et de venir présenter cet exposé en séance du Conseil.

Monsieur PAPIER : Nous étions en commission financière 20 ans Monsieur le Bourgmestre. Donc, je peux dire qu'en terme d'expérience, ça ira très bien. Par contre, Monsieur le Bourgmestre, vous vous y étiez engagé, on va devoir retrouver les PV pour le rappeler. Ça me ferait plaisir de venir le faire avec vous mais ceci dit, en terme de travail, c'est simplement cette question, vous dites que ça vous demande du travail, ça va prendre du temps, je ne fais simplement que rappeler l'engagement. Je comprends que ça vous ait pris du temps mais maintenant on pourrait, peut-être l'avoir.

Monsieur GOBERT : Par définition, quand vous allez en justice, soit vous assignez, soit vous êtes assigné, vous ne pouvez jamais préjuger de la décision du tribunal. On ne sait pas tout gagner, on ne perd pas tout, on ne gagne pas tout mais ça, c'est la Loi.

Je peux vous rassurer, nous sommes loin de tout perdre et à l'échelle d'une ville et d'un CPAS aussi important, il n'est pas anormal qu'il y ait des litiges en justice. Malheureusement ce n'est pas du tout anormal. Évidemment, nous nous défendons, parfois nous avons gain de cause, parfois pas.

Monsieur PAPIER : Monsieur le Bourgmestre, votre réponse ? Nous n'aurons pas ce qui nous était promis ou nous devons le faire nous-même ?

Monsieur GOBERT : Vous pouvez retrouver tout ce que vous demandez dans les comptes.

Monsieur PAPIER : Donc, l'engagement au Conseil communal n'aura pas lieu, nous avons perdu un an pour rien.

Monsieur GOBERT : Pas du tout !

Monsieur PAPIER : On doit retrouver le PV.

Séance du 29 janvier 2019

Monsieur GOBERT : Je peux vous transmettre les comptes des six dernières années, si vous le souhaitez. Vous ouvrirez les comptes et vous trouverez les dépenses, elles sont clairement répertoriées rassurez-vous, au cent près.

Monsieur PAPIER : Merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT : C'est un travail de bénédictin que vous demandez ! Vous ne vous rendez pas compte de la charge de travail !

Monsieur PAPIER : Un travail de bonne gestion Monsieur le Bourgmestre ! Dans ce genre de situation, quand on veut être transparent et qu'en plus de ça, on doit permettre à des Conseillers communaux de faire leur job, ce qui veut dire de défendre l'intérêt des citoyens par rapport aux dépenses, vous, vous nous dites ...

Monsieur GOBERT : On ne va pas mobiliser un agent pendant un mois pour commencer à faire un recensement dossier par dossier !

Monsieur PAPIER : En terme de pilotage financier de la ville, ça ne vous intéresse pas de le savoir ?

Monsieur GOBERT : Ce n'est pas ça votre question.

Monsieur PAPIER : Si c'était ça la question, c'était simplement de pouvoir identifier combien ça nous coûte.

Vous lancez des marchés, on a UYTENDAEL qui vient chez nous, c'est super, on est super bien défendu mais en attendant, c'est quand même un tant soit peut normal, en terme de contrôle démocratique, que l'on puisse avoir une identification de ces frais, de ce que nous déboursions quand nous perdons.

Quel est le côté anormal de ce poste ? Sinon, on est là juste pour faire quoi ?

Madame ANCIAUX : Madame LELONG souhaite répondre.

Madame LELONG : Arrêtez de venir avec le cabinet UYTENDAEL. Quand on fait appel à un avocat, il y a des marchés qui sont lancés, on attribue le marché au cabinet d'avocats en fonction des prix qui sont émis par chaque cabinet, chaque proposition de prix, ça c'est un premier élément de réponse.

Le deuxième élément de réponse, comme on vous l'a dit, on ne va pas mobiliser le travail d'un agent pour effectuer ce travail que vous sollicitez, on va vous donner les outils pour le faire.

Que voulez-vous d'autre ? Vous êtes en train de jeter il me semble ...

Monsieur PAPIER : Simplement, quand on nous promet un élément ... Madame LELONG vous venez d'être Echevine et de rentrer, comme moi, dans ce Conseil.

Madame LELONG : Vous êtes en train de jeter le doute

Monsieur PAPIER : La seule chose c'est qu'à partir du moment où une réponse positive est donnée... Vous vous rendez compte qu'on nous dit oui et puis après on nous dit non ?

Madame LELONG : Vous permettez ?!

Monsieur PAPIER : Vous défendez un élément dans lequel vous n'étiez pas là !

Monsieur GOBERT : Et vous non plus !

Madame LELONG : Excusez-moi, justement vous parlez de justice, j'ai le droit à la parole !

Monsieur PAPIER : J'étais présent, j'écoutais.

Madame LELONG : Je peux peut-être terminer mon intervention !? Ça ne vous dérange pas ? Ça va ?

Je disais donc, que par là, on met en doute également la capacité des agents de l'administration à traiter les dossiers, avant de passer par une procédure judiciaire. Il me semble que nos agents privilégient toujours la voie amiable dans les dossiers, ça s'est fait encore dernièrement dans des dossiers qui étaient sensibles, dans le cadre du Patrimoine. À partir de ce moment-là, le recours judiciaire, on ne l'utilise pas comme ça d'emblée, il est utilisé une fois que certaines phases amiables et de négociation ont échouées.

Venir dire maintenant, qu'on exagérât dans les frais judiciaires, je ne pense pas du tout que ce soit justifié dans cette optique.

Monsieur PAPIER : Ce n'est pas possible de dire que vous abusez puisque la réponse était simplement d'avoir les chiffres. Après, on peut avoir un débat et après il peut y avoir justification.

Madame LELONG : C'était franchement sous-entendu ! C'était très sous-entendu, vous le savez très bien !

Monsieur PAPIER : Ne prenez pas des sous-entendus, juste les questions factuelles.

Madame ANCIAUX : C'est un débat stérile, on a répondu à vos questions et vous aurez les comptes, je suppose. Enfin, vous vous dépêchez avec les comptes qui vous seront donnés.

Est-ce que vous êtes d'accord de voter sur le point 11 ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1311-5;

Vu les délibérations du Collège du 08 octobre 2018 et du 12 novembre 2018 par lesquelles il décide de procéder au remboursement de la taxe sur les panneaux publicitaires fixes, exercice 2014, article 13, à la société Belgian Posters;

Considérant que cette décision intervient suite au jugement rendu par le Tribunal de première instance;

Considérant que la Ville a acquiescé le jugement rendu par le Tribunal de première instance de Mons suite à la requête introduite par la société Belgian Posters en contestation de la taxation sur les panneaux publicitaires fixes, exercice 2014, article 13.

Considérant que le redevable a été enrôlé pour un montant total de 56.976,75 euros;

Considérant que, pour le calcul des intérêts, les taux applicables sont ceux applicables à la matière fiscale;

Séance du 29 janvier 2019

Considérant que les intérêts légaux s'élèvent à 12.250,00 euros;

Considérant que l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que :

« Le Conseil Communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.

Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège Communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au Conseil Communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Les membres du Collège Communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale ».

Considérant que, dans le cas d'espèce, la justification de l'urgence au regard des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (article L1311-5) est remplie;

Considérant en effet que la décision du Tribunal de première instance et l'absence de budget pour procéder au remboursement d'une telle somme constituent, ensemble, l'imprévisibilité justifiant la procédure d'urgence;

Considérant également que l'importance du montant sur lequel le taux d'intérêt légal voit à s'appliquer constitue une urgence impérieuse;

Considérant aussi que le taux d'intérêt légal vient augmenter la somme à décaisser, qui est déjà élevée, constituant un risque de préjudice évident pour la Ville;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

de ratifier les décisions du Collège communal prises en séance du 8 octobre et du 12 novembre 2018 de recourir à l'article L1311-5 du CDLD afin de permettre le remboursement de la taxe payée par la société Belgian Posters ainsi que de permettre le paiement des intérêts légaux y afférents.

12.- Finances - Eglise protestante de Jolimont - Modification budgétaire n°1 de 2018

Madame ANCIAUX : Nous passons au point 12 à 14, qui sont des points finances. Est-ce qu'il y a des questions, oppositions ?

Monsieur HERMANT ?

Monsieur HERMANT : Le point 12 et 13, abstention pour le PTB et on a une intervention pour le point 15.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Séance du 29 janvier 2019

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la fabrique d'église protestante à Jolimont a transmis à notre administration, une modification budgétaire n°1/2018 faisant partie intégrante de la présente délibération et motivée principalement par la survenance des événements suivants:

1° Conformément au décret wallon du 18 mai 2017, relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, les gestionnaires de l'établissement cultuel protestant, de propriété fabricienne, sis rue Aubry 19b à 7100 Haine-St-Paul, ont sollicité de la zone de secours, un rapport des lieux relativement à la réglementation d'application en matière de prévention contre l'incendie. Le coût de la mission de la zone de secours complété des mises en conformité qui y sont liées (extincteurs, pictogrammes, blocs de secours) est estimé à 485,66 €.

2° Le voisin de l'église a fait constater des morceaux de zinc détachés du clocher et tombés dans sa propriété. Doivent être remplacés une partie du faîtage en zinc ainsi que certaines ardoises. Les faits ont été confirmés sur place par le service des travaux de la ville qui juge en outre, très raisonnable, le devis reçu pour cette intervention (1.017,60 € t vac), compte tenu des coûts habituels d'installation pour ce type de chantier.

3° Un énorme champignon est maintenant visible au niveau du plafond de la salle de réunion de la fabrique. Les faits ont été vérifiés sur place par le service des travaux qui recommande le recours à une société spécialisée. Les résultats de l'analyse de ce champignon confirme qu'il s'agit bien de la méréule. La nécessité d'une intervention rapide justifie une augmentation du poste d'entretien 2018 estimé à 1000,00 €.

Considérant que la résultante financière de ces trois événements, couplée à des ajustements internes mineurs pratiqués sur d'autres articles du budget 2018, induirait une intervention majorée de la ville sur le supplément communal 2018 de la fabrique à hauteur de 2.285,96 €.

Par 34 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la modification budgétaire n°1/2018 de la fabrique protestante de Jolimont.

13.- Finances - FE Sainte-Barbe à Bois-du-Luc - Modification budgétaire n°1 de 2018

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation

381
Séance du 29 janvier 2019

relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que la fabrique d'église Sainte-Barbe à Bois-du luc a transmis à notre administration, une modification budgétaire n°1/2018 faisant partie intégrante de la présente délibération. Cet amendement, déposé en urgence, fait suite à de graves anomalies constatées dans le fonctionnement de la chaudière lors du contrôle et de l'entretien annuel du système de chauffage de l'église, propriété fabricienne.

Considérant le rapport de la société Boogaerts:

" Les réparations effectuées en 2016, par soudure au niveau interne du générateur de chauffage de l'église ont pu tenir jusqu'ici. Lors de l'entretien 2018, notre technicien a constaté de nouvelles déchirures importantes et beaucoup de corrosion au niveau du foyer-échangeur. Les dégâts sont tels que des réparations par soudure ne sont plus réalisables. Ces fissures empêchent un réglage correct du gaz de combustion selon les normes et sont les causes d'envoi de gaz toxiques dans l'église via les gaines de pulsion".

Considérant le compte rendu du service travaux de la ville suite à leur visite sur place:

" Le rapport d'entretien de la société, relate la vétusté de la chambre de combustion du système de chauffage.

Dans ce cas, le système de chauffage est un groupe aéro-chauffeur, permettant de chauffer l'air ambiant de l'église.

La particularité de ce système est qu'il chauffe directement l'air ambiant de l'église par des ventilateurs et un caisson d'échange avec la chaleur émanant du brûleur. Ces ventilateurs permettent de faire circuler l'air ambiant de l'église dans une boîte dont l'étanchéité n'est plus garantie.

La vétusté de cette boîte à fumée a pour conséquence que des émanations de CO2 se mélangent à l'air ambiant de l'église.

Pour garantir la sécurité des personnes occupant l'église, il est nécessaire de remplacer complètement ce corps de chauffe en contact direct avec le caisson échangeur. L'offre de prix de l'entreprise Bogaerts semble correcte puisque l'entreprise va réaliser sur mesure un nouveau corps de chauffe de l'aérochauffeur. Ce caisson permettra de garantir le fonctionnement du système de chauffage à long terme, sans remettre en cause le système de ventilation existant. Cette dépense est moins coûteuse car cela permet d'éviter de remplacer le système de chauffage complet de l'église (estimé à +/- 35.000€). En conclusion, il est urgent d'engager la dépense pour garantir la sécurité des occupants".

Séance du 29 janvier 2019

Considérant ce qui précède, la fabrique sollicite, sur base de l'offre de prix de la firme Boogaerts (17.088,16 €), une intervention extraordinaire de 18.000 € (incluant d'éventuels travaux en régie) à travers le dépôt du présent amendement:

R17 Supplément communal + 18.000,00 € (à requalifier en R25 Supplément extraordinaire communal)
D35a Entretien-réparation chauffage + 18.000,00 € (à requalifier en D61 Autres dépenses extraordinaires)

Considérant que le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai approuve cet amendement.

Par 34 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1: d'approuver la modification budgétaire n°1/2018 de la fabrique Sainte-Barbe à Bois-du-Luc.

14.- Finances - FE Sacré-Coeur de Besonrieux - Demande de révision décision Budget 2019

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et, d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 et son article L1321-1,9° ;

Vu le Décret Impérial du 30 décembre 1809 traitant des Fabriques d'église ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du culte, notamment les articles 1 à 4 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du SPW du 12 décembre 2014 dont l'objet concerne la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la lettre courriel, reçue le 02 janvier 2019 et jointe en annexe faisant partie intégrante du présent rapport, par laquelle Monsieur Durvaux, président de la fabrique d'église Sacré-Coeur de Besonrieux, sollicite une révision de la décision prise par l'autorité communale relativement au budget 2019 de sa fabrique.

Considérant que la contestation porte précisément sur le rejet initial d'un poste du budget 2019 sollicité par la fabrique pour le placement d'une chaudière murale au gaz dans le presbytère (4.500 €), bâtiment à usage du culte pour 1/3 et mis en gestion pour 2/3 de sa surface auprès de l' AIS (voir fiche d'approbation du budget FE 2019 en annexe).

Séance du 29 janvier 2019

Considérant l'argumentaire développé par le président de la fabrique pour l'obtention d'une révision de la décision :

1. Il y a 8 ans déjà, la ville de La Louvière, en accord avec l'Evêché et la Région wallonne, a accepté la mise à disposition pour 15 ans du presbytère de propriété fabricienne à l'AIS. Des travaux avaient été entrepris pour la mise aux normes de l'époque durant les deux années qui ont précédé.
2. En contre partie, les parties signataires se sont engagées réciproquement pour un prêt que la fabrique doit encore rembourser pendant 7 ans et qui a comme conséquence que le revenu locatif n'est que de 30 euros par mois, le reste étant le remboursement à la source du prêt.
3. En outre, la mise à disposition du presbytère n'a été que partielle car 1/3 de la surface a été gardée par la fabrique (pour le culte donc). Elle comprend notamment, un local d'archives pour la fabrique et le culte et un local de réunion pour la fabrique et les catéchistes.
4. En outre, depuis lors, d'années en années, d'autres frais ont du être consentis suite à de nouvelles normes en vigueur et ce sans la moindre contestation de votre part et toujours dans le cadre du Budget. Depuis quelques années, nous recevons d'ailleurs les félicitations à chaque compte pour l'utilisation parcimonieuse des fonds publics et la bonne gestion (plusieurs milliers d'euros laissés à la collectivité chaque année!).
5. Enfin, après une période partielle de non location en 2018, un nouveau locataire est entré dans le bâtiment et lors de sa première livraison de mazout, le nouveau livreur choisi par le locataire a refusé de remplir la cuve de mazout sans un contrôle de celle-ci (encore une nouvelle norme).
6. Ce contrôle a immédiatement eu lieu et a déclaré la cuve inutilisable telle quelle au-de là du 31 mars 2019. Suite à ce constat et sachant que, outre les frais importants nécessités pour la remise aux normes de la cuve, la chaudière au mazout nécessitait des frais de remise à neuf, le conseil de fabrique a décidé dans un souci d'économie et d'urgence de passer au gaz pour le presbytère, comme pour l'église et la sacristie. Le raccordement étant gratuit en décembre 2018, les travaux ont été immédiatement commandés et payés. (c'est la règle chez ORES). Une demande de remboursement sera envoyée après les travaux.
7. Il reste donc à prévoir le placement d'une chaudière murale au gaz à condensation ce qui était possible rapidement si vous n'aviez pas réduit unilatéralement le budget de 4.500 euros.

Considérant les conséquences exposées par le président de la fabrique en cas de nouveau rejet du crédit sollicité :

1. Pas de chauffage, pas de locataire, pas de loyer au mieux, plus vraisemblablement une rupture de contrat locatif et donc, la continuation d'un remboursement du prêt pour un bâtiment qui revient cette fois-ci entièrement au culte puisque vide et remis à la disposition de l'Evêché. La ville serait donc redevable des montants à rembourser si sa décision renouvelée entraîne la rupture du contrat. La fabrique ne dispose plus d'aucun revenu.

2. Ce qui est en jeu finalement c'est 4.500 euros d'un budget de fabrique (dont de toute façon 1.500 € seraient dû - 1/3 occupation presbytère) et la possibilité pour une famille d'avoir du chauffage et un logement social.

Considérant que Monsieur Lebrun, directeur de l'AIS, a été mis au courant de la situation par le président de fabrique et devrait à son tour interpeller l'autorité communale sur le sujet.

Considérant que suivant l'argumentaire développé par le président de la fabrique, la solution la moins onéreuse pour la ville resterait donc de proposer au Conseil communal une révision du budget 2019 de la fabrique incluant un budget supplémentaire de 4.500 € pour le chauffage du presbytère. Le supplément communal 2019 de la FE Sacré-Coeur de Besonrieux serait donc relevé au montant total de 27.113,19 € en lieu et place de 22.613,19 €.

Considérant que l'intervention financière globale de la ville au titre de supplément communal 2019,

Séance du 29 janvier 2019

nécessaire à la mise en équilibre des budgets de fabriques d'église, s'établirait dès lors à 535.666,29 € (vs 531.166,29 €) en hausse de 4,3 % sur un an (vs 3,5% précédemment) mais succédant à une baisse de 2,6% en 2018. La progression moyenne sur les deux derniers exercices ressortirait donc toujours inférieure à 1% par an (vs 0,5% précédemment) et la contribution totale 2019 à transférer aux fabriques de s'établir toujours comme étant une des plus faibles de la décennie écoulée.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver la demande de révision du budget 2019 de la fabrique Sacré-Coeur de Besonrieux.

15.- Protocole de collaboration entre le Collège communal, le Cabinet du Collège communal et l'Administration

Madame ANCIAUX : On n'est pas encore au point 15. Pas d'autre intervention ?

Pour le point 15, je vais céder la parole à Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur GOBERT : Un mot d'explication sur ce point dont on est particulièrement fier qu'il soit porté à votre appréciation, lors de ce Conseil communal, puisqu'il s'agit d'un protocole de collaboration entre le collège communal donc, le cabinet et l'administration.

L'objectif de ce protocole, c'est de définir très clairement quelle est la prérogative de l'administration laquelle la prérogative du politique et ainsi, nouer une relation équilibrée entre le politique et l'administration. Ça précise le rôle des cabinets, ça permet aussi la clarification des rapports entre le mandataire et les fonctionnaires dirigeants.

Je crois que c'est un protocole, une démarche tout à fait positive, saine et dont on doit être particulièrement fier de l'apporter ici devant le Conseil communal.

Madame ANCIAUX : Madame LUMIA.

Madame LUMIA : Pour le PTB, ce sera abstention et je voudrais expliquer pourquoi.

On est très favorable à l'établissement d'un protocole parce qu'on voit vraiment une démarche positive vers plus de transparence et de bonne gouvernance et ça, on soutient totalement.

On va s'abstenir parce qu'en l'état, le texte ne nous semble pas satisfaisant et il y a beaucoup de zones d'ombre.

La première zone d'ombre, c'est que le texte propose que les noms des cadres des cabinets des Echevins et du Bourgmestre, soient mentionnés dans le protocole. C'est très bien mais on estime que ce n'est pas suffisant. Afin d'éviter les conflits d'intérêt, on demande à ce que ces personnes soient connues mais également que leur mandat public et privé soient révélés dans ce protocole. Ça permettra de faire toute la transparence sur les personnes qui prennent les décisions et qui participent aux décisions à la Ville de La Louvière.

Il y a un autre point sur lequel on veut réagir, c'est l'article 23 du chapitre VI qui concerne la gestion des relations publiques.

Cet article dit que : « chaque collaborateur est tenu de faire preuve d'une attitude responsable tant en

Séance du 29 janvier 2019

public que sur les réseaux sociaux de manière à ne pas compromettre la dignité de leur fonction et l'image de la ville ». Par collaborateur, il faut entendre l'ensemble des membres du personnel de l'administration communale. L'objectif d'un protocole, c'est de clarifier et d'objectiver au maximum les rôles et les limites de chacun. Or, cet article, il laisse beaucoup de place à l'interprétation. Qu'est-ce que l'on entend par compromettre la dignité de la fonction et l'image de la ville ? Quelle est la définition de compromettre la dignité de la ville ? Ce n'est pas concret, ce n'est pas factuel. On voit dans cet article une dérive potentielle de l'utiliser pour blâmer, voire licencier du personnel qui aurait pu avoir eu un comportement ou des opinions sur les réseaux sociaux qui sont jugés de manière arbitraires comme compromettantes.

On aimerait bien savoir ce que veut dire pour vous compromettant parce que c'est tout à fait subjectif. Il y a déjà des Lois qui condamnent les propos racistes, homophobes, etc. On imagine que ça s'inscrit là-dedans mais hormis le cadre de la Loi, qu'est-ce que ça implique de compromettre l'image de la Ville ?

Madame ANCIAUX : Je pense que Monsieur ANKAERT peut répondre à cette question.

Monsieur ANKAERT : C'est une disposition qui était dans le protocole. Par contre, il existe déjà dans notre statut administratif, des dispositions particulières qui concernent le comportement que doivent avoir les agents communaux pour justement, avoir des comportements qui ne portent pas atteinte à la dignité de la fonction. Comportement qui, s'il atteint la dignité de la fonction, peut donner lieu à des procédures disciplinaires. Donc, là je vous renvoie vers le statut administratif.

La manière dont cet article a été rédigé, se réfère aussi à de la jurisprudence qui devient constante de part l'utilisation intensive des réseaux sociaux, par rapport à des employeurs qui entreprennent des procédures, par rapport à des employés qui critiquent ouvertement l'entreprise ou l'institution publique dont ils font partie. C'est dans le cadre des éléments de cette jurisprudence qu'on a repris cette formule là, jurisprudence constante des tribunaux du travail ou des cours et tribunaux. Les précisions se retrouvent dans le statut administratif du personnel sur les comportements qui peuvent porter atteinte à la dignité de la fonction.

Madame LUMIA : Je voudrais savoir aussi si ce protocole sera rendu public ou si c'est interne à l'administration communale ?

Monsieur GOBERT : Il est public puisqu'il est voté en séance publique.

Monsieur HERMANT : Plutôt les données du protocole sur les cadres, et cetera, prévus par ce protocole.

Monsieur GOBERT : Ce document est voté en séance publique donc il est par définition, public. S'il y a un cadre qui s'en suit, puisque l'on fait référence à un cadre, ça sera voté aussi, en séance publique et donc, ça sera public. Vous pourrez dans la foulée, faire toute votre communication sur les réseaux sociaux pour dénoncer un cadre politique, par exemple.

Madame ANCIAUX : Encore des oppositions, abstentions ou autres questions ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 04 décembre 2018;

Considérant la nécessité d'établir un protocole d'accord entre l'autorité et l'administration;

Considérant que l'objectif de ce protocole vise à développer une relation équilibrée entre le politique et l'administration;

Considérant que la technicité et la complexité croissante des problèmes à traiter et des politiques publiques à mettre en oeuvre ont amenés les fonctionnaires à jouer un rôle croissant dans l'élaboration et la prise de décision;

Considérant que l'autorité politique est également amenée, dans certaines situations et lorsque ses intérêts sont en jeu, à intervenir dans la gestion de l'appareil administratif;

Considérant que cette évolution a conduit à la formalisation de cette relation, via la signature de conventions ou de contrats entre la sphère politique et la sphère administrative;

Considérant que le contrat d'objectifs et le programme stratégique transversal illustrent bien cette dynamique au niveau local;

Considérant que les principales recommandations des études réalisées sur la relation entre le politique et l'administration sont les suivantes:

- La redéfinition du rôle des cabinets : cette redéfinition est une condition nécessaire à un rééquilibrage de la relation politico-administrative. L'organisation de réunions régulières entre les hauts fonctionnaires, le mandataire qui exerce la tutelle sur le département et son collaborateur permettrait d'améliorer la communication et l'efficacité.
- La clarification des rapports entre le mandataire et les fonctionnaires dirigeants : cette clarification aura pour but de clarifier au mieux les responsabilités des fonctionnaires dirigeants, notamment par le biais de plans stratégiques et opérationnels. Ceux-ci doivent idéalement reprendre les objectifs, missions, tâches et ressources mobilisables au sein de l'organisation.
- La planification stratégique de l'action publique, la modernisation de l'information budgétaire et financière visant à améliorer la connaissance des coûts, ainsi que la révision des systèmes de contrôle sur la mise à disposition des ressources constituent des changements indispensables pour permettre aux fonctionnaires dirigeants d'exercer leurs fonctions managériales.

Considérant qu'à la lumière des réflexions menées, le protocole d'accord devrait idéalement comprendre les éléments suivants :

- L'organigramme général des services comprenant l'identité de chaque responsable;
- La composition de la Direction Générale ainsi que sa représentation au Collège Communal;
- L'identité des Directeurs habilités à être désignés en qualité de DG faisant fonction;
- Le cadre et la composition du Cabinet du Collège Communal;
- La description du rôle du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint;
- Les attributions des membres du Collège Communal;
- La description du rôle des mandataires politiques;
- La description du rôle des membres du Cabinet;
- La description du rôle des directeurs de départements;
- La définition de la relation (communication, demande d'informations, instructions) entre le mandataire politique et l'Administration;
- La définition de la relation entre le membre du Cabinet et l'Administration;
- Les délais de traitement des demandes (délai normal et délai d'urgence) formulées par l'autorité politique;
- L'organisation de réunions entre l'autorité politique (Bourgmestre et Chef de Cabinet) et l'autorité administrative (Direction Générale);
- L'organisation de réunions entre le mandataire (et/ou son collaborateur) et le directeur du

Séance du 29 janvier 2019

- département (et/ou sa ligne hiérarchique);
- Les modalités de participation de membres de l'Administration à des réunions organisées par le Cabinet;
- Les modalités de participation de membres du Cabinet à des réunions organisées par l'Administration;
- L'organisation de réunions trimestrielles/semestrielles entre le Collège et le CODIR (suivi/évaluation du PST/PDU);

- Les modalités de validation des rapports au Collège Communal via l'outil PLONE;
- La définition et le fonctionnement de l'outil de suivi des décisions du Collège (tableau de bord).

Par 34 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article unique: de prendre acte de la délibération du Collège communal prise en sa séance du 04 décembre 2018 - Approbation du protocole de collaboration entre le Collège communal, le Cabinet du Collège communal et l'Administration, suivant:

Chaque membre du Collège, les membres de Cabinet et l'ensemble du personnel de l'Administration communale veillent à assurer la qualité des actions menées et leur mise en œuvre rapide et optimale dans un esprit de dialogue et de concertation permanent. A cet effet, chacun s'engage à respecter les principes suivants :

Chapitre I – Principes généraux

Article 1er. Chaque membre du Collège, les membres de Cabinet et l'ensemble du personnel de l'Administration communale s'engagent à respecter les valeurs définies dans le cadre d'une démarche participative et arrêtée par le Collège communal en date du 15/01/2018 : service aux usagers, respect, professionnalisme, collaboration et communication.

Article 2. L'Administration prépare et exécute les projets de décisions soumis au Collège et au Conseil. Elle veille à mettre en œuvre, dans les meilleurs délais, les décisions prises. L'Administration a également une capacité de proposition. Elle formule d'initiative au Collège des propositions d'amélioration des politiques menées qui résultent des constats posés par les agents qui exécutent ces politiques sur le terrain.

Article 3. Le Directeur Général communique aux membres du Collège et aux membres du Cabinet l'organigramme de l'Administration (voir annexe 1) en identifiant les responsables de service et les Directeurs. Toute modification de l'organigramme fait l'objet d'un envoi réactualisé. Durant la période des congés annuels, le Directeur Général communiquera préalablement aux membres du Collège et au Chef de Cabinet les périodes d'absence des Directeurs ainsi que le nom de leur remplaçant.

Article 4. Tous les membres du personnel de l'Administration et des Cabinets ayant accès à des informations personnelles ou confidentielles provenant d'un membre du Collège ou de l'Administration assurent la confidentialité des données et les traitent avec loyauté. Par ailleurs, chacun doit faire preuve d'un devoir de réserve par rapport aux dossiers en cours d'élaboration et non encore définitifs.

Chapitre II – Rôle des mandataires politiques et de leurs collaborateurs

Article 5. Il n'existe pas de lien hiérarchique entre les Échevins et l'Administration. L'article L1124-4, §2, alinéa 1er, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), précise que c'est le Directeur général qui est le Chef du personnel. Celui-ci dirige et coordonne les services communaux, sous le contrôle du Collège communal.

Article 6. Le rôle des Échevins est de préparer et instruire les dossiers qui tombent à l'intérieur de la sphère de leurs attributions (voir annexe 2) et qui doivent être soumis au Collège ou au Conseil. À cette fin, ils peuvent, de leur propre initiative, faire des recherches ou enquêtes complémentaires et émettre un avis au Collège sur les affaires qui ont été examinées par eux. Ils peuvent en outre exercer un contrôle de fait sur le fonctionnement des services communaux qui ressortent de leur sphère de responsabilité. En outre, les Échevins doivent veiller, en fonction de leurs attributions, que les actions prévues dans le PST soient mises en œuvre dans les services communaux et que les propositions émises par les départements qui relèvent de leurs attributions s'inscrivent parfaitement dans le cadre politique tracé par le Collège.

Article 7. Le rôle des collaborateurs des Échevins, membres du Cabinet du Collège Communal, est d'assister les mandataires dans leur travail quotidien. Ils peuvent être amenés à représenter un mandataire lors de réunions internes en vue d'obtenir un complément d'informations ou des clarifications sur un dossier ou encore pour faire part d'une position. Il n'existe aucun lien hiérarchique entre les membres du Cabinet du Collège et l'Administration.

Article 8. Le cadre du Cabinet du Collège Communal (voir annexe 3) reprend le nombre de collaborateurs, leur grade et leur fonction.

Chapitre III – Rôle et composition de la Direction Générale

Article 9. L'article L1124-4 du CDLD précise le rôle et les missions du Directeur Général :

§1er. Le Directeur général est chargé de la préparation des dossiers qui sont soumis au Conseil communal ou au Collège communal. Il assiste, sans voix délibérative, aux séances du Conseil et du Collège.

Le Directeur général est également chargé de la mise en œuvre du programme stratégique transversal (PST).

§2. Sous le contrôle du Collège communal, le directeur général dirige et coordonne les services communaux et, sauf les exceptions prévues par la loi ou le décret, il est le Chef du personnel et du directeur général adjoint.

Il met en œuvre et évalue la politique de gestion des ressources humaines. Dans ce cadre, il arrête le projet d'évaluation de chaque membre du personnel et le transmet à l'intéressé et au Collège.

Le Directeur général ou son délégué, de niveau supérieur à celui de l'agent recruté ou engagé, participe avec voix délibérative au jury d'examen constitué lors du recrutement ou de l'engagement des membres du personnel.

§3. Le Directeur général assure la présidence du comité de direction visé à l'article L1211-3.

§4. Le Directeur général est chargé de la mise sur pied et du suivi du système de contrôle interne du fonctionnement des services communaux.

Le système de contrôle interne est un ensemble de mesures et de procédures conçues pour assurer une sécurité raisonnable en ce qui concerne :

1° la réalisation des objectifs ;

2° le respect de la législation en vigueur et des procédures ;

3° la disponibilité d'informations fiables sur les finances et la gestion.

Le cadre général du système de contrôle interne est soumis à l'approbation du Conseil communal.

§5. Le Directeur général rédige les procès-verbaux des séances du Conseil et assure la transcription de ceux-ci. Dans le mois qui suit leur adoption par le Conseil communal, les procès-verbaux transcrits sont signés par le bourgmestre et le Directeur général.

Séance du 29 janvier 2019

Le Directeur général donne des conseils juridiques et administratifs au Conseil communal et au Collège communal. Il rappelle, le cas échéant, les règles de droit applicables, mentionne les éléments de fait dont il a connaissance et veille à ce que les mentions prescrites par la loi figurent dans les décisions. Ces avis et conseils sont annexés, à la décision du Collège communal ou du Conseil communal, et transmis au directeur financier.

§6. Après concertation avec le comité de direction, le Directeur général est chargé de la rédaction des projets :

- 1° de l'organigramme ;
- 2° du cadre organique ;
- 3° des statuts du personnel – Décret du 18 avril 2013, art. 5).

Article 10. Le Directeur Général est assisté par un Directeur Général Adjoint. Ce dernier accomplit d'office toutes les fonctions du Directeur Général si celui-ci est absent.

Article 11. Le secrétariat du Collège et du Conseil est assuré par le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint. En cas d'absence, un fonctionnaire explicitement autorisé à remplacer le Directeur Général assure cette mission (voir annexe 4). Afin de garantir la qualité des procès-verbaux, cette mission est toujours réalisée en binôme.

Article 12. La Direction Générale est composée, outre le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, de trois collaborateurs. Ceux-ci assureront les missions suivantes, sous l'autorité du DG et du DGA : planification stratégique (PST/PDU/Rapport d'activités), contrôle interne (en ce compris la gestion de projets) et Conseil juridique (en ce compris le respect du RGPD). Ces collaborateurs sont à la disposition de la Direction Générale de la Ville et du CPAS dans le cadre des synergies.

Article 13. Sous l'autorité du Directeur Général, le Directeur de département, membre du CODIR doit :

- Assurer la coordination des services qui relève de son autorité,
- Veiller à la légalité des propositions émises au Collège et au Conseil communal et en assurer la responsabilité,
- Développer la transversalité au sein de son département et avec les autres départements de l'Administration par des contacts réguliers avec les autres Directions,
- Garantir la cohérence administrative de son département,
- Piloter les actions inscrites dans le PST et qui incombent à ses services,
- Maîtriser la gestion budgétaire et financière de son département,
- Manager les ressources humaines en développant le management participatif et en respectant les principes définis en matière de Politique RH au sein de la Ville,

Chapitre IV – Relations entre le Collège Communal, le Cabinet du Collège Communal et l'Administration

Article 14. Au moins une fois par mois, une réunion de travail entre le comité de direction et le Collège est organisée, dans le cadre d'un Collège spécial, pour convenir des mesures à prendre dans les matières transversales et stratégiques et évaluer conjointement les actions menées. (Tableaux de bord, marchés publics et outils stratégiques)

Article 15. Au moins une fois par mois, une réunion de travail entre le Directeur Général et le Chef de cabinet est organisée afin d'évaluer la bonne collaboration entre le Cabinet et l'Administration.

Séance du 29 janvier 2019

Article 16. Au moins une fois par semaine, une réunion de travail est organisée entre les Directeurs de département et l'Échevin compétent et/ou son collaborateur, afin de discuter des dossiers et des projets en cours.

Article 17. Une fois par semaine, une réunion de travail entre le Bourgmestre et le Directeur Général est organisée afin de discuter des dossiers et des projets en cours.

Article 18. Toute invitation d'un membre de l'Administration à une réunion se fait en informant sa hiérarchie directe ainsi que le Directeur du département concerné et le Directeur Général s'il échet compte-tenu des enjeux. A l'inverse, lorsque l'Administration invite un membre de Cabinet à une réunion, le Chef de Cabinet en est informé. Les invitations se font par courriel dans un délai raisonnable.

Article 19. Toute désignation d'un membre de l'Administration pour participer à une réunion officielle ou à une autre manifestation pour représenter la Ville se fait en concertation avec le Directeur Général et sur base d'une décision du Collège.

Article 20. §1er. En règle générale, les instructions adressées à l'Administration par un membre du Collège ou un membre du Cabinet sont formulées par mail adressé au Directeur. Selon l'enjeu, copie est envoyée au Directeur Général. Toute demande d'information peut être adressée directement, par mail, au responsable de service concerné, avec copie au(x) Directeur(s) concerné(s).

§2. En cas d'urgence ou en cas de demande d'information à laquelle il peut être répondu immédiatement, la demande peut être adressée directement par courriel ou par téléphone à son destinataire final.

§3. Pour chaque demande adressée par un membre du Collège, un délai de réponse est indiqué dans la mesure du possible. Si ce délai pose problème, l'Administration le signale dans un délai de 3 jours ouvrables à dater de la réception de la demande. A défaut de délai fixé, l'Administration assure, sauf circonstances particulières, une réponse dans les 10 jours ouvrables.

Chapitre V – Préparation de l'ordre du jour du Collège et suivi des séances

Article 21. La chaîne de validation des points inscrits à l'ordre du jour du Collège est la suivante :

- Agent traitant
- Responsable de service (Chef de service, Chef de bureau, Chef de division)
- Directeur (membre du CODIR)
- Directeur Général
- Membre du Collège selon ses attributions.

Les rapports pour la séance doivent être validés par les Directeurs AU PLUS TARD le MARDI MIDI qui précède la séance du Collège, et par le Directeur Général avant le MERCREDI SOIR.

L'ordre du jour est arrêté le vendredi midi, après que les points aient été validés par les échevins le jeudi.

Afin d'assurer la fluidité des dossiers soumis au Collège, les responsables de service et les Directeurs s'engagent à valider de MANIERE CONTINUE les rapports qui leur sont soumis sans attendre l'expiration du délai précité.

En cas de refus de validation par un membre du Collège, le Directeur Général peut solliciter une concertation avec le Chef de Cabinet.

Séance du 29 janvier 2019

Article 22. Afin de garantir la transparence et la bonne exécution des décisions prises par le Collège communal, un outil de suivi des décisions est mis à jour hebdomadairement (tableau de bord PLONE).

Le retour des décisions du Collège s'opère de la manière suivante :

- Encodage des décisions dans PLONE le mardi
- Suivi des décisions en CODIR
- Encodage hebdomadaire de l'état d'avancement du suivi des décisions par les Directeurs
- Tableau de bord de suivi du Collège accessible aux Directeurs et aux membres du Collège et du Cabinet.

Chapitre VI – Gestion des relations publiques

Article 23. Chaque collaborateur est tenu de faire preuve d'une attitude responsable, tant en public que sur les réseaux sociaux, de manière à ne pas compromettre la dignité de leur fonction et l'image de la Ville.

Annexes

ANNEXE 1 : Organigramme général des services communaux

ANNEXE 2 : Délibération du Collège Communal fixant les fonctionnaires habilités à remplacer le DG

ANNEXE 3 : Attributions des membres du Collège Communal

ANNEXE 4 : Cadre du cabinet du Collège Communal

16.- Modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Réorganisation des commissions du Conseil communal

Madame ANCIAUX : Encore des oppositions, abstentions ou autres questions ?

Nous pouvons passer au point 16 modification du Règlement d'Ordre Intérieur. Questions ?
Oppositions ? Abstentions ?

Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2013 relative au Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 avril 2015 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ce qui concerne le droit d'interpellation des habitants - Formulaire-type;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ce qui concerne le droit, pour les membres du Conseil

Séance du 29 janvier 2019

communal, de poser des questions orales d'actualité au Collège communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mai 2016 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal en ce qui concerne la présidence de la commission et l'octroi du jeton de présence;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2018 relative à la modification du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Décrets du 29 mars 2018 et du 24 mai 2018;

Considérant les attributions des membres du Collège communal;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 07 janvier 2019 a décidé de réorganiser les commissions du Conseil communal comme suit:

- la Commission Police;
- la Commission Travaux - Finances;
- la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;
- la Commission Cadre de vie - Patrimoine.

Considérant que l'article 48 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit actuellement qu'il est créé 4 commissions, composées, chacune, de 14 membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit:

- la Commission Travaux;
- la Commission Police;
- la Commission Administration générale/Finances/Enseignement Culture Sport Santé;
- la Commission Cadre de vie Patrimoine.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de modifier l'article 48 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, comme suit
Il est créé 4 commissions, composées, chacune, de 14 membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit:

- la Commission Police;
- la Commission Travaux - Finances;
- la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;
- la Commission Cadre de vie - Patrimoine.

Article 2: de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle.

17.- Service Salaires - Dépassement de crédit : Proposition d'un article L1311-5 pour paiement facture Fonds des primes syndicales

Madame ANCIAUX: Donc, nous passons au point 17, service salaires, déplacement de crédits.
Oppositions ? Questions ? Abstentions ?

Non.

Le Conseil,

Séance du 29 janvier 2019

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la décision du Collège Communal d'appliquer l'article L1311-5 du CDLD pour le paiement de la facture du fonds des primes syndicales dans les temps;

Considérant que cette décision doit faire l'objet d'une ratification par le Conseil Communal;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de ratifier la décision du Collège Communal du 10/12/2018, à savoir :
"d'appliquer l'article L 1311-5 du CDLD pour les dépenses aux articles suivants :

- 10402/415-02: 279,30€
- 136/415-02: 46,55€
- 421/415-02: 93,10€
- 84402/415-02: 93,10€
- 878/415-02: 93,10€
- 12404/415-02: 232,75€"

18.- Intercommunale IDEA – Représentants de la Ville de La Louvière

Madame ANCIAUX : Ensuite, nous passons au point 18 à 23 qui sont la désignation des représentants de la Ville au sein des intercommunales. Nous demandons aux chefs de groupe des partis concernés, c'est-à-dire le PS et le PTB, de transmettre une liste avec le nom des personnes qui souhaitent être représentant au sein de ces intercommunales.

Monsieur HERMANT : Je propose qu'on se voit juste après et je vous donne les noms ou bien je les cite maintenant ? C'est comme vous préférez.

Madame ANCIAUX : Après.

Monsieur RESINELLI : J'ai juste une remarque par rapport aux désignations dans les intercommunales. Lors de son discours de début de mandature, Monsieur le Bourgmestre a évoqué avec grand enthousiasme que j'ai partagé, la volonté d'ouverture, la plus large possible et l'inclusion des citoyens dans les décisions. Je me pose quand même la question, non pas que je me plains de quoi que ce soit, de me dire quand on est dans une majorité, pourquoi avoir donné, au moins, un siège dans une intercommunale aux partenaires de majorité, notamment dans l'intercommunale de gestion des déchets où l'Echevine, d'ailleurs compétente, est Ecolo, l'Echevine de l'environnement. Je me dis que c'est un peu dommage en terme d'ouverture et de démocratie que de ne pas avoir laissé aucun siège.

Il y a aussi le respect de certains électeurs et de votre partenaire de votre majorité.

Monsieur GOBERT : C'est gentil de vous préoccuper de notre partenaire de majorité. Vraiment, ça me

touche.

Je voudrais quand même vous dire deux choses. Effectivement, l'électeur s'est prononcé et Monsieur ANKAERT vous a expliqué pourquoi ce que vous formulez comme proposition tout à fait démagogique est impraticable.

Monsieur RESINELLI : J'ai lu que vous avez choisi d'appliquer la clé d'hondt.

Monsieur GOBERT : On vous a expliqué pourquoi il n'y a pas d'autres possibilités telles que celles que vous évoquez.

Monsieur ANKAERT : Il s'agit d'une Province qui avait désigné, via la clé d'hondt, un certain nombre de mandats par groupe politique et un groupe politique avait, en 2006, cédé un de ses mandats à un autre. Il y a eu un recours contre cette décision provinciale et en 2006, le Ministre des pouvoirs locaux a annulé la décision de la Province désignant ces représentants parce qu'il considérait qu'en appliquant la clé d'hondt, un groupe ne pouvait pas céder un de ses sièges à un autre groupe.

C'est une décision de 2006 mais qui n'a pas été invalidée par ses prédécesseurs. Donc, elle est toujours d'actualité. Un groupe ne peut pas céder son siège à un autre après application de la clé d'hondt.

Monsieur RESINELLI : Donc, l'application de la clé d'hondt est obligatoire.

Monsieur ANKAERT : Par groupe. Un groupe, une fois qu'il a obtenu un certain nombre de sièges, ne peut pas céder son siège à un autre groupe. Ça a été rappelé par l'Union des Villes dans le cadre du renouvellement des organes. Je ne connaissais pas cette jurisprudence mais je suis tombé dessus, sur base de toute l'information que l'Union des Villes a communiqué aux communes, dans la foulée de l'installation des Conseils communaux et du renouvellement des instances para-locales.

Monsieur RESINELLI : Dans la manière dont s'est exprimé dans les points qu'on nous demande de voter, c'est noté que le Collège communal, en séance du 14 janvier, a proposé l'application de la clé d'hondt. Il l'a proposé mais en fait, il n'a pas le choix. Du coup, comme c'est exprimé « a proposé » ça laissait interpréter que d'autres solutions auraient pu être possibles.

Monsieur ANKAERT : Ici, la question qui était posée était : est-ce que le PS peut céder un siège à un autre groupe sur les 4 qu'il a, en application de la clé d'hondt ? La réponse est non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux Intercommunales;

Séance du 29 janvier 2019

Vu les statuts de l'Intercommunale IDEA;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 03 décembre 2018, il y a lieu de revoir la représentation de la Ville de La Louvière au sein de l'Intercommunale IDEA (Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut);

Considérant que conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IDEA;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 14 janvier 2019, a proposé l'application de la Clé d'hondt;

Considérant que le groupe politique PS dispose de 4 sièges et le groupe politique PTB d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA.

Procède au scrutin secret:

40 membres prennent part au vote,

40 bulletins se trouvent dans l'urne,

Par 40 voix,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IDEA (Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut):

1. Monsieur Salvatore ARNONE (PS);
2. Monsieur Ali AYCIK (PS);
3. Monsieur Jacques GOBERT (PS);
4. Monsieur Pascal LEROY (PS);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB);

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale IDEA (Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement du Coeur du Hainaut).

19.- Intercommunale IGRETEC - Représentants de la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Séance du 29 janvier 2019

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux Intercommunales;

Vu les statuts de l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 03 décembre 2018, il y a lieu de revoir la représentation de la Ville de La Louvière au sein de l'Intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques);

Considérant que conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 14 janvier 2019, a proposé l'application de la Clé d'hondt;

Considérant que le groupe politique PS dispose de 4 sièges et le groupe politique PTB d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC.

Procède au scrutin secret:

40 membres prennent part au vote,
40 bulletins se trouvent dans l'urne,

Par 40 voix,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques):

1. Monsieur Ali AYCİK (PS);
2. Monsieur Antonio GAVA (PS);
3. Monsieur Jacques GOBERT (PS);
4. Madame Emmanuelle LELONG (PS);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB);

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques).

20.- Intercommunale IMIO – Représentants de la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux Intercommunales;

Vu les statuts de l'Intercommunale IMIO;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 03 décembre 2018, il y a lieu de revoir la représentation de la Ville de La Louvière au sein de l'Intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle);

Considérant que conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IMIO;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 14 janvier 2019, a proposé l'application de la Clé d'hondt;

Considérant que le groupe politique PS dispose de 4 sièges et le groupe politique PTB d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO.

Procède au scrutin secret:

40 membres prennent part au vote,

40 bulletins se trouvent dans l'urne,

Par 40 voix,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et

Organisationnelle) :

1. Monsieur Nicolas GODIN (PS);
2. Madame Emmanuelle LELONG (PS);
3. Monsieur Pascal LEROY (PS);
4. Monsieur Jean-Claude WARGNIE (PS);
5. Monsieur Antoine HERMANT (PTB);

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale IMIO (Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle).

21.- Intercommunale HYGEA - Représentants de la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux Intercommunales;

Vu les statuts de l'Intercommunale HYGEA;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 03 décembre 2018, il y a lieu de revoir la représentation de la Ville de La Louvière au sein de l'Intercommunale HYGEA (Intercommunale de Gestion Environnementale);

Considérant que conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale HYGEA;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 14 janvier 2019, a proposé l'application de la Clé d'hondt;

Considérant que le groupe politique PS dispose de 4 sièges et le groupe politique PTB d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA.

Procède au scrutin secret:

Séance du 29 janvier 2019

40 membres prennent part au vote,
40 bulletins se trouvent dans l'urne,

Par 40 voix,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale HYGEA (Intercommunale de Gestion Environnementale):

1. Monsieur Salvatore ARNONE (PS);
2. Monsieur Antonio GAVA (PS);
3. Madame Özlem KAZANCI (PS);
4. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
5. Monsieur Alain CLEMENT(PTB);

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale HYGEA (Intercommunale de Gestion Environnementale).

22.- Intercommunale ORES Assets - Représentants de la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux Intercommunales;

Vu les statuts de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 03 décembre 2018, il y a lieu de revoir la représentation de la Ville de La Louvière au sein de l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Séance du 29 janvier 2019

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale ORES Assets;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 14 janvier 2019, a proposé l'application de la Clé d'hondt;

Considérant que le groupe politique PS dispose de 4 sièges et le groupe politique PTB d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets.

Procède au scrutin secret:

40 membres prennent part au vote,

40 bulletins se trouvent dans l'urne,

Par 40 voix,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets:

1. Monsieur Mehmet KURT (PS);
2. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
3. Madame Danièle STAQUET (PS);
4. Monsieur Laurent WIMLOT (PS);
5. Monsieur Marco PUDDU (PTB);

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale ORES Assets.

23.- Intercommunale IPFH - Représentants de la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu les articles L1523-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs aux Intercommunales;

Vu les statuts de l'Intercommunale IPFH;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 03 décembre 2018, il y a lieu de

Séance du 29 janvier 2019

revoir la représentation de la Ville de La Louvière au sein de l'Intercommunale IPFH, Intercommunale Pure de Financement du Hainaut;

Considérant que conformément à l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que la Ville est affiliée à l'Intercommunale IPFH;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 14 janvier 2019, a proposé l'application de la Clé d'hondt;

Considérant que le groupe politique PS dispose de 4 sièges et le groupe politique PTB d'un siège au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH.

Procède au scrutin secret:

40 membres prennent part au vote,
40 bulletins se trouvent dans l'urne,

Par 40 voix,

DECIDE :

Article 1: de désigner en qualité de représentant de la Ville de La Louvière, au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IPFH, Intercommunale Pure de Financement du Hainaut:

1. Madame Laurence ANCIAUX (PS);
2. Monsieur Amédéo CERNERO (PS);
3. Madame Özlem KAZANCI (PS);
4. Monsieur Laurent WIMLOT (PS);
5. Monsieur Christophe DUPONT (PTB);

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'à l'Intercommunale IPFH, Intercommunale Pure de Financement du Hainaut.

24.- Commissions du Conseil communal - Désignation des membres

Madame ANCIAUX : Nous pouvons passer au point 24, 25 et 26 qui sont les points de désignation des membres pour la commission du Conseil communal, le comité de concertation Ville et CPAS, la Régie Communale Autonome. J'invite également, les chefs de groupes à fournir les listes des membres qu'ils souhaiteraient voir présents. Aujourd'hui après la séance ou demain au plus tard.

Monsieur RESINELLI ?

Monsieur RESINELLI : Les membres observateurs, ça doit être des Conseillers communaux ou pas forcément?

Madame ANCIAUX : Pour les commissions ?

Monsieur RESINELLI : Et la RCA ;

Monsieur GOBERT : Peut-être fournir la liste à notre Directeur général à l'issue de notre Conseil.

Monsieur RESINELLI : Oui mais ça peut être des membres hors Conseil communal ?

Que des Conseillers communaux.

Madame ANCIAUX : Les points 24 à 26 sont votés.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 48 et suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Commissions du Conseil communal;

Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 10 décembre 2018;

Vu la délibération du Collège communal prise en sa séance du 14 janvier 2019;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal prévoit qu'il est créé 4 commissions, composées, chacune, de 14 membres du conseil communal, ayant pour mission de préparer les discussions lors de ses réunions; les matières dont elles connaissent se répartissent comme suit:

- la Commission Police;
- la Commission Travaux - Finances;
- la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;
- la Commission Cadre de vie - Patrimoine.

Considérant que les membres des dites commissions sont nommés par le conseil communal;

Considérant que, commission par commission, les mandats de celle-ci sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal;

Considérant qu' en vue de la nomination, par le conseil communal, des membres de chaque commission, les groupes présentent, chacun, leurs candidats, commission par commission; le nombre de candidats présentés par chaque groupe est égal à celui des mandats auxquels il a droit;

Considérant que les actes de présentation signés par la majorité des membres du conseil communal formant le groupe qui effectue la présentation, sont déposés entre les mains du bourgmestre au plus tard trois jours avant la réunion à l'ordre du jour de laquelle figure la nomination des membres des commissions;

Considérant que selon la répartition proportionnelle, les sièges au sein de chaque commission se

répartissent de la manière suivante:

- 9 PS;
- 2 MR-IC;
- 2 PTB;
- 1 Plus&CDH.

Considérant que la présidence des commissions est assurée par des conseillers de groupes politiques démocratiques selon les règles de proportionnalité. Les échevins participent aux commissions qui relèvent de leurs compétences. Un vice-président est désigné dans chaque commission. Il assure le déroulement des travaux en l'absence du président;

Considérant que selon la répartition proportionnelle, le groupe politique PS dispose des sièges de Président et de Vice-Président au sein des 4 commissions.

Procède au scrutin secret:

40 membres prennent part au vote,
40 bulletins se trouvent dans l'urne,

Par 40 voix,

DECIDE :

Article 1: de désigner au sein de la Commission Police:

1. Madame Danièle STAQUET (PS);
2. Monsieur Francesco ROMEO (PS)
3. Madame Affissou FAGBEMI (PS);
4. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
5. Madame Özlem KAZANCI (PS);
6. Madame Laurence ANCIAUX (PS);
7. Monsieur Mehmet KURT (PS);
8. Monsieur Jonathan CHRISTIAENS (PS);
9. Monsieur Michel BURY(PS);
10. Monsieur Olivier DESTREBECQ (MR-IC);
11. Madame Bérengère KESSE (MR-IC);
12. Monsieur Alain CLEMENT (PTB);
13. Madame Anne SOMMEREYNS (PTB);
14. Monsieur Michaël VAN HOOLAND (Plus&CDH).

Article 2: de désigner au sein de la Commission Travaux - Finances:

1. Monsieur Jean-Claude WARGNIE (PS);
2. Monsieur Francesco ROMEO (PS);
3. Madame Fatima RMILI (PS);
4. Monsieur Affissou FAGBEMI (PS);
5. Monsieur Amedeo CERNERO (PS);
6. Monsieur Manu PRIVITERA (PS);
7. Monsieur Salvatore ARNONE (PS);
8. Madame Laurence ANCIAUX (PS);
9. Madame Lucia RUSSO (PS);
10. Monsieur Olivier DESTREBECQ (MR-IC);
11. Monsieur Merveille SIASSIA-BULA (MR-IC);
12. Monsieur Christophe DUPONT (PTB);
13. Monsieur Marco PUDDU (PTB);
14. Monsieur Xavier PAPIER (Plus&CDH).

Article 3: de désigner au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé:

1. Monsieur Jean-Claude WARGNIE (PS);
2. Madame Danièle STAQUET (PS);
3. Madame Fatima RMILI (PS);
4. Monsieur Amedeo CERNERO (PS);
5. Monsieur Ali AYCİK (PS);
6. Madame Noémie NANNI (PS);
7. Madame Leslie LEONI (PS);
8. Madame Özlem KAZANCI (PS);
9. Monsieur Mehmet KURT (PS);
10. Madame Bérengère KESSE (MR-IC);
11. Madame Alexandra DUPONT (MR-IC);
12. Madame Anne LECOCQ (PTB);
13. Madame Livia LUMIA (PTB);
14. Monsieur Olivier LAMAND (Plus&CDH).

Article 4: de désigner au sein de la Commission Cadre de vie - Patrimoine:

1. Madame Olga ZRIHEN (PS);
2. Monsieur Ali AYCİK (PS);
3. Madame Noémie NANNI (PS);
4. Madame Leslie LEONI (PS);
5. Madame Özlem KAZANCI (PS);
6. Monsieur Salvatore ARNONE (PS);
7. Madame Lucia RUSSO (PS);
8. Monsieur Jonathan CHRISTIAENS (PS);
9. Monsieur Michel BURY (PS);
10. Madame Alexandra DUPONT (MR-IC);
11. Monsieur Merveille SIASSIA-BULA (MR-IC);
12. Monsieur Alain CLEMENT (PTB);
13. Madame Anne SOMMEREYNS (PTB);
14. Monsieur Loris RESINELLI (Plus&CDH).

Article 5: de désigner, en qualité de Président:

1. Monsieur Affissou FAGBEMI (PS) au sein de la Commission Police;
2. Monsieur Jean-Claude WARGNIE (PS) au sein de la Commission Travaux - Finances;
3. Madame Fatima RMILI (PS) au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;
4. Madame Lucia RUSSO (PS) au sein de la Commission Cadre de vie - Patrimoine.

Article 6: de désigner, en qualité de Vice-Président:

1. Madame Danièle STAQUET (PS) au sein de la Commission Police;
2. Madame Laurence ANCIAUX (PS) au sein de la Commission Travaux - Finances;
3. Madame Noémie NANNI (PS) au sein de la Commission Administration générale - Enseignement - Culture - Sport - Santé;
4. Madame Leslie LEONI (PS) au sein de la Commission Cadre de vie - Patrimoine.

Séance du 29 janvier 2019

Article 7: de transmettre la présente délibération aux membres des différentes commissions du Conseil communal.

25.- Comité de concertation Ville - CPAS - Représentants de la Ville de La Louvière

Monsieur HERMANT : Pour le point 25, j'ai oublié de le dire, abstention pour le PTB.

Madame ANCIAUX : Pour le point 25, comité de concertation.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 26 de la loi organique des CPAS;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 14 janvier 2019;

Vu la délibération prise par le Collège communal, en sa séance du 21 janvier 2019;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 03 décembre 2018, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants au sein du Comité de concertation Ville-CPAS en tenant compte des résultats des élections communales du 14 octobre 2018;

Considérant que conformément à l'article 26 de la loi organique des CPAS, une concertation a lieu au moins tous les trois mois entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil communal;

Considérant que ces délégations constituent conjointement le comité de concertation;

Considérant qu'elles comprennent en tout cas le Bourgmestre ou l'Echevin désigné par celui-ci et le Président du Conseil de l'Action Sociale;

Considérant que le nombre de membres de la délégation du Conseil communal appelé à siéger au Comité de concertation a été fixé à 4;

Considérant que le Collège communal, en sa séance du 14 janvier 2019, a proposé l'application de la Clé d'hondt;

Considérant que le prochain Comité de concertation se tenant le 30 janvier 2019 avec envoi de la convocation le 24 janvier 2019;

Considérant que le Collège communal en sa séance du 21 janvier 2019:

- a désigné, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein du Comité de concertation Ville-CPAS:

- Madame Danièle STAQUET (PS);
- Madame Noémie NANNI (PS);

Séance du 29 janvier 2019

- Monsieur Mehmet KURT(PS).
- a nommé Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre, Membre de droit.

Par 34 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1: de ratifier la décision prise par le Collège communal, en sa séance du 21 janvier 2019 relative à:

- la désignation, en qualité de représentant de la Ville de La Louvière au sein du Comité de concertation Ville-CPAS:

- Madame Danièle STAQUET (PS);
- Madame Noémie NANNI (PS);
- Monsieur Mehmet KURT(PS).

- la nomination de Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre, Membre de droit.

Article 2: de transmettre la présente délibération aux intéressés ainsi qu'au CPAS.

26.- Régie communale autonome - Représentants de la Ville de La Louvière

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;

Vu les articles L1231-4 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les statuts de la Régie communale autonome;

Considérant que suite à l'installation du nouveau Conseil communal du 03 décembre 2018, il y a lieu de procéder au renouvellement des représentants en tenant compte des résultats des élections communales du 14 octobre 2018, au sein des organes de la Régie communale autonome;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 28 mai 2018 a revu la composition du Conseil d'administration de la Régie Communale autonome suite au Décret du 29 mars 2018 qui a modifié certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Conseil communal en cette même séance, a marqué son accord sur la désignation comme administrateur au sein du Conseil d'administration de la RCA, de 8 administrateurs Ville répartis comme suit: 6 PS, 1 MR, 1 CDH et de 3 administrateurs privés;

Considérant que les sièges des administrateurs sont repartis proportionnellement de la manière

Séance du 29 janvier 2019

suivante: 6 PS, 1 MR-IC, 1 PTB.

Considérant que conformément aux statuts, chaque groupe politique démocratique non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle précitée, a droit à un siège d'observateur, avec voix consultative;

Considérant dès lors que le groupe politique Ecolo et le groupe politique Plus&CDH ont droit chacun, à un siège d'observateur avec voix consultative;

Considérant que conformément à l'article 23 des statuts de la Régie communale autonome, les administrateurs qui ne sont pas membres du Conseil communal, sont désignés par le Conseil communal sur présentation du Collège communal;

Considérant que conformément à l'article 34 des statuts de la Régie communale autonome, les 3 commissaires sont désignés par le Conseil communal, à savoir:

- deux commissaires, membres du Conseil communal;
- un commissaire, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, choisi en dehors du Conseil communal.

Considérant qu'ils sont choisis en dehors du Conseil d'administration;

Considérant que le Conseil communal en sa séance du 26 février 2018 a désigné le cabinet Joiris-Rousseaux au terme de la procédure négociée sans publication préalable du 04/01/18 " Désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire pour la RCA et ses filiales créées ou à créer » au montant de 25.800€ HTVA pour une durée de 3 ans comme membre du Collège des commissaires de la RCA.

Procède au scrutin secret:

40 membres prennent part au vote,
40 bulletins se trouvent dans l'urne,

Par 40 voix,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord sur la désignation comme administrateur au sein du Conseil d'administration de la Régie communale autonome, de 8 administrateurs Ville répartis selon la clé d'hondt comme suit: 6 PS, 1 MR-IC, 1 PTB.

Article 2: de désigner en qualité d'administrateur représentant la Ville de La Louvière au sein du Conseil d'administration de la RCA:

1. Monsieur Jacques GOBERT (PS);
2. Monsieur Amédéo CERNERO (PS);
3. Monsieur Michele DI MATTIA (PS);
4. Monsieur Laurent WIMLOT (PS);
5. Madame Danièle STAQUET (PS);
6. Monsieur Jean-Claude WARGNIE (PS);
7. Madame Alexandra DUPONT (MR-IC);
8. Monsieur Antoine HERMANT (PTB).

Article 3: de désigner, en qualité d'observateur au sein du Conseil d'administration de la RCA:

1. Monsieur Michaël VAN HOOLAND(Plus&CDH);
2. Monsieur Didier CREMER (Ecolo).

Séance du 29 janvier 2019

Article 4: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation du représentant du CPAS de La Louvière au sein du Conseil d'administration de la RCA.

Article 5: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des représentants du Centr'Habitat, de la Chambre de commerce et d'industrie du Hainaut et du Centre Capital ASBL au sein du Conseil d'administration de la RCA.

Article 6: de prendre acte de l'absence de position du Conseil communal quant à la désignation des deux commissaires, membres du Conseil communal (en dehors du Conseil d'administration) au sein du Collège des commissaires de la RCA.

Article 7: de maintenir la désignation du cabinet Joiris-Rousseaux - Délibération du CC du 26 février 2018 - Désignation d'un réviseur d'entreprise comme commissaire pour la RCA et ses filiales créées ou à créer » au montant de 25.800€ HTVA pour une durée de 3 ans comme membre du Collège des commissaires de la RCA.

Article 8: de transmettre la présente délibération aux intéressés, à la Régie communale autonome ainsi qu'aux autorités de tutelle.

27.- Animation de la cité - Subsidés aux sociétés carnavalesques - Année 2019

Madame ANCIAUX : Le point 27, animation de la cité subside aux sociétés carnavalesques. Une question Monsieur VAN HOOLAND ?

Monsieur VAN HOOLAND : Merci. Le fait d'aborder les subsidés aux sociétés carnavalesques, je pense que c'est l'occasion de rappeler qu'il y a maintenant presque trois ans je pense, nous avons voté unanimement, l'adoption d'un rapport sur l'état des lieux des carnivals de l'entité et celui-ci n'est toujours pas arrivé. Je ne suis pas pressé, certes. Heureusement que j'ai été réélu sinon J'ai encore 6 ans de délai vous me direz.

Madame ANCIAUX : Monsieur WIMLOT ?

Monsieur WIMLOT : Vous savez que je suis un grand amateur de folklore et par ailleurs, un homme féru d'histoire. Donc, je m'y attacherai, je vous le promet.

Monsieur VAN HOOLAND : Il y a une deadline, une date ? Parce que là, ça fait déjà trois ans !

Monsieur WIMLOT : Je vous remercie de gérer mon agenda Monsieur VAN HOOLAND.

Monsieur VAN HOOLAND : Je l'ai déjà rappelé, chaque année, à peu près.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu les articles L3331-1à L3331-9 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Séance du 29 janvier 2019

Attendu que le service Animation de la Cité présente au Conseil communal la répartition des subsides octroyés aux sociétés folkloriques de l'entité louviéroise pour l'année 2019, à savoir :

Carnaval de Haine-Saint-Pierre

Les Anciens Gilles du Fond (gilles) € 1.041,00
Les Récalcitrants (gilles) € 1.041,00
Les Dames des Récalcitrants (dames des gilles) € 322,00
Les Z'Infatigables € 708,00
Les Sans Soucis (gilles) € 1.041,00
Les Dames des Sans Soucis (dames des gilles) € 322,00
Les Jeunes Pierrots € 708,00
SOUS-TOTAL € 5.183,00

Carnaval de Bracquegnies

Les Indépendants (gilles) € 1041,00
Les Boute-en-Train (gilles) € 1041,00
Les Arlequins (fantaisie) € 708,00
Les Takosou's (fantaisie) € 708,00
Les Dames des Indépendants € 322
Les Paysans € 1016,00
SOUS-TOTAL € 4.836,00 €

Carnaval de La Louvière

Les Boute-en-Train (gilles) € 1.314,00
Les Commerçants (gilles) € 1.314,00
Les Maugrétout (gilles) € 1.314,00
Les Gilles de Bouvy (gilles) € 1.314,00
Les Dames de Bouvy (dames des gilles) € 360,00
Les Amis Réunis (gilles) € 1.314,00
Les Indépendants (gilles) € 1.314,00
Les Paysans € 1.289,00
SOUS-TOTAL € 9.533,00

Carnaval de Houdeng-Goegnies

Les Sans Rancune (gilles) € 1.314,00
Les Bons Vivants (gilles) € 1.314,00
Les Paysans du Trieu € 1.289,00
Les Zouaves du Pavé (fantaisie) € 769,00
Les Insortables (fantaisie) € 769,00
Les Sales D'Jones de Gognière € 769,00
SOUS-TOTAL € 6.224,00

Carnaval de Maurage

Les Baud'lies (fantaisie) € 708,00
Les Bons Vivants (gilles) € 1041,00
Les Dames des Bons Vivants (dames des gilles) € 322,00
Les Amis du Plaisir (fantaisie) € 708,00
Les P'tites Canailles (fantaisie) € 708,00
SOUS-TOTAL € 3.487,00

Carnaval de Saint-Vaast

Les Gais Rinlis (gilles) € 1041,00
Les Récalcitrants (gilles) € 1041,00
Les Galopins (fantaisie) € 708,00

Séance du 29 janvier 2019

Les Flaminds « Sans Conduite » (fantaisie) € 708,00
 Les T'Chauds Lapins (fantaisie) € 708,00
 Les Trinettes (Dames des Récalcitrants) € 322,00
 Les Flamandines (Dames des Flaminds) € 322,00
 SOUS-TOTAL € 4850,00

Carnaval de Trivières

Les Récalcitrants (gilles) € 1041,00
 Les Allumés (fantaisie) € 708,00
 SOUS-TOTAL € 1.749,00

Carnaval de Besonrieux

Les Bons Vivants (gilles) € 1041,00
 Les Folles (dames) € 322,00
 SOUS-TOTAL € 1.363,00

TOTAL € 37.225,00

Considérant que les sociétés folkloriques emploient le montant des subsides mis à disposition afin de promouvoir le folklore louviérois;

Considérant que ces subsides seront octroyés en numéraire et seront versés à 100%, sur base d'une déclaration de créance et d'une déclaration sur l'honneur et ce, dans les deux mois de la réception des documents, aux présidents et membres du comité ci-dessous:

pour Haine-Saint-Pierre:

PETIT Jonathan et RESINELLI Loris, Anciens Gilles du Fond
 ROOBAERT Michel et NOEL Christian, les Récalcitrants
 BADO Nerella et NEIRYNCK Isabelle, Les Dames des Récalcitrants
 POT Eugénie et LARSIMONT Marie-Christine, Les Z'Infatigables
 DE RYBEL Didier et MOTQUIN Dimitri, Les Sans Soucis
 POUILLON Sara et MOTQUIN Dimitri, Les Dames des Sans Soucis
 LORENZI Leslie et LORENZI Gabrielle, Les Jeunes Pierrots

pour Strépy-Bracquegnies:

MORTIER Dylan et VANDERVELDE Franck, Les Indépendants
 MASSE Freddy et DELTENRE Emeric, Les Boute en Train
 DE STOOP Nancy et DESMAELE Doris, Les Arlequins
 PILETTE Virginie et BECHET Virginie, Les Takosou's
 MARLOY Angélique et COLLET Melina, Les Dames des Indépendants
 DENDAL Wendy et VERHELST Jean-Jacques, Les Paysans

pour La Louvière:

MABILLE Didier et HUCHON Didier, Les Boute en Train
 KESSE Hubert et GAHIDE Bruno, Les Commerçants
 SOUFRIAU Georges et FRANSQUIN Claude, Les Maugrétout
 LAMAND Olivier et BLONDELLE Pascal, les Gilles de Bouvy
 BRUNEAU Stéphanie et DORE Letizia, Les Dames des Gilles de Bouvy
 DEPRETER Yves et THOMAS Pascal, Les Amis Réunis
 VILAIN Vincent et VILAIN Jérôme, Les Indépendants
 BROCHE Géraldine et ROBERT Patricia, Les Paysans

pour Houdeng-Goegnies:

Séance du 29 janvier 2019

MICHEL Didier et DEWINTER Michel, Les Sans Rancune
DEBACKER Jean-Louis et DESIMEON Vincent, Les Bons Vivants
BLONDIAUX Patrick et PUTMAN Cédric, Les Insortables
WILLIAM Michel et COLSON Géry, Les Zouaves
VITSKENS Didier et VERA Ludovic, les Paysans du Trieu
ROUCHEFORT Christiane et VAEREMANS Adeline, Les Sales Djonnes de Gôgnère

pour Maurage:

GALLUZO Gianni et FILICE Alessio, Les Baudlies
ANTONIONI Mario et CAPOBIANCO Giovanni, Les Bons Vivants
DEMUNTER Isabelle et GREGOIRE Amelie, Les Dames des Bons Vivants
VALENTINI Déborah et CANICATTI Antonella, Les P'tites Canailles
D'ANDREA Grégory et DEBAISE Judith, Les Amis du Plaisir

pour Saint-Vaast:

FRANCOIS Guillaume et FORGET Vincent, Les Gais Rinlis
LOZANO Loris et DAPOZ Pierre-David, Les Récalcitrants
CHIARUCCI Philippe et POPESCU Elena, Les Galopins
GOTTO Serge et COSYNS Jean-Pierre, Les Flaminds sans Conduite
BAIARDO Calogero et DI FAZIO Filippo, Les T'Chauds Lapins
MANSY Fabienne et MANSY Isabelle, Les Trinettes
ZACCARIA Audrey et GOTTO Corine, Les Flamandines

pour Trivières:

BOUDART Mickel et BOSSER Carlo, Les Récalcitrants
MARCHAND Jérôme et STAQUET Michelle, Les Allumés

pour Besonrieux

TOTTE Jordan et LACOMBLET Jean, Les Bons Vivants
LACOMBLET Muriel et DEBAIX Fany, Les Folles

Considérant qu'il est proposé d'acter que la société folklorique de La Louvière, à savoir "Les Sanchos" et la société folklorique de Trivières, à savoir "les supporters" cessent toute activité folklorique;

Considérant qu'il est proposé de marquer son accord qu'une subvention sera octroyée à la société folklorique " Les Jeunes Pierrots" qui participe au carnaval de Haine-Saint-Pierre repris ci-dessus;

Considérant qu'il est proposé de marquer son accord qu'une augmentation de la subvention sera octroyée à la société folklorique " les Zinfatiguables" qui participe au carnaval de Haine-Saint-Pierre repris ci-dessus;

Considérant qu'en effet, la société folklorique des Zinfatiguables du carnaval de Haine-Saint-Pierre a un subside inférieur à toutes les sociétés de fantaisie, à savoir 608,00€;

Considérant que dès lors, il est proposé que la société folklorique des Zinfatiguables du carnaval de Haine-Saint-Pierre obtienne une augmentation de subsides de 100€ afin d'avoir le même subside que les autres sociétés de fantaisie de l'entité louviéroise, à savoir 708€

Considérant que le service Animation de la Cité propose que le Conseil communal marque son accord sur la répartition de ces subsides pour une somme totale de 37.225 € ;

Considérant l'avis de l'analyste financier: le crédit sera prévu au budget initial 2019.

A l'unanimité,

DECIDE :

article 1er:

d'octroyer le versement de ces subsides pour une somme totale de 37.225 € sur l'article budgétaire 2019, subsides aux sociétés folkloriques, 76304/332-02, sous réserve de l'approbation du budget ordinaire 2019 par l'autorité de tutelle;

article 2:

de marquer son accord sur l'octroi d'une subvention à la société folklorique " Les Jeunes Pierrots" qui participe au carnaval de Haine-Saint-Pierre repris ci-dessus;

article 3:

de marquer son accord sur l'octroi d'une augmentation de la subvention à la société folklorique "les Zinfatiguables" qui participe au carnaval de Haine-Saint-Pierre repris ci-dessus;

article 4:

d'acter que la société folklorique de La Louvière, à savoir "Les Sanchos" et la société folklorique de Trivières, à savoir "les supporters" cessent toute activité folklorique;

28.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Théodore CABO - Prise d'acte

Madame ANCIAUX : Nous pouvons passer au points 28 à 34 qui sont des prises d'acte de dons effectués aux archives de la Ville. Des questions, oppositions ?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Considérant que Monsieur Théodore Cabo (102 rue de La Croyère à 7100 La Louvière) a décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière sa collection consacrée au club de football Royale Association Athlétique Louviéroise (R.A.A.L) et composée de nombreux documents et objets (programmes, disques, photographies, écharpes, maillots, etc).

Considérant que ces pièces présentent un intérêt certain pour l'histoire et le patrimoine sportif de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Monsieur Théodore Cabo (102 rue de La Croyère à 7100 La Louvière) ;

29.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don André BIAUMET - Prise d'acte

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1111-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Considérant que Monsieur André Biaumet (rue Montoyer 57 à 7140 Morlanwelz) a récemment décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière une brochure de présentation de l'Ecole professionnelle provinciale pour infirmières de La Louvière (1921).

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Monsieur André Biaumet (rue Montoyer 57 à 7140 Morlanwelz).

30.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Jacques LIEBIN/Michel HOST-CEREDORE -
Prise d'acte

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Considérant que Messieurs Jacques Liébin (rue Sars-Longchamps 5 à 7100 La Louvière) et Michel Host (boulevard du Tivoli 49 à 7100 La Louvière) ont décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière les archives de l'asbl Ceredore, laquelle a poursuivi les activités du cercle d'histoire et d'archéologie de La Louvière fondé dans les années 1960. ;

Considérant que ces pièces présentent un intérêt certain pour l'histoire de l'entité louviéroise ;

Séance du 29 janvier 2019

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Messieurs Jacques Liébin (rue Sars-Longchamps 5 à 7100 La Louvière) et Michel Host (boulevard du Tivoli 49 à 7100 La Louvière) ;

31.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Freddy GREGOIRE - Prise d'acte

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Considérant que Monsieur Freddy Grégoire (avenue Demaret 33 à 7100 La Louvière) a décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière une bobine de film amateur consacrée au carnaval de La Louvière (1953) et filmée par le Docteur Philippe Courtois.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Monsieur Freddy Grégoire (avenue Demaret 33 à 7100 La Louvière).

32.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Colette BURGEON - Prise d'acte

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Séance du 29 janvier 2019

Considérant que Madame Colette Burgeon (8 boulevard du Coq à 7100 Saint-Vaast) a décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ses archives de mandataire communale, de présidente du CPAS de La Louvière et de députée fédérale ;

Considérant que ces pièces présentent un intérêt certain pour l'histoire sociale et politique de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Madame Colette Burgeon (8 boulevard du Coq à 7100 Saint-Vaast).

33.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Danièle STAQUET - Prise d'acte

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale ;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Considérant que Madame Danièle Staquet (rue de l'Hospice 34 à 7110 Houdeng-Aimeries) a décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ses archives relatives à sa carrière de mandataire politique. ;

Considérant que ces pièces présentent un intérêt certain pour l'histoire sociale et politique de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Madame Danièle Staquet (rue de l'Hospice 34 à 7110 Houdeng-Aimeries).

34.- Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière - Don Michel DI MATTIA - Prise d'acte

Le Conseil,

Séance du 29 janvier 2019

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le succès de l'appel au public lancé par les Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ;

Considérant que Monsieur Michele Di Mattia (189 rue de La Hestre à 7100 Haine-Saint-Pierre) a décidé de céder aux Archives de la Ville et du CPAS de La Louvière ses archives concernant ses activités politiques dans le cadre de son poste d'échevin. ;

Considérant que ces pièces présentent un intérêt certain pour l'histoire politique et culturelle de l'entité louviéroise ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte du don consenti par Monsieur Michele Di Mattia (189 rue de La Hestre à 7100 Haine-Saint-Pierre).

35.- Administration générale - Divers marchés - Rattachement SPW - Approbation de la prolongation des marchés

Madame ANCIAUX : En ce qui concerne le point 35, administration générale – divers marchés.
Questions ? Abstentions ? Oppositions ?

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les délibérations du Collège en date du 07/01/2019 et du 14/01/2019 fixant le point à l'ordre du jour ;

Vu l'avis financier de légalité n°04/2019, demandé le 27/12/18 et rendu le 08/01/19 ;

Considérant que les marchés actuels du SPW, auxquels la Ville est rattachée, relatifs aux petites

Séance du 29 janvier 2019

fournitures de bureau, petits matériels de bureau, enveloppes et lubrifiants, antigel, détergent et produits divers étaient initialement prévus jusqu'au 31/12/2018, pour le marché papier jusqu'au 24/01/2019 et pour le marché produits de nettoyage, d'hygiène et petits matériels d'entretien jusqu'au 28/02/2019;

Considérant que le SPW a signalé que ces marchés ont été prolongés :

- petites fournitures de bureau jusqu'au 24/09/2019
- petits matériels de bureau jusqu'au 30/06/2019
- papiers jusqu'au 25/04/2019
- produits de nettoyage, d'hygiène et petits matériels d'entretien jusqu'au 31/03/2019
- lubrifiants, antigel, détergents et produits divers jusqu'au 30/06/2019
- enveloppes jusqu'au 31/03/2019;

Considérant qu'il est dès lors proposé d'approuver cette prolongation de marché afin que les différents services puissent passer commande en 2019;

Considérant que l'estimation pour ces marchés dépasse 22.000 € HTVA;

Considérant que le financement est prévu sur divers articles budgétaires en fonction des services au budget ordinaire et extraordinaire 2019;

Considérant que le Conseil Communal est compétent pour approuver ces prolongations de marché;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : D'approuver la prolongation des marchés suivants du SPW auquel la Ville est rattachée :

- petites fournitures de bureau jusqu'au 24/09/2019
- petits matériels de bureau jusqu'au 30/06/2019
- papiers jusqu'au 25/04/2019
- produits de nettoyage, d'hygiène et petits matériels d'entretien jusqu'au 31/03/2019
- lubrifiants, antigel, détergents et produits divers jusqu'au 30/06/2019
- enveloppes jusqu'au 31/03/2019.

36.- Service Juridique - Rue de La Lisière - Voirie Conventiennelle - Projet de convention

Madame ANCIAUX : Le point 36, service juridique – rue de la Lisière – voirie conventionnelle – projet de convention. Non

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 22 juin 2017;

Considérant que la voirie conventionnelle est prévue à l'article 10 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;

Séance du 29 janvier 2019

Considérant qu'elle permet aux communes et aux propriétaires de parcelles de convenir d'affecter celles-ci à la circulation du public;

Considérant qu'il s'agit alors de création d'un droit de passage par convention conclue pour une durée de vingt-neuf ans au plus, renouvelable uniquement par une nouvelle convention expresse;

Considérant qu'en date du 22 juin 2017, le Conseil Communal a décidé d'approuver la modification du plan de délimitation relative aux portions de sentier entre la rue de La Lisière et la rue du Cimetière à Houdeng-Goegnies;

Considérant qu'un nouveau sentier a été créé sur les parcelles cadastrées 253V et 249/04B rue de La Lisière, à 7110 Houdeng-Goegnies et 249/06 A sise rue du Cimetière-rue du Lait Beurré, à 7110 Houdeng-Goegnies;

Considérant que celui-ci est affecté à la circulation du public par la matérialisation d'un sentier praticable aux usagers lents de 1,0 m de large tout au long de l'axe repris au plan de délimitation;

Considérant que sur le plan en annexe, la SNCB est propriétaire de la parcelle 249/04B;

Considérant cependant, que la SNCB l'a cédée en date du 27 août 1982 au M.T.P. Voies Hydrauliques, elle même l'ayant cédée avec le reste du Bois Casterman (parcelle 253H devenue 253V) au S.P.W. - Département de la Nature et Forêts;

Considérant que ce sentier est repris en (liseré/rouge) sur le plan réf V1.4 ter dressé par le Géomètre Arnaud Huygens (cfr. Annexe). Son revêtement est constitué d'un géotextile recouvert d'un gravier;

Considérant que ce sentier part de l'extrémité de la rue de La Lisière, contournant l'arrière d'une habitation cadastrée B n°193 R, pour ensuite longer le mur du cimetière et retrouver le tracé initial du sentier près du portail d'accès arrière au cimetière (ancienne assiette du chemin de fer rue du Cimetière) à 7110 Houdeng-Goegnies;

Considérant que la convention est conclue d'une part avec le Service Public de Wallonie, Division de la Nature et des Forêts et la Ville de La Louvière, en tant que propriétaires (privés) et d'autre part La Ville de La Louvière;

Considérant qu'il convient donc de marquer un accord sur la convention ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : De marquer son accord sur la convention relative à la voirie conventionnelle sise parcelles cadastrées 253V et 249/04B rue de La Lisière, à 7110 Houdeng-Goegnies et 249/06 A sise rue du Cimetière-rue du Lait Beurré, à 7110 Houdeng-Goegnies.

37.- DEF - Convention de partenariat - Ville de La Louvière/CPAS - Insertion professionnelle : Atelier d'image de soi - Ratification

Madame ANCIAUX : 37, convention de partenariat – ville de La Louvière / CPAS – Insertion socioprofessionnelle – Atelier d'image de soir - ratification. Pas d'oppositions ? Pas de questions ?

Le Conseil,

Séance du 29 janvier 2019

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que dans le cadre de la problématique de l'insertion professionnelle, une formation sur "L'image de soi" est organisée, du 11/09/2018 au 17/10/2018, en partenariat avec la Ville de La Louvière (Pouvoir Organisateur des Cours Ménagers et Professionnels) et le CPAS;

Considérant que les finalités de l'unité de formation sont: permettre au bénéficiaire de prendre conscience de l'impact de l'image de soi dans la recherche d'un emploi et dans les relations professionnelles; de préparer et mettre en place des outils pour valoriser l'image de soi (attitudes, vêtements, maquillage, coiffure;...); de jouer le rôle "d'ambassadeur de l'entreprise" dans les relations avec les clients (entreprises de titres-services, ...); de disposer de conseils personnalisés et exploitables au quotidien;

Considérant qu'afin de valoriser les subsides pour le CPAS, une convention entre les deux partenaires doit être établie;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la convention établie entre la Ville de La Louvière et le CPAS pour l'organisation de la formation "Atelier d'image de soi" du 13/11/2018 au 19/12/2018.

38.- DEF - Elaboration des plans de pilotage - Contractualisation entre le Pouvoir organisateur et le CECP

Madame ANCIAUX : Le point 38, Elaboration des plans de pilotage – contractualisation entre le pouvoir organisateur et le CECP.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 67 du Décret Missions du 24 juillet 1997 ;

Vu le Décret Pilotage voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française ;

Considérant le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces aux écoles concernées par l'élaboration des plans de pilotage des établissements scolaires ;

Considérant que cette offre d'accompagnement se doit d'être officiellement contractualisée via la

Séance du 29 janvier 2019

signature d'une convention ;

Considérant que cette contractualisation relève des compétences du Conseil communal ;

Considérant les quatre établissements scolaires de notre réseau communal d'enseignement qui sont actuellement concernés par l'élaboration du plan de pilotage, à savoir

- l'école communale sise chaussée Houtart, 316 ;
- l'école communale sise rue Maurice Denuit, 21 ;
- l'école communale sise rue Alphonse Parent, 20 ;
- l'école communale sise rue de Baume, 48 ;

Considérant que ces établissements bénéficient de l'accompagnement d'un membre du CECP ;

Considérant les conventions nous adressées par le CECP afin d'assurer la sécurité juridique du dispositif d'accompagnement déployé dans les écoles ;

Considérant les quatre conventions annexées à la présente délibération ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique

De valider les quatre conventions dans le cadre de l'offre d'accompagnement par le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces des écoles concernées par l'élaboration des plans de pilotage.

Ces quatre établissements sont :

- l'école communale sise chaussée Houtart, 316 ;
- l'école communale sise rue Maurice Denuit, 21 ;
- l'école communale sise rue Alphonse Parent, 20 ;
- l'école communale sise rue de Baume, 48 ;

39.- Culture - DEF Bibliothèques - La Louvière re-Nouvelles (prix littéraire) - Versement des sommes prévues par le règlement aux lauréats

Madame ANCIAUX : Point 39, Culture - DEF Bibliothèques - La Louvière re-Nouvelles (prix littéraire) - Versement des sommes prévues par le règlement aux lauréats.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 2 du règlement relatif au concours La Louvière re-Nouvelles voté à l'unanimité lors du Conseil communal du 28/05/18;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser les versements suivants :

- 1000 euros à Madame Claire Bertolin
- 250 euros à Madame Coraline Croquet
- 250 euros à Monsieur Stéphane Fontaine
- 250 euros à Madame Amandine Mélan

40.- Cadre de vie - PM2.Vert - Financement pour l'acquisition de la batterie de garages dans le cadre du réaménagement du site SAR/LS73 dit "Ateliers Faveta"

Madame ANCIAUX : En ce qui concerne les points 40 à 42, cadre de vie, y-a-t-il des questions ?
Monsieur PAPIER.

Monsieur PAPIER : Je comprends pleinement qu'on aborde le fait de tenter d'obtenir une subvention mais ça dessine quand même, une certaine volonté, une certaine vision de rénovation du centre - ville. Ça nous est un peu difficile, on voit plus ou moins, où ça peut aller mais on ne comprend pas toujours. Principalement, en ce qui concerne l'aspect de la galerie, on va s'engager dans une série de demandes de subvention pour pouvoir développer et redéployer ce site, mais avec quelle vocation ?

La deuxième question, plus précise, je vois que la Ville s'engage dans le fait de prendre possession de surfaces commerciales et d'en rester propriétaire, donc devenir un propriétaire louant des surfaces commerciales, est-ce que c'est la vocation d'une ville ?

Madame ANCIAUX : Monsieur le Bourgmestre ?

Monsieur GOBERT : La vocation de la ville, c'est d'essayer autant que faire se peut d'assainir des chancres commerciaux. Le but n'est pas d'acquérir pour le plaisir d'acquérir et de gonfler notre patrimoine immobilier mais de choisir des bâtiments, et c'est le cas ici, qui sont stratégiquement bien placés, qui sont aussi malheureusement parfois porteur d'une image très négative, par rapport au fait qu'ils sont abandonnés ou peu utilisés.

On a, au travers d'une étude qui a été faite au centre-ville, identifié des endroits et nous y travaillons, à la fois à la ville et à la fois à la Régie Communale Autonome, qui porte des projets. Ici, il est clair que ce sont des bâtiments qui font partie des priorités que l'on s'est assigné. Des subsides effectivement, viennent de la région pour pouvoir acquérir ces bâtiments.

Quand on parle de la galerie du drapeau blanc, on part dans un concept de la démolir et de refaire des logements aux étages, le rez commercial, un îlot central avec aussi, des logements côté rue des amours. Cette galerie, il faut quand même reconnaître, c'est un problème en soi sur le plan de l'attractivité commerciale.

Nous verrons après ce que nous ferons de ces locaux. Parfois, nous les revendons, parfois nous les louons, nous en faisons des maternités commerciales.

Prenons l'exemple de ce que la Régie Communale Autonome a fait sur la place Mansart avec la bolinette et l'air du vrac au rez-de-chaussée, voilà deux maternités commerciales que nous avons hébergé à des conditions tout à fait avantageuses pour les lancer sur le plan commercial. Il y a deux logements dans les étages. Voilà je pense, de belles opérations qui allient à la fois l'objectif, qui peut nous permettre d'atteindre l'objectif de redynamisation, et surtout d'une offre commerciale complémentaire à celle qui

Séance du 29 janvier 2019

existe avec une offre de niche. Il faut le reconnaître, c'est une réelle plus value pour le centre-ville.

Nous avons encore deux locaux que nous avons aménagés, qui sont à disposition de futurs commerçants à la rue Kéramis. Là où nous avons les bâtiments des travaux anciennement et du cadre de vie, voilà encore deux maternités commerciales. C'est dans cet esprit-là que l'on avance pour assainir les choses.

C'est aussi le cas, pour le bâtiment, au rez-de-chaussée, à l'angle de la rue Pourbaix, rue Sylvain Guyaux où nous sommes propriétaires. Nous attendons le permis pour là aussi, pouvoir offrir deux belles surfaces commerciales, assainir ce chancre. Nous sommes propriétaires des étages, nous n'avons pas le rez-de-chaussée, finalement il y a eu une faillite, on a pu l'acquérir. On avait entamé une procédure d'expropriation mais qui n'a pas du être activée, parce qu'entre temps, il y a eu une autre situation. Tout ça pour dire que, c'est pensé à l'échelle du Centre-Ville avec des endroits bien précis qui sont des endroits stratégiques de bâtiments de coin, notamment.

Pour la galerie, il faut reconnaître quand même, un réel soucis sur le plan de l'attractivité commerciale.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'article L 1123-23 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement Territorial et notamment les articles Livre V - Titre 1er. Art. D.V.1 à D.V.6 et Titre VIII. Art. D.V.17. à D.V.18 relatifs aux sites à réaménager ;

Vu l'article 56 du décret programme du 23 février 2006 relatif aux actions prioritaires pour l'avenir wallon ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2015 arrêtant définitivement le périmètre du site à réaménager SAR/LS73 dit "Ateliers Faveta" à La Louvière ;

Considérant le projet de convention entre la Ville de La Louvière et la société Sowafinal, relative à l'octroi d'un prêt pour investissement d'un montant de 312.000,00 €, conclu dans le cadre du plan "SOWAFINAL II" entre la Région wallonne, Sowafinal, Belfius Banque et la Ville de La Louvière ;

Considérant que, dans ce cadre, afin de couvrir ces dépenses, la Région octroie à la Ville de La Louvière une subvention de 312.000,00 € correspondant à 60% du montant d'acquisition de la batterie de garages du site Faveta;

Considérant que le projet de convention doit être retourné signé et accompagné de la délibération du Collège et du Conseil Communal marquant leur accord sur les termes dudit projet annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant l'avis de la Directrice financière en date du 11/12/2018 et repris ci-dessous :

"1. Projet de délibération du Collège communal daté du 27/11/2018 intitulé "PM2.Vert - Financement pour l'acquisition de la batterie de garages dans le cadre du réaménagement du site SAR/LS73 dit "Ateliers Faveta"".

2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération précité.

Séance du 29 janvier 2019

Il s'agit pour la Ville d'approuver les termes d'une proposition de convention tripartite inhérente au modus operandi de la Région dans le cadre du financement des subventions qu'elle octroie.

L'impact pour la Ville est nul, les charges relatives au prêt concerné étant intégralement remboursées dans le cadre du plan "SOWAFINAL".

3. Avis favorable

4. La Directrice financière - le 11/12/18"

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-jointe en annexe ;

Article 2 : d'adresser cette convention approuvée à la filiale SOWAFINAL.

41.- Cadre de Vie - Rénovation urbaine - Convention-exécution 2019

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 février 2013, portant sur le subventionnement des opérations de rénovation urbaine ;

Vu les obligations de la Ville, en tant que bénéficiaire de subsides de la Région, définies dans cet arrêté ainsi que dans les conventions annexées aux différents arrêtés de convention-exécution depuis 2007 ;

Vu le périmètre de rénovation urbaine de la Ville de La Louvière et son schéma directeur, reconnu par le Gouvernement en date du 9 mars 2007 ;

Considérant la proposition de projets à subventionner dans le cadre de la convention-exécution 2019 et les fiches descriptives annexées à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;

Considérant le projet prioritaire n°1: Acquisition de l'immeuble sis à la rue des Amours, 9 à 7100 La Louvière ;

Considérant que la propriété est cadastrée LA LOUVIERE Division 2, Section C, n°59D50 et appartient jusqu'à ce jour aux résidents actuels, Monsieur MENOLASCINA Carmine et Madame SALBEGO Marlène ;

Considérant qu'une estimation réalisée par le notaire de la Ville, Maître FRANEAU, chiffre la valeur vénale des biens à 220.000 € ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans la continuité de celle de la Galerie du Centre ; qu'elle permettrait d'obtenir une largeur de façade plus importante que les 5 mètres actuels (coté rue des Amours) et ainsi assurer plus aisément le futur développement de l'intérieur d'îlot ;

Considérant que la propriété visée est destinée à être démolie afin de pouvoir aménager un accès

Séance du 29 janvier 2019

depuis la rue des Amours ;

Considérant que ce projet entre dans le cadre de la fiche n°1 qui vise l'acquisition et la rénovation d'immeubles situés au sein du périmètre de rénovation urbaine ;

Considérant que le taux de subsidiation pour les acquisitions en vue de créer un équipement collectif est de 60% ;

Considérant que le subside potentiel s'élève donc à 132.000€ (220.000€ X 0,60) ;

Considérant le projet prioritaire n°2 : Acquisition du bien situé à l'angle de la rue Kéramis et la rue Leduc (Chaussures Mélanie) - complément de subside ;

Considérant que la propriété est cadastrée LA LOUVIERE Division 2, Section D, n°34Y9, 34Z9 et 34A10 appartenant jusqu'à ce jour à la société PACHA ;

Considérant qu'une estimation réalisée par le Notaire FRANEAU chiffre la valeur vénale du bien entre 250.000 et 275.000 € en date du 17/07/2017 ;

Considérant qu'une estimation réalisée par le géomètre LALIEU en date du 03/12/2018 réévalué le bien à un montant de 325.000 € ;

Considérant la différence de 50.000 € entre les deux estimations ;

Considérant que le bien est constitué à l'heure actuelle de 3 niveaux de +/- 235 m² chacun avec :

- au rez-de-chaussée, deux cellules commerciales ;
- aux étages, un logement ;

Considérant que, de par sa configuration et sa position dans le tissu commercial louviérois, le projet de rénovation vise le maintien de l'activité commerciale au rez-de-chaussée et l'aménagement de minimum deux logements aux étages ;

Considérant que ce projet entre dans le cadre de la fiche n°1 qui vise l'acquisition et la rénovation d'immeubles situés au sein du périmètre de rénovation urbaine ;

Considérant que le taux de subsidiation pour les acquisitions en vue de créer du logement est de 80% et du commerce de 60% ;

Considérant que le complément de subside potentiel s'élève donc à 36.667 € (50.000 x 1/3 x 60% + 50.000 x 2/3 x 80%) ;

Considérant le projet prioritaire n°3 : Transformation et rénovation des rez-de-chaussée commerciaux à la rue Sylvain Guyaux, 46-48 ;

Considérant que l'immeuble est un bâtiment double dont les étages sont affectés au logement et le rez-de-chaussée au commerce ; que ce dernier était, anciennement, affecté à l'usage de snack/friterie et de restaurant ;

Considérant que le rez-de-chaussée de l'immeuble, appartenant jusqu'à peu à la sprl Taxi nivellois, présente un état de vétusté et d'humidité qui fait obstacle à la location des appartements sociaux situés aux étages ;

Considérant que sa récente acquisition permet d'envisager la rénovation du rez-de-chaussée pour y réaliser deux cellules commerciales, et ce, le long de l'axe principal du centre-ville louviérois ;

Séance du 29 janvier 2019

Considérant que le montant des travaux s'élève au stade de l'avant-projet à 553.615,09 € TVAC ;

Considérant que ce projet entre dans le cadre de la fiche n°1 qui vise l'acquisition et la rénovation d'immeubles situés au sein du périmètre de rénovation urbaine ;

Considérant que le taux de subsidiation pour les travaux visant la création de commerce est de 60% ;

Considérant que le subside potentiel s'élève donc à 332.169,05 € de subside potentiel (553.615,09 x 60%) ;

Considérant le projet prioritaire n°4 : Démolition de 3 bâtiments et construction d'un immeuble à 2 commerces et 6 appartements à la rue de la Loi, 45-47 et 49 ;

Considérant que le projet consiste en la démolition des 3 immeubles présentant un état de vétusté avancé, et ce, afin de reconstruire un immeuble à quatre niveaux avec, au rez-de-chaussée, une surface commerciale de taille moyenne (type de surface commerciale qui manque en centre-ville) et des logements aux étages (soit 2 appartements /étages sur trois niveaux) ;

Considérant que le montant des travaux s'élève au stade de l'avant-projet à 1.159.123,81 € TVAC ;

Considérant que ce projet entre dans le cadre de la fiche n°1 qui vise l'acquisition et la rénovation d'immeubles situés au sein du périmètre de rénovation urbaine ;

Considérant que le taux de subsidiation pour les travaux en vue de créer du logement est de 80% et du commerce de 60% ;

Considérant que le subside potentiel s'élève donc à 869.342,85 € de subside potentiel (1.159.123,81 x 1/4 x 60% + 1.159.123,81 x 3/4 x 80%) ;

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les projets à présenter à la DG04 pour obtenir une subvention dans le cadre de la convention-exécution 2019 de la Rénovation Urbaine avec :

- en priorité n°1, l'acquisition du bien situé à la rue des Amours, 9 pour un montant de 220.000 € dont 132.000 € de subside ;
- en priorité n°2, le complément de subside pour l'acquisition du bien situé à l'angle de la rue Kéramis et la rue Leduc (Chaussures Mélanie) pour un montant de 50.000 € supplémentaires dont 36.667 € de subside ;
- en priorité n°3, le projet de transformation et de rénovation des rez-de-chaussée commerciaux à la rue Sylvain Guyaux, 46-48 pour un montant de 553.615,09 € TVAC dont 332.169,05 € de subside ;
- en priorité n°4, le projet de démolition de 3 bâtiments et construction d'un immeuble à 2 commerces et 6 appartements à la rue de la Loi, 45-47 et 49 pour un montant de 1.159.123,81 € TVAC dont 869.342,85 € de subside.

42.- Cadre de vie - Rénovation urbaine - Proposition d'arrêté de subvention modifiant la convention-exécution 2005 et arrêté modificatif et convention-exécution 2018 - Complément pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine relatif à l'opération envisagé dans le quartier "Centre II"

Séance du 29 janvier 2019

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Code du Développement territorial, tel que modifié, notamment l'article D.V.14. ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2007 relatif à la reconnaissance de l'opération de rénovation urbaine du Centre-Ville de La Louvière ;

Vu les obligations de la Ville, en tant que bénéficiaire de subsides de la Région, définies dans cet arrêté ainsi que dans les conventions annexées aux différents arrêtés de convention-exécution depuis 2007 ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 du Conseil communal marquant son accord sur les projets à présenter à la DGO4 pour obtenir une subvention dans le cadre de la convention-exécution 2018 de la rénovation urbaine ;

Considérant la proposition d'arrêté de subvention modifiant l'arrêté ministériel du 18 décembre 2012 modifiant l'arrêté ministériel du 19 avril 2006 octroyant une subvention à la Ville de La Louvière pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine relatif au quartier Centre ;

Considérant la convention jointe en annexe de cette proposition d'arrêté modificatif et reprenant les conditions d'utilisation de la subvention d'un montant complémentaire de 19.375,11 € octroyée ;

Considérant que cette convention doit être retournée au SPW-DGO4 signée et accompagnée de la délibération du Conseil Communal marquant son accord pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine aux conditions reprises dans l'arrêté et dans la convention ;

Considérant qu'il est également demandé un plan d'ordonnancement des dépenses du subside pour les cinq prochaines années ;

Compte-tenu de l'état d'avancement du dossier et vu les modalités de paiement du subside, le plan d'ordonnancement demandé peut être envisagé comme suit :

- 2018 : 0,00 €
- 2019 : 11.625,07 €
- 2020 : 7.750,05 €
- 2021 : 0,00 €
- 2022 : 0,00 €

A l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : de marquer son accord pour la réalisation du dossier de rénovation urbaine aux conditions reprises dans l'arrêté et dans la convention ;

Article 2 : de marquer son accord sur le plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années tel que repris ci-dessous :

- 2018 : 0,00 €
- 2019 : 11.625,07 €
- 2020 : 7.750,05 €
- 2021 : 0,00 €
- 2022 : 0,00 €

43.- Cadre de vie – Avis sur projet de SDT (Schéma de Développement du Territoire)

Madame ANCIAUX : Voilà, nous pouvons passer au point 43. Je vais céder la parole sur ce point qui concerne l'avis sur le projet SDT- Schéma du développement du Territoire – à Monsieur l'Echevin LEROY.

Monsieur LEROY : Je vais vous dresser un petit résumé du SDT et en premier, son contexte.

Actuellement, le document de référence à l'échelle Wallonne est le schéma du développement de l'espace régionale, le SDER. Il s'agit d'un instrument de conception de l'aménagement du territoire wallon transversal et évolutif. Il sert de référence pour les décisions concernant l'habitat, le cadre de vie, les déplacements, l'implantation des activités économiques, l'urbanisme, la conservation des milieux naturels, pour le développement de l'ensemble des territoires.

Dans le futur, ce document de référence va être remplacé par le schéma de développement du territoire, le SDT, texte qui nous occupe ce jour et pour lequel nous nous positionnons.

Qu'est-ce que le SDT ?

Je rappelle qu'il y a eu une présentation beaucoup plus complète, lors de la mission de la semaine dernière.

Le SDT est l'outil juridique à travers lequel les autorités régionales peuvent définir la stratégie qu'elles comptent mettre en oeuvre, pour traduire concrètement les projets qu'elle propose sur le territoire, à travers les objectifs des principes de mise en oeuvre et une structure territoriale.

Le SDT est exclusivement un outil de planification stratégique situé au sommet de la hiérarchie, des outils d'aménagement.

A l'échelle régionale, le SDT a donc un rôle stratégique. À l'échelle infra-régionale, il est traduit à travers les outils de niveau local, notamment le futur schéma de développement communal et le guide communal d'urbanisme.

Le SDT vise à rencontrer les besoins des habitants et des entreprises, en identifiant des objectifs ambitieux, à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050. Il va identifier des principes de mises en oeuvre, en se dotant d'une structure territoriale, affirmant l'ouverture de la Wallonie sur ses voisins et le dynamisme de territoire dans la valorisation de leur ressource et l'amélioration du bien-être de leur habitant, en comportant des mesures de gestion et de programmation afin de concrétiser le projet de territoire.

Quelle est la structure territoriale du SDT ?

Le SDT prend appui sur le dynamisme de 35 pôles, de 5 aires de coopération trans régionales et transfrontalières et 7 aires de développement. Ils regroupent les villes wallonnes qui rayonnent autour d'elles-même et concentre de l'emploi. 35 pôles dont 2 pôles majeurs et 7 pôles régionaux.

Les méthodes d'identification des pôles du SDT, pour l'identification des pôles majeurs, les critères retenus sont la population totale de plus de 150.000 habitants et plus de 75.000 postes d'emplois salariés et aussi, la présence d'un aéroport, ce qui explique les villes de Charleroi et de Liège.

Pour ce qui est des pôles régionaux, les critères retenus sont des villes wallonnes identifiées comme largement rayonnantes par la recherche du CPDT, sur la hiérarchie urbaine, c'est la conférence permanente du développement territorial, la situation dans l'air d'influence des métropoles de niveau européen (Bruxelles, Luxembourg et Lille), la présence d'au moins, un site universitaire et donc, les villes sont entre autres, Mons, Tournai et Namur.

Les autres pôles, il y en a 35, sont notamment La Louvière et Soignies.

Maintenant, si Monsieur le Bourgmestre veut nous dire un mot au point de vue des pôles ?

Monsieur GOBERT : Complémentairement à ce que notre collègue vient d'expliquer, comme vous le savez, ce schéma de développement territorial est un outil stratégique qui permettra de repenser, finalement, la Wallonie dans un horizon de 20 ans.

Cette démarche était certainement pertinente, d'autant que le SDER était un document qui était quelque peu désuet, mais les critères qui ont été définis et qui ont d'ailleurs évolués au fil du temps notamment, l'introduction pour l'obligation de figurer dans des pôles régionaux, d'avoir des universités est clairement un critère qui nous déforce. Il n'existait pas auparavant, on l'a introduit par la suite. Ce critère nous déforce.

Ce qui est blessant et vexant, disons le clairement, et je ne vais pas vous faire ici l'inventaire de tous les atouts que nous avons en terme de rayonnement régional. Qui mettrait en cause que La Louvière est une Ville à vocation régionale ? La Louvière, 5ème ville de Wallonie, c'est quand même aussi la capitale de la Région du Centre, avec un bassin de vie de l'ordre de 250.000 habitants. C'est un dénis réel de ne pas considérer que la Ville de La Louvière est un pôle régional sans dévaloriser les communes qui sont considérées comme telles, pour des raisons différentes mais ce sont quand même des communes qui ont 7, 8 milles habitants donc, dix fois moins que nous, qui sont considérées comme des pôles régionaux et La Louvière n'est pas répertoriée comme telle.

Je m'adresse à nos deux Conseillers communaux parlementaires, qui débattons prochainement au Parlement de ce SDT, que, comme l'ensemble des Bourgmestres de la région du Centre, au travers de la Communauté Urbaine du Centre, comme l'ensemble des Bourgmestres de coeur de Hainaut, dans le cadre de la conférence permanente des Bourgmestres de coeur de Hainaut, se sont exprimés pour plusieurs éléments, mais clairement, tous les avis qui ont été rendus unanimement défendent la position de La Louvière comme pôle régional, j'espère que nous aurons, ici aussi, comme nous l'avons eu avec tous les Bourgmestres, jusqu'y compris, Mons-Borinage, l'unanimité pour porter ensemble ce combat et défendre les intérêts et le positionnement important de notre ville. Parce que cet outil du SDT, dont on dit qu'il n'est qu'un outil consultatif, on peut imaginer que demain lorsque l'Europe, par exemple, ou d'autres niveaux de pouvoir devront se positionner sur l'octroi du subside, qu'on ne tienne pas compte du positionnement des villes en question.

Il est vraiment fondamental, et j'espère que nous serons unis sur ce front-là, dans l'intérêt supérieur de la Ville de La Louvière et je dirai bien au-delà de la région du Centre, que notre ville soit reprise comme pôle régional.

Madame ANCIAUX : Monsieur DESTREBECQ ?

Monsieur DESTREBECQ : Merci Madame la Présidente.

Pour rebondir sur les propos de Monsieur le Bourgmestre, je suis persuadé qu'aussi bien ma collègue que moi, j'en suis convaincu, nous feront tout évidemment, pour répondre aux réflexions et surtout au désespoir de ne pas voir La Louvière et d'autres villes, parce que j'ai entendu le Bourgmestre de Binche avoir les mêmes reproches.

Monsieur GOBERT : Il n'est même pas pôle du tout ! Il y a pôle, pôle régional et pôle majeur. Binche, n'est même pas repris « simple pôle ».

Monsieur DESTREBECQ : Au niveau des intentions, il est bien évidemment, certain que nous avons autant que vous, l'espoir et surtout l'énergie afin de se battre, afin de l'obtenir.

Je vais le dire avec beaucoup d'humilité mais je ne suis pas dans cette commission, je n'ai pas forcément la même lecture que vous pouvez en avoir, je savais qu'on allait en discuter aujourd'hui, d'après les informations que je peux avoir, le projet de SDT, c'est un texte qui émane d'une procédure d'adoption au sein du CODT. Il me semble que, la prochaine réunion elle a lieu jeudi, avec des auditions et donc jeudi, on pourra bien évidemment non seulement, écouter ce que les personnes auditionnées pourront avoir comme critique sur le projet qui est proposé mais jusqu'à preuve du contraire, la procédure d'adoption du SDT ne prévoit pas en tant que telle l'intervention ou un vote du Parlement.

Il faut simplement le savoir, ce qui ne veut pas dire que toutes les pressions ne peuvent pas être émises sur des différentes structures et des différents élus qu'ils soient locaux ou régionaux pour faire malgré tout, évoluer le texte et en tout cas, la proposition qui est faite.

Madame ANCIAUX : Madame ZRIHEN ?

Madame ZRIHEN : Monsieur le Bourgmestre, simplement pour dire qu'en ce qui concerne effectivement les auditions de jeudi, dans la commission à laquelle je ne participe pas, mais ce jour-là j'y participerai car elle a surtout pour objet de préciser au Parlement wallon, les problèmes des APE. Cette commission va surtout s'attacher à préciser exactement quelle est la place d'un schéma du développement du territoire mais, mon collègue aura sans doute, plus de poids que moi, et ce n'est pas une image, dans la mesure où il est dans la majorité, et qu'il pourra en dire un peu plus que nous qui sommes dans l'opposition et qui devons, à chaque instant, revaloriser la position de La Louvière et en particulier, de cœur du Hainaut.

Même si à première vue, il n'y a pas de vote, le fait de pouvoir affirmer le positionnement de La Louvière et celui de Binche et de demander qu'un examen tout à fait particulier puisse être fait en la matière, ne nous empêchera pas j'espère, d'arriver à un accord au-delà de nos divergences et surtout notre volonté de faire avancer notre région.

Madame ANCIAUX : Monsieur DESTREBECQ ?

Monsieur DESTREBECQ : Je confirme que je mettrai tout mon poids dans la balance, ne serait-ce que pour être aimable auprès de ma collègue Olga ZRIHEN .

Madame ANCIAUX : Monsieur PAPIER ou Monsieur HERMANT ?

Monsieur PAPIER : Merci Madame la Présidente. Je voudrais juste dire ceci, à cœur de louviérois, rien d'impossible.

Je crois que Willy TAMINIAUX, qui nous a quitté, mais en ayant quand même eu la chance de voir

l'arrondissement être l'arrondissement du Centre, être reconnu, se rendre compte qu'on ne peut, pour entendre pendant toute sa carrière dire que c'est impossible, se rendre compte qu'en définitive, on peut l'obtenir et, on l'a obtenu.

C'est sur ça que je voudrais insister. À un moment, on a dépassé les clivages politiques pour s'entendre et réclamer ce qui nous était dû, la reconnaissance qui nous était due. Je félicite le travail qui a été réalisé pour composer la note qui sera défendue pour La Louvière qui liste, et on en a discuté en commission, nos avantages.

Avec Monsieur le Bourgmestre, pas plus tard que vendredi, aux vœux de la CUC, nous étions interpellés par un entrepreneur, que ni l'un, ni l'autre, ne connaissions, qui n'était pas de la région de La Louvière et qui disait « c'est dingue, on se rend compte de toute la capacité, de tout le poids de La Louvière quand on y est mais à quelques kilomètres, on ne le sait pas » et c'est donc, très peu défendu.

Je voudrais interpeller mes consœurs et confrères, pour dire que par delà les déclarations de l'union sacrée, nous puissions prendre ce que l'on peut prendre de positif aux liégeois, en oubliant tout le reste, cette capacité qu'ils ont d'être d'abord attaché à leur ville, à l'intérêt de leurs régions, avant même de penser à leur appartenance politique, qui est quelque part, quelque chose de subalterne. On a besoin, Monsieur le Bourgmestre, de pouvoir être réuni, pas uniquement de déclarations auprès de Parlement ou d'autres instances, mais de travailler communément et de pouvoir transgresser ces différences.

Je pense que la seule chance que La Louvière a un jour, de pouvoir être reconnue parce qu'elle est malheureusement, entre Mons et Charleroi, viendra du fait que nous ayons développé un esprit qui soit neuf, qui transgresse et qui passe largement au-dessus des divisions de partis.

Je voudrais profiter de l'intervention dans le cadre du SDT, pour saluer une évolution que j'estime être majeure, qui pourtant n'apparaissait que dans les petites annexes, à peu près perdues, du document. J'ai été très surpris et ça montre que La Louvière est en pleine expansion, que le document sur le SDT comprenait une photographie avec un projet de deuxième entrée de la ville. Pourtant, nous en avons parlé de très nombreuses fois pendant la période électorale et c'est par ce genre d'initiative, concrète, qui permettent de réouvrir la ville, ça peut être discuté après sur le contenu, qui renvoie la ville avec un pôle aussi important que celui qui est en train de se développer, en terme d'audio-visuel au nord de la ville, autour de TV factory, que nous avons des chances, un jour d'être peut-être « sexy », de pouvoir attirer le regard et de pouvoir vendre et rappeler que La Louvière c'est le centre, peut-être pas le centre du monde mais le centre de beaucoup.

Madame ANCIAUX : Monsieur HERMANT et puis Madame DUPONT.

Monsieur HERMANT : Pour nous, pôle pas pôle, pour La Louvière, ce n'est pas la discussions essentielle.

Je suis désolé de briser l'unanimité que j'ai entendu jusqu'ici mais la question principale c'est est-ce que la stratégie défendue par le document est une stratégie qui va développer la Wallonie et La Louvière dans la région ?

Quand je parle de Wallonie, je parle bien sûr des autres régions aux alentours également parce que le nord de la France, ce sont aussi des régions qui sont aussi difficiles économiquement.

Tout d'abord, comme l'exprimait un membre du Conseil consultatif de l'aménagement du territoire de La Louvière, je voudrais faire une remarque sur le style du document.

Si on demande l'avis des gens sur un texte, un aspect démocratique essentiel, c'est que ce texte soit compréhensible par tous, que chacun des points soit bien compris sur ce que l'on propose et sur ce que l'on change par rapport à ce qui existait avant. Ici, c'est vraiment tout le contraire, j'ai lu les 170 pages

du texte, c'est une somme de lieux communs bien souvent, personne ne peut être contre les phrases reprises individuellement.

Par exemple, on trouve dans le texte qu'il faut s'appuyer sur la structure multi-polaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre les territoires en préservant leur spécificité, il faut assurer l'accès à tous les services des commerces de proximité des équipements dans une approche territoriale cohérente.

Évidemment, tout le monde ne peut qu'être d'accord avec ça. Ce sont des phrases, pour nous, pompeuses, alors que la pratique montre tout le contraire.

Quand on parle de la proximité des équipements. Ces dernières années, les bureaux de poste ferment, le bureau de l'administration fiscale, et cetera, disparaissent, diminution des services bancaires, diminution des magasins de proximité, etc. Pour nous, ces effets de communication tentent à masquer les positions de fonds sur le développement de la Wallonie, que le Gouvernement n'arrive pas à assumer parce qu'on est obligé de trouver des phrases pompeuses, pour enrober tout un contenu. Le cadre de ce texte est le développement de pôles économiques wallon en concurrence avec les autres régions des pays limitrophes en Europe, d'une manière transfrontalière.

Le point de départ du texte, c'est comment notre région peut être la plus compétitive par rapport aux voisins ? Donc, la compétitivité de Liège, Charleroi par rapport à Lille, aux pays environnant, etc.

En fait, on subordonne tout le développement du territoire à la compétitivité, à la concurrence entre les régions. Donc les universités, l'aide aux personnes âgées, tout y passe dans le texte, il faut que ce soit compétitif. On va créer des marques, la marque ardenne, le tout enrobé dans des mots comme solidaire, échange culturel, etc.

En fait, nul part dans le texte, on ne parle de propositions concrètes et chiffrées pour répondre aux problèmes que rencontre les habitants. Cette politique de concurrence entre les régions est contraire à la philosophie d'économie des circuits plus court défendu.

Ailleurs dans le texte, il y a vraiment des contradictions. Je vais donner quelques exemples au niveau du transport en commun.

Des chiffres récents indiquaient qu'un train sur deux arrivait en retard, les navetteurs se plaignent partout du service qui se détériore à la SNCB. En parole, tous les partis parlent de l'importance du transport public pour combattre le réchauffement climatique, les lignes de trains sont saturées, que propose le texte ?

Une augmentation des liaisons transfrontalières pour les voyages européens, préparation probablement à la concurrence sur le rail. C'est ça qui les préoccupe, pas le bien-être des navetteurs et des gens qui prennent le train mais le développement d'une nouvelle ligne TGV, très onéreuse sur la dorsale wallonne. En fait, au niveau du transport, on prépare une Wallonie où quelques personnes riches, les businessmen pourront passer d'une région à l'autre, pourront se payer des tickets chers pour un transport rapide et de qualité au détriment du reste de la population.

Un autre exemple, le texte décrit que durant la première décennie des années 2000, le coût de l'immobilier a augmenté de 2 à 3 fois plus que le revenu moyen et le texte défend, en résumé, le développement de logements de qualité, basse énergie, bien situé, au cœur des villes qui sont aménagés pour être plus attractifs et donc plus rentables pour le promoteur immobilier. Là aussi, le gouvernement défend une politique du logement, cher, écologique pour ceux qui savent se le payer et aucune solution pour la majorité de la population qui galère, qui a un logement de mauvaise qualité, qui

n'a pas d'argent pour se payer un logement de standing. Donc là, il n'y a aucune solution pour une grande partie de la population.

Autre exemple, en ce qui concerne les réductions d'émissions de gaz à effet de serre, les objectifs sont vagues, non suffisants, ce n'est pas du tout un point de départ du texte, aucun objectif majeur pour l'organisation du territoire en fonction des impératifs climatiques, logements de masse, transport en commun de masse, écologique et gratuit, etc.

La partie sur la qualité de l'air est risible, si elle n'était pas dramatique, on a encore vu avec les dernières statistiques, ça a quand même directement à voir avec le gouvernement de la mobilité, etc.

Que propose le texte pour améliorer la qualité de l'air ?

Là, j'étais plié en deux. Les logements ainsi que les bâtiments publics sont conçus de manière à réduire les impacts liés à l'exposition aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques. Heureusement, la région wallonne ne veut pas construire de bâtiments trop polluants ! C'est la bonne nouvelle de ce texte.

Monsieur GOBERT : Vous faites le débat du Parlement ici, en fait ?

Monsieur HERMANT : Non. Ce que je vais dire maintenant Monsieur GOBERT, c'est la position de La Louvière.

Monsieur GOBERT : Si vous parliez un peu de La Louvière !

Monsieur HERMANT : Je trouve que l'analyse du texte de fonds doit être faite afin d'avoir une position de la Ville.

Monsieur GOBERT : Ce n'est pas ici que ce débat-là doit avoir lieu !

Monsieur HERMANT : Si parce que j'en viens justement, à la position de la Ville de La Louvière.

Monsieur GOBERT : Ah ! Enfin, on va parler de La Louvière !

Monsieur HERMANT : Je sais que vous n'aimez pas les discussions politiques mais c'est vraiment une discussions politique sur ce que l'on veut dans le futur.

La réponse de la Ville de La Louvière n'est pas à la hauteur et passe complètement à côté du danger pour notre ville en fait, de cette vision du développement économique.

Monsieur GOBERT : Et La Louvière dans tout ça ?

Monsieur HERMANT : Le texte proposé défend même que la Ville ne peut que se réjouir des orientations suivies dans le projet de SDT.

Par rapport à tout ce que je viens de dire, la Ville s'est inscrite globalement dans les orientations du SDT. Donc, la ville défend aussi de nouvelles routes. Plus de routes signifie plus de voitures, ce que justement on veut éviter au niveau de la Ville, on l'a déjà dit plusieurs fois. La défense du métro-bus est minimaliste, c'est une bonne idée, nous l'avons défendu lors de la mandature précédente. Il ne s'agit pas que des arrêts sites propres et confort des bus, comme indiqué dans la note, c'est avant tout des liaisons pratiques sur tous les territoires de la ville, à des fréquences très régulières pour que le transport en commun soit suffisamment attirant pour que les gens délaissent leur voiture.

Donc, dans ce sens, la position prise par le texte de la ville de La Louvière ne va pas améliorer la situation de ses habitants pour l'économie locale et pour l'environnement mais pour la concurrence

Séance du 29 janvier 2019

entre les régions. En fait, la position globale du texte, va empirer la situation puisque la concurrence entre les régions, ça veut dire des régions qui gagnent et des régions qui perdent et La Louvière, ces 30 - 50 dernières années, dans ce contexte de concurrence entre les régions, perd.

Si on avait vraiment une vision européenne, belge, wallonne, et cetera, d'harmonie entre les régions, on serait dans une toute autre situation.

On votera contre ce texte pour cette raison-là, pour la Ville qui s'inscrit dans ce cadre global et sur les revendications qui sont minimalistes.

Madame ANCIAUX : Madame DUPONT.

Madame DUPONT : Je serai plus brève, rassurez-vous. Je voulais juste attirer votre attention sur un point au niveau du développement économique. Je l'ai cité en commission mais je pense que c'est important de réciter quand même, par rapport aux différents arguments, on a un club d'entreprises qui a son siège à La Louvière, qui rayonne sur l'ensemble de la région du centre, qui s'appelle centre capital, il y a à peu près, deux cents entreprises membres, PME et indépendants de la région. C'est peut-être important de signaler qu'il a son siège à La Louvière mais qu'il a un rayonnement sur l'ensemble du territoire de la CUC et des structures comme le coworking de la maison d'entreprise également qui ont un rayonnement assez large.

Monsieur GOBERT : Il y a eu un rapport qui a été présenté au Collège hier, sur ce point-là spécifiquement, demandant d'intégrer cette dimension là .

Madame DUPONT : C'est un club qui existe depuis presque 15 ans maintenant et qui rayonne quand même sur la région, je pense que c'est bien de pouvoir le valoriser.

Madame ANCIAUX : Est-ce qu'il y a oppositions ou abstentions ?

Monsieur HERMANT : Non pour le PTB.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon en date du 7 novembre 2013 du projet de Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) ;

Vu le Code de Développement Territorial ;

Considérant que le Gouvernement wallon poursuit actuellement la rédaction du nouveau Schéma de Développement Territorial (SDT) qui remplacera le Schéma de Développement de l'Espace Régional (SDER) ;

Considérant les courriers émanant de la DGO 4 sollicitant l'avis des pouvoirs locaux sur le projet de SDT approuvé par le Gouvernement wallon en date du 12 juillet 2018 ;

Considérant l'enquête publique organisée du 22/10 au 05/12/2018 ;

Considérant qu'il est impératif de maîtriser le développement du territoire et d'anticiper les besoins de la collectivité ; Qu'il y a donc lieu de définir un projet de territoire ;

Considérant le cadre du projet de territoire, à savoir :

1° - Les engagements de la Wallonie (plans d'actions à l'échelle européenne)

2° - Les priorités du CoDT :

- Lutte contre l'étalement urbain et utilisation rationnelle des territoires et ressources ;
- Développement socio-économique et attractivité territoriale ;
- Gestion qualitative du cadre de vie ;
- Maîtrise de la mobilité.

3° - Les 10 défis à relever (cohésion sociale, cohésion territoriale, démographie, compétitivité, santé – bien être, climat, mobilité, biodiversité, déchets et énergie).

4° - L'analyse contextuelle

Considérant les six finalités prospectives identifiées pour le territoire à l'horizon 2050 ;

Considérant la mise en place d'une stratégie territoriale pour la Wallonie ;

Considérant que le SDT prend appui sur le dynamisme de 35 pôles, 5 aires de coopération transrégionale et transfrontalière et de 7 aires de développement.

Considérant la méthode d'identification des pôles du SDT ;

Considérant les 4 modes d'action et les objectifs qui y sont liés :

SS – Se positionner et structurer

SS.1 - Accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen

SS.2 - Insérer la Wallonie dans les réseaux économiques transrégionaux et transfrontaliers

SS.3 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités

SS.4 - Faire des réseaux de transport et communication structurants un levier de création de richesses et de développement durable

SS.5 - Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne

AM – Anticiper et muter

AM.1 - Répondre aux besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions sociodémographiques et aux défis énergétique et climatique

AM.2 - Inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité, et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi

AM.3 - Anticiper les besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol

AM.4 - Inscrire la Wallonie dans la transition numérique

Séance du 29 janvier 2019

AM.5 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique

DS - Desservir et équilibrer

DE.1 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente

DE.2 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale

DE.3 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs

DE.4 - Soutenir les modes de transport plus durables et adaptés aux diversités territoriales

DE.5 - Organiser la complémentarité des modes de transport

PV - Préserver et valoriser

PV.1 - Renforcer l'attractivité des espaces urbanisés

PV.2 - Valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers et les préserver des pressions de l'urbanisation

PV.3 - Soutenir une urbanisation et des modes de production économes en ressources

PV.4 - Réduire la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et l'exposition aux nuisances anthropiques

PV.5 - Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique

Considérant les différents avis et propositions reçus ;

Considérant l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW sur le projet de SDT repris en annexe; Que celui-ci vise essentiellement 4 thématiques majeures ;

- La structure territoriale
- L'opérationnalisation du SDT
- L'impact sur les politiques locales
- La souplesse dans l'application

Considérant que les considérations de l'UVCW sont pertinentes et doivent être prises en considération ;

Considérant les propositions formulées par de Coeur de Hainaut reprises en annexe ; Que certaines d'entre-elles concernent notamment le territoire louviérois et que compte-tenu de leur pertinence, il est proposé de les inclure à l'analyse reprise ci-dessous ;

Considérant les propositions formulées par la CCATM (avis intégral repris en annexe) :

"La commission estime que :

- *Le schéma manque d'étapes intermédiaires par rapport à 2050 qui reste un avenir assez lointain.*
- *L'évolution démographique pourrait ne pas être conforme aux meilleures prévisions des instituts d'études quant aux flux migratoires économiques, climatiques avec ou sans maîtrise institutionnelle à l'échelle nationale, européenne ou intercontinentale. Ce seul critère qui semble inéluctable, en raison de l'évolution des conditions climatiques, peut suborner les objectifs du schéma et/ou, à lui seul, imposer plus rapidement que souhaité, des décisions d'adaptation en terme de logement, d'infrastructures routières, ferroviaires, du transports en commun rural, urbain et interurbain.*
- *La transition écologique tant souhaitée et reconnue indispensable serait, elle aussi, affectée par ces nouveaux paramètres inhérents aux besoins de mobilité de la population.*
- *La déclinaison des types d'actions réclame une analyse des enjeux territoriaux, économiques et sociaux. Un diagnostic est donc indispensable et des mesures de suivi quantitatives sont vivement recommandées.*
- *L'analyse contextuelle impose son exécution sur la base de critères objectifs répondant à un canevas établi, connu, partagé au niveau de sa conception et utilisable par tous les acteurs de la Région wallonne.*
- *Même si le SDT n'a pas de force juridique sur les permis d'urbanisme, toutes les législations*

Séance du 29 janvier 2019

mises en place ont le devoir d'y faire référence, il est donc important que ce document soit large, afin de pouvoir l'adapter au niveau local et soit suffisamment ouvert afin d'éviter des refus.

- *Il est important que la position de la Ville de La Louvière soit bien défendue, car il y va de l'avenir de la région du Centre.*
- *La Ville de La Louvière a un potentiel énorme à faire valoir, et des atouts pour son développement futur.*

La commission recommande :

- *de démontrer tous les intérêts culturels de La Louvière et leur avantages, afin qu'elle puisse prétendre à la reconnaissance de pôle « régional »;*
- *de démontrer le potentiel de développement des activités liées au tourisme patrimonial;*
- *de se positionner éventuellement au niveau du bassin de l'IDEA, vu sa proximité avec les villes de Charleroi et de Mons;*
- *de démontrer l'importance de la gare de La Louvière-Sud dans la région et son potentiel d'accueil dans le cadre de la complémentarité des déplacements intermodaux;*
- *de démontrer l'importance de la localisation de la ville et de sa région en terme de développement économique (maillage autoroutier multidirectionnel);*
- *de démontrer la capacité d'accueil d'entreprises sur les zones industrielles aménagées par l'IDEA;*
- *de créer des synergies et des collaborations étroites avec d'autres institutions telle que la Communauté urbaine de Centre (CUC) – dans le cadre de son projet "Coeur du Hainaut";*
- *de tenter d'avoir un centre de recherche ou un mini pôle universitaire sans en faire une priorité majeure;*
- *Pour chaque projet d'aménagement d'intérêt collectif et général, de veiller à répondre à tous les modes d'actions et leurs déclinaisons en objectifs (5)."*

Considérant les considérations émanant de la CCEDD :

"Il est étonnant de constater que La Louvière, en tant que 5ème de Wallonie (nombre d'habitants) ne soit pas reprise en tant que "pôle régional".

La Louvière dispose pourtant de nombreux atouts pour être repris en tant "pôle régional":

- *situation dans une aire de développement métropolitain ;*
- *aspect touristique et culturel développé (musées, sites classés UNESCO, carnivals...);*
- *idéalement située au carrefour de voies de circulation importante (autoroutes, canaux et voies ferrées);*
- *équipements liés à ces infrastructures (plate-forme multimodale, port autonome, gares...);*
- *passé industriel important montrant un très fort potentiel de reconversion (main d'œuvre qualifiée, zoning ...);*
- *centres de formation nombreux (FOREM – centre de compétences, cours du soir, Hautes écoles...) et de pointe (Centre Hospitalier Universitaire...).*

Au niveau du projet de SDT, les données sont obsolètes (datant de 2011-2012), les études basées sur celles-ci ne sont pas en corrélation avec la situation actuelle.

Il est regrettable que le SDT reste un schéma directeur et qu'il n'y ait pas "d'organe de pilotage"."

Considérant l'avis de la Maison du Tourisme (joint en annexe) qui rejoint l'avis ci-dessous :

Considérant l'avis sur le projet de Schéma de Développement Territorial et les revendications de la Ville de La Louvière libellées comme suit :

D'une manière générale, les ambitions formulées dans la stratégie territoriale régionale rencontrent pleinement les thématiques de développement dans lesquels s'inscrit le territoire louviérois depuis des années. La Ville de La Louvière ne peut que se réjouir des orientations suivies dans le projet de SDT. Toutefois, le projet de SDT soulève en l'état quelques remarques. Voici nos revendications :

De manière générale :

Dans le cadre de l'application du document, plusieurs points sont à soulever :

- Pour pouvoir permettre aux pouvoirs locaux de contribuer à l'aboutissement des objectifs mis en avant dans le projet de SDT, des moyens financiers et procéduraux sont à prévoir.
- Des budgets régionaux suffisants doivent être prévus pour permettre aux communes d'effectuer dans leurs SDC et SOL, sans frais, les adaptations nécessaires suite à l'adoption du SDT.
- Il est impératif qu'une évaluation du SDT soit réalisée régulièrement afin d'adapter, le cas échéant, le document à la réalité de terrain.

De manière spécifique pour la Ville de La Louvière et son développement :**I. Se positionner et Structurer****1. Positionner le bassin de vie Coeur du Hainaut (à travers La Louvière et Mons) dans l'Europe du Nord-Ouest**

Le triangle formé par le bassin de vie Coeur du Hainaut est totalement inexistant sur la carte SS1.

Comme le précise l'IDEA, le Coeur du Hainaut, via **ses deux plateformes trimodales de La Louvière et Ghlin**, ses nombreux **quais et connections ferroviaires** qui renforcent son accessibilité déjà bien assurée **par la route**, a une vocation logistique affirmée.

Localisé sur des réseaux européens principaux, il est revendiqué une crédibilité et une confiance de l'autorité régionale à ce sujet, au même titre que celles qui sont accordées à d'autres territoires. Nous insistons sur le caractère polarisant que doit jouer le Coeur du Hainaut à l'échelle régionale au regard des relations qu'il entretient notamment avec le pôle extérieur que constitue Bruxelles.

A l'instar de Tournai et des projections volontaristes portées notamment au niveau de la gare LGV de Charleroi. Le bassin de vie Coeur du Hainaut (**Mons et La Louvière**) doit être identifié comme une porte d'entrée de la Wallonie et apparaître sur la carte SS1.

Nous notons également que le territoire du Coeur du Hainaut a la caractéristique de disposer **de grandes surfaces bénéficiant d'une desserte multimodale** mais travaillant également à renouveler ce stock à l'avenir, notamment via la reconversion de friches d'ampleur. La réponse à cet enjeu rencontre les objectifs SS1 et SS4, qui excluent pourtant complètement le Coeur du Hainaut et les réponses que ce territoire peut et doit apporter à cet échelon supra.

2. Valoriser La Louvière comme pôle régional.

La Ville de La Louvière s'inscrit dans le projet de SDT comme « Pôle » situé entre le « Pôle régional » qu'est Mons et le « Pôle majeur » qu'est Charleroi.

Toutefois, la Louvière présente des spécificités et avantages qui doivent être mis en avant et doivent transparaître dans la structuration de l'espace régional par les Pôles. Notre Ville dispose d'une localisation idéale regorge d'infrastructures et de potentialités (décrites ci-dessous).

Pour rappel, dans la version du SDER de 1999, la Ville de La Louvière était reconnue comme point d'ancrage sur l'Eurocorridor Lille – Liège de par sa position au carrefour de plusieurs axes de communication multimodaux et de son potentiel de développement à partir de son port fluvial.

Dans l'avant-projet de SDER de 2013, l'agglomération métropolitaine Mons – La Louvière – Charleroi était reprise comme pôle majeur. Ici, La Louvière est reprise comme « pôle » et non « pôle régional ».

Il apparaît toutefois que notre territoire rencontre l'ensemble des critères mis en exergue dans le choix des Pôles régionaux :

- **Critère 1 - Ville rayonnant largement au-delà d'elle-même (voir étude de la CPDT) :**

La Louvière s'inscrit comme **référence pour un territoire plus large**.

En effet, il est important de rappeler que La Louvière doit s'appréhender à diverses échelles :

- en tant que Ville à proprement parler, ce qui équivaut à environ 80.700 habitants;
- en tant qu'agglomération qui équivaut à environ 238.000 habitants ;
- en tant que bassin d'emploi qui équivaut à environ 297.000 habitants ;
- comme faisant partie intégrante du territoire Coeur de Hainaut (+ de 500.000 habitants) qui assure sa

Séance du 29 janvier 2019

structuration autour des 2 agglomérations que sont Mons et La Louvière et de leurs atouts respectifs ;

- comme faisant partie intégrante de la Communauté urbaine du centre (CUC) ;
- comme faisant partie intégrante de la nouvelle circonscription électorale du Centre ;
- comme disposant d'un club d'entreprises « Centre : Capital ! » : Cette asbl est née, fin 2005, de la volonté d'une vingtaine de chefs d'entreprises de créer un Business Club qui serait un lieu de rencontres et d'échanges entre les entreprises de la Région du Centre. Au bout d'un an "Centre : Capital !" comptait déjà plus de 100 membres actifs. Depuis sa création, "Centre : Capital !" réunit tous les mois entre 100 et 150 participants.

Au regard des enjeux régionaux, il nous semble important et pertinent que La Louvière soit reprise comme pôle régional et non comme pôle. On ne peut nier que La Louvière a un rayonnement sur son hinterland (13 communes en tout dont La Louvière) et une aire d'influence positive.

Située dans la province de Hainaut, le long du sillon industriel wallon, La Louvière se trouve dans un environnement de concentration urbaine unique à l'échelle wallonne. Entre Mons et Charleroi, La Louvière constitue le premier centre urbain de la Région du Centre. La Louvière dispose d'une **localisation idéale** à l'échelle tant régionale, qu'internationale en ce qu'elle se situe au croisement des autoroutes Bruxelles-Paris et Lille-Cologne, à proximité immédiate des voies d'eau (Canal) et de deux gares «intervilles».

La Louvière compte une offre importante et variée d'**équipements sportifs** pour tous tels que :

- le Stade du Tivoli (football et athlétisme),
- différents halls omnisports répartis sur l'entité,
- un club de Hockey sur gazon en expansion,
- une salle réservée à la pratique de la Gymnastique artistique en cours de réalisation,
- le centre aquatique avec piscine olympique « le Point d'Eau »,
- d'autres infrastructures sportives classiques telles que des terrains de tennis, de football, etc.

L'offre en **équipements de services publics et équipements communautaires** tels que la cité administrative ou les hôpitaux est étoffée sur le territoire. Le secteur de l'action sociale et de la santé constitue un secteur stratégique du fait de sa forte croissance et de l'importance de l'offre de travail qu'il fournit. Les hôpitaux de Jolimont (haute école Helha) et de Tivoli (CHU), présents à proximité immédiate du centre de La Louvière, sont tous deux en expansion et profitent aux communes voisines.

Cinquième ville de Wallonie, La Louvière jouit d'une attractivité unique pour les visiteurs extérieurs. Ses deux sites classés Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO représentent à eux seuls un motif de déplacement pour les touristes de tous les pays. De plus, il faut savoir que la ville de La Louvière a reçu le prix EDEN (Label touristique européen) « **Destinations Européennes d'Excellence** » dans la **catégorie Tourisme Culturel. Cette récompense encourage les actions de promotion d'une offre de tourisme culturel riche et variée.**

En effet, l'offre touristique de la Ville est probablement la plus fournie de la Région du Centre :

- 2 structures d'accueil et d'information pour le Tourisme et la Culture;
- 4 sites liés à l'archéologie industrielle dont deux sites classés à l'UNESCO : le Canal du Centre historique et ses ascenseurs à bateaux (UNESCO), l'ascenseur funiculaire de Strépy-Thieu, le site minier de Bois-du-Luc (UNESCO) et Keramis, le centre de la Céramique ;
- 6 musées : le MiLL, Bois-du-Luc – musée de la mine et du développement durable, le Centre Keramis, le centre de la Gravure et de l'image imprimée, le Centre Daily Bul et le Centre d'interprétation de l'immigration ;
- Des événements récurrents : Les Carnavals, le week-end au bord de l'eau et son village culturel, les fêtes de Wallonie (les amb(r)assades), Décrocher le Lune, les fêtes de la musique, le jogging de La Louvière lors du week-end de la braderie, la place d'Hiver, Brock'n'roll Factory... etc.
- 2 sites Natura 2000 : 1 réserve naturelle des étangs de Strépy et Boussoit ;
- Des hébergements – 6 hôtels, 2 chambres d'hôtes, 2 gîtes ;
- 7 itinéraires touristiques balisés ;
- Un réseau Ravel important ;
- la possibilité de louer des bateaux électriques permettant une balade sur le canal historique ou de participer à une croisière guidée ;
- l'ascenseur funiculaire de Strépy-Thieu est le plus grand jamais construit dans le monde et est

Séance du 29 janvier 2019

accessible au public. La visite est truffée de découvertes comme l'impressionnante salle des machines, le panorama sur l'ensemble du site et sur la belle région environnante ainsi que l'exposition de fossiles découverts sur le chantier ;

- des escapades possibles à pied ou en vélos grâce à la mise à disposition de cartes de promenades à la maison du tourisme ;
- de nombreuses bâtisses classées comme l'église de Saint-Vaast, la ferme Sart-Longchamps, la chapelle Saint-Julien, une maison à la rue Warocqué, certaines parties de la manufacture Boch, la salle des machines des ascenseurs hydraulique 2 et 3 et notamment un terril représentant l'histoire du charbonnage de la ville ;
- et bien d'autres ...

Le territoire propose **une offre culturelle riche et diversifiée**. Chaque saison, Central organise, initie et collabore à plus de 200 événements culturels, artistiques et citoyens. Aujourd'hui, Central est identifié comme le moteur principal du maillage culturel local et régional. Orientant ses activités à destination de la population de La Louvière et des communes de la Région du Centre, il attire également régulièrement un public de tous les pays, à l'occasion de l'opéra urbain Décrocher la Lune ou de l'accueil de l'un ou l'autre artiste international. Notons également la présence :

- du cinéma Stuart ;
- du hall des expositions « Louvexpo » (5000 personnes -surface polyvalente et modulable de 4800m²) pouvant accueillir tous types d'événements ;
- du Théâtre rénové (1000 personnes) disposant d'une importante infrastructure, il propose à la population une programmation basée sur la diffusion, la création et l'éducation permanente rayonnant au-delà du territoire de la Ville ;
- et d'une offre en salles de tailles variées (Palace, Cercle horticole, les Studios, etc.);
- « imaginez votre ville », l'objectif de ce projet est de transformer le site Boch en lieu d'expérimentation d'un nouveau mode de « faire la ville » : durable, collectif et partenarial ;
- l'art dans la ville grâce à de nombreuses œuvres intégrées dans les espaces publics de la ville comme la statue de La Louve, l'appel, l'assiette brisée, le monument de la paix, les capteurs de ciel...etc

Notons pour conclure ce volet que la Ville de La Louvière a été reconnue Métropole Culture en 2012.

La **formation et l'enseignement** ressortent comme des points importants dans l'avant-projet de SDT. L'offre en formation n'est pas en reste sur le territoire louviérois qui compte de nombreuses écoles de degrés d'enseignement multiples. Au-delà, la formation professionnelle a sa place également, nous pouvons mettre en évidence les cours de promotion sociale, les formations de l'IFAPME, du FOREM et de la ferme Delsamme. Le territoire dispose aussi de nombreux lieux de formation dédiés au secteur de l'action sociale et de la santé tels que les hôpitaux de Jolimont (haute école Helha) et de Tivoli (CHU). Notons également les formations d'avenir qui sont dédiés aux funambules et aux arts de la rue.

D'un point de vue **économique**, la Ville de la Louvière se démarque par la présence d'entreprises de renommée nationale ou internationale dans différents secteurs d'activités qui constituent des cartes de visite pour le territoire (Michel Logistics, Johnson et Johnson, Top Tex pour ne citer que celles-là). De nombreuses zones d'activités économiques (630 ha) permettant d'accueillir des activités diverses, même nécessitant des surfaces foncières importantes, sont localisées sur La Louvière dont plusieurs dédiées spécifiquement à la logistique. Il a été tiré profit de cette situation via la création d'une plateforme trimodale à Garocentre, équipée d'un portique et desservie par 3 connexions par semaine pour Bruxelles et Zeebrugge, et d'un quai à Strépy. Il s'agit de portes d'entrées de la Wallonie qui participent à l'attractivité économique et au rayonnement national et international de la Wallonie.

En effet, La Louvière est un produit de la révolution industrielle qui a connu son essor économique grâce au développement de l'industrie lourde, charbonnage et sidérurgie. Depuis de nombreuses années, les restructurations et les fermetures des entreprises ont laissé leurs empreintes sur le territoire à savoir de nombreuses friches présentant un **potentiel de reconversion important**.

En dehors des grandes friches, le centre urbain de La Louvière a aussi été marqué par la désindustrialisation progressive et le dépeuplement. La détérioration du cadre de vie a engendré une

perte d'attractivité du centre-ville. Pour y remédier, la Ville œuvre depuis plusieurs années au **redéveloppement – dynamisation** – de celui-ci notamment via la mise en place d'une prime communale visant l'embellissement et à la rénovation des façades ou encore, la reconnaissance par le Gouvernement wallon d'un périmètre de **rénovation urbaine**. Cette reconnaissance a jusqu'alors permis la réfection d'espaces publics structurants, l'acquisition de bâtiments déstructurants, etc. D'autres projets et outils de redynamisation sont actuellement encore à l'étude.

A côté de cela, il existe également des friches industrielles situées à proximité des centres urbains et donc à proximité des pôles d'emplois et de services avec une bonne accessibilité aux moyens de communication autres que la voiture (bus, gares, pistes cyclables). Ces friches constituent des réserves foncières pour le développement de PME, bureaux, logements, commerces, etc. Il existe déjà des projets de création de près de 4000 logements sur les 15 prochaines années et ceci converge vers l'objectif de **recyclage des terrains artificialisés** (cf. PV1).

Nous pouvons donc affirmer que la Ville de La Louvière, au regard de ses ambitions et de ses nombreux projets en cours d'étude est un **territoire en mutation**.

En effet, au niveau des logements, nous pouvons noter la réhabilitation d'un ancien institut communal d'enseignement technique par la création de logement, la construction de la tour passive de Saint-Vaast ainsi que la réhabilitation complète des autres bâtiments de la Cité Jardin. De plus, notons qu'actuellement la ville prévoit la reconversion du site des « ateliers Faveta » (2,4 ha à proximité du centre-ville dédiés à la construction d'une zone résidentielle de type écoquartier). De plus, la ZACC « chemin des diables » située entre Saint-Vaast et Houdeng-Goegnies présente un potentiel de construction de 300 à 400 logements. Dès lors, nous pouvons mettre en exergue le fait que La Louvière essaye de tout mettre en œuvre pour réhabiliter les sites à l'abandon.

En ce qui concerne le **développement numérique**, la Ville de La Louvière a intégré en 2016 le « Core Groupe des Villes wallonnes » associées à la démarche « Smart Cities ». La Ville a rédigé son plan numérique et obtenu un subside de 450.000,00€ pour son wi-fi urbain. Les projets en cours touchent les thématiques E gouvernance, énergie, cadre de vie, culture, santé et enseignement.

La Ville de La Louvière s'est déjà inscrite dans la **transition énergétique**. Depuis de nombreuses années, La Louvière développe une politique énergétique à l'échelon local, qui se traduit par de nombreuses actions (programmes PALME I et II, Charte « Commune énerg-éthique », POLLEC 1, Convention des Maires, PAED, POLLEC 3, 4 éoliennes sur le site de Garocentre, installation d'une centrale photovoltaïque par la SPAQUE). Des efforts ont été mis en œuvre également pour les bâtiments communaux (cadastre énergétiques, audits, investissements, recours aux énergies renouvelables).

De plus, notons que la Ville de La Louvière possède son **schéma de développement communal** qui sera révisé prochainement. C'est un atout majeur pour la ville car cette demande est relativement courante dans les divers objectifs du SDT.

- **Critère 2 - Ville située dans l'aire d'influence de Bruxelles :**

La carte SS3 inscrit clairement La Louvière dans l'aire de développement métropolitain de Bruxelles.

- **Critère 3 – Présence d'une Université :**

La Louvière dispose d'un hôpital universitaire. Le C.H.U. Tivoli est un hôpital à vocation universitaire faisant partie intégrante du réseau ULB. Il compte 518 lits aigus agréés. L'activité hospitalière, couvrant toutes les spécialités médicales, est concentrée sur un site unique d'exploitation à La Louvière, ce qui en fait ainsi, en terme d'importance, le 3ème site hospitalier wallon.

Notons également l'existence d'un centre de recherche au CHU TIVOLI :

Les laboratoires de recherche et de développement académiques ou privés, actifs dans le domaine de la recherche médicale et pharmaceutique, doivent mettre au point des méthodes de mesure, plus sensibles, plus performantes ou fournissant des informations nouvelles relatives à des pathologies d'intérêts en terme de santé. Ces laboratoires doivent également assurer la maintenance de leurs méthodes et réaliser des analyses exploratoires in vitro de la fonction des cellules. Dans le cadre de ses missions, l'Unité d'Investigation Clinique du CHU Tivoli (UIC) développe des protocoles afin de permettre la collecte et la mise à disposition d'échantillons sanguins indispensables à ce type d'activité au travers d'une Biobanque. L'UIC regroupe une équipe de médecins et d'infirmières formés aux protocoles de

recherches et aux procédures qui y sont liées.

Fin 2013, le CHU TIVOLI a encore renforcé son partenariat avec l'ULB et l'hôpital académique Erasme par le biais d'une convention.

De plus, il nous semble important de préciser que des synergies se mettent en place avec plusieurs Universités. Ainsi des projets innovants notamment en termes d'urbanismes transitoires permettent d'impliquer concrètement des universités telles que l'Umons ou l'ULB mais également plusieurs écoles supérieures dans le développement territorial de la Ville tout en préfigurant les usages de demain.

Notons l'existence d'une "Extension de l'ULB - Section de La Louvière". Depuis 1894, l'Extension participe activement au rayonnement de l'Université libre de Bruxelles dans la Belgique francophone. Elle compte une vingtaine de sections régionales établies un peu partout en Wallonie et notamment à La Louvière.

Au sein des sections, ce sont plus d'une centaine de bénévoles qui œuvrent à la promotion et à la diffusion des connaissances. Ils organisent annuellement de très nombreuses activités: conférences-débats, visites guidées, excursions, ciné-débats, expositions temporaires, colloques, formations, etc. Ces activités offrent à des publics variés des opportunités uniques d'établir un contact privilégié avec les chercheurs de l'ULB.

Le potentiel de reconversion dont dispose la Ville de La Louvière, associé à la volonté de s'ancrer dans un développement durable sont autant de facteurs qui nécessitent l'implication d'université mais aussi qui pourrait à court terme encourager l'implantation de sections universitaires spécifiques sur le territoire louviérois.

Notons également l'existence du décret paysage de 2014 qui a créé la notion de Pôle académique, dont les membres sont des établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels au moins une Université, fondée sur la proximité géographique de leurs implantations. Tout établissement d'enseignement supérieur appartient à un ou plusieurs Pôles académiques, selon le lieu de ses implantations. Cette appartenance est déterminée par la liste des habilitations à organiser des études initiales de premier et deuxième cycles visée à l'article 88 du décret.

Le but du Pôle est aussi de favoriser la mobilité des étudiants, le Pôle co-présidé par les Recteurs des Universités et par un Directeur-Président d'une Haute Ecole. Il existe cinq Pôles académiques, dont le Pôle Hainuyer, dont La Louvière fait partie.

Cette réforme a été complétée par celle sur les passerelles entre Hautes Écoles et universités : depuis la rentrée académique de 2017, le nombre des passerelles possibles a augmenté significativement, et l'année préparatoire exigée pour certaines inscriptions en master a été définitivement supprimée.

Il est défini, pour chaque passerelle, le nombre de crédits supplémentaires que l'étudiant devra réaliser pour se mettre à jour. L'Ares (académie de recherche et d'enseignement supérieur) a fixé pour chaque passerelle le nombre minimum et maximum de crédits qu'une université peut demander à un étudiant. Une fois sa passerelle choisie, l'étudiant se rendra auprès du jury du master souhaité. Celui-ci aménagera son programme de cours. Il évaluera quels sont les cours à rattraper. L'HELHA située à La Louvière (filiales marketing/tourisme/gestion hôtelière) et à Jolimont (filiale soins infirmiers) fait partie d'un pôle académique, lequel depuis la facilitation des passerelles en 2017 joue un rôle de premier plan dans la décision d'organiser des parcours supérieurs intégrés.

Il en ressort que les étudiant(e)s louviérois(es) en Hautes Écoles, notamment en tourisme se voient reconnaître leur parcours, sans année préparatoire, et moyennant 60 ou 40 crédits comme passerelle vers l'enseignement universitaire. La formation supérieure ainsi prolongée bel et bien valorisée dans le futur cadre universitaire. Il est à rappeler par exemple que le master en tourisme (ULB) privilégie même d'une certaine façon un parcours supérieur préalable dans son domaine spécifique.

C'est donc fort de l'association de ces 3 critères que nous pouvons revendiquer la reconnaissance de La Louvière en tant que « pôle régional ».

3. Valoriser les réseaux de communication et de transport :

- **Ajouter les problématiques liées aux goulots de la E19 Nivelles et E42 Mons**
- **Ajouter l'augmentation de gabarit de la dorsale wallonne partie Est du Seine-Escaut.**
- **Ajouter les ports à renforcer et les infrastructures ferroviaires existantes.**

Le constat fait p43 identifie des goulots d'étranglement. Or, les goulots au niveau de l'E19 Nivelles et E42 Mons n'apparaissent pas dans le documents. De même, l'aménagement de la dorsale wallonne au gabarit Va, comme repris dans le projet Seine-Escaut n'apparaît ni dans la cartographie ni dans les mesures de programmation alors qu'il s'agit là d'une décision entérinée par la Wallonie.

Des enjeux majeurs pour le développement de certains réseaux sont absents du document dont principalement le renforcement de la dorsale wallonne, le renforcement des lignes ferroviaires entre les pôles wallons et Bruxelles. La Wallonie doit fixer dans son SDT ses ambitions réelles d'amélioration des transports en commun existants pour les porter vers les opérateurs adéquats.

Nous insistons sur l'identification de la dorsale wallonne et des axes vers Bruxelles parmi les réseaux principaux de communication.

La Louvière n'apparaît pas en tant qu'infrastructure ferroviaire dans le document, elle est uniquement répertoriées comme port (PACO).

Nous ambitionnons donc le renforcement des gares de La Louvière Sud et de La Louvière Centre (augmentation des fréquences et réduction du temps de trajet vers Bruxelles notamment) et leur inscription dans le document.

II. Anticiper et Muter

Inscrire le pôle de Strépy (Strepy Sud et Strepy-Bracquagnies) dans les ZAE régionales

Le pôle Strépy-Bracquagnies et Strépy-Sud développe une superficie de 150 ha séparée uniquement par le canal et doit donc être reprise dans le document.

Leur accessibilité est excellente à 28km de l'aéroport de Charleroi, 61km de l'aéroport de Bruxelles, 1km de l'E19/E42 – Sortie 21 – Binche-Soignies et en connexion directe avec le RAVeL.

III. Desservir et Équilibrer

- **Inscrire le projet de Metrobus de La Louvière sur la carte DE4 ainsi que le Boulevard Urbain Est et la future voirie de desserte à travers la friche Dufenco**

Au même titre que l'auteur de projet du rapport des incidences sur l'environnement souligne l'absence sur la carte p104 du BHNS de Mons-Borinage, il y a également lieu de remarquer l'absence du Metrobus de La Louvière dans le document qui nous est soumis.

La Louvière s'inscrit dans la volonté de faire émerger un système de transport en commun à haut niveau de service sur son territoire - **le Metrobus** (voir annexe).

Pour faire face aux engorgements aux heures de pointe, aux nuisances dues aux trafic de transit empruntant le réseau secondaire à travers les quartiers d'habitations et aux pertes de temps pour les bus du réseau TEC, le Plan Communal de Mobilité propose un concept volontariste d'organisation des déplacements à l'échelle de l'agglomération louviéroise, qui repose notamment sur un réseau TEC en étoile formé de plusieurs axes forts performants, dont certains pourraient être exploités suivant les principes du **Metrobus**, qui a terme assurera la liaison avec les communes voisines (notamment Le Roeulx et Manage).

Le Metrobus correspond à l'organisation des lignes de bus TEC selon un mode proche du Tramway :

- des véhicules circulant en site propre de manière à conserver vitesse et régularité;
- des arrêts à des stations bien identifiées, offrant confort et information pour l'usager;
- un matériel roulant attractif, à savoir des bus à plancher bas accessibles aux PMR (personnes à mobilité réduite), offrant un confort accru à tous les utilisateurs et un design spécifique permettant d'identifier immédiatement le « Metrobus ».

A déjà été réalisé le réaménagement de la RN535 (phase 1) : Réaménagement complet de la chaussée Pont du Sart au départ du Pont Canal jusqu'à la rue de la Ronce - matérialisation d'un site propre bus

central et d'une régulation prioritaire pour les TEC au niveau des carrefours (réalisation conjointe SRWT-SPW.). La phase 2 (rue de la Ronce – rue des Rivaux) devrait débuter courant 2019.

Le Boulevard urbain Est, financé dans le cadre de la programmation FEDER et du Plan Infrastructure de la Région, aura pour finalité d'assurer la jonction entre le secteur des hôpitaux et le réseau autoroutier (E42-A501). Pensé comme un boulevard urbain, il permettra en outre de désenclaver la friche Longtain en cours d'assainissement et d'y envisager une réhabilitation à terme (tout en y connectant le site d'activité économique mixte CODAMI implanté sur la commune de Manage).

Le site DUFERCO, c'est 122 ha dont 84 ha de friche industrielle à reconverter à proximité immédiate du centre-ville de La Louvière et des infrastructures logistiques de Garocentre, au sein d'un environnement diversifié où se mêlent environnements urbain, naturel, historique et économique. Ce site stratégique présente des enjeux majeurs en termes de réserve foncière et de potentialités de développement, dont l'opportunité d'accueillir de nouvelles activités économiques et un hôpital en recherche d'une localisation proche de sa patientèle et accessible (le projet vise à reconverter 12 ha du site Duferco situés à l'ouest de la darse pour y installer principalement les nouvelles installations hospitalières - d'un montant estimé à près de 200 millions d'euros, ce projet vise la réalisation d'un nouveau bâtiment de 57.000m² pouvant accueillir près de 600 lits et places).

Il se situe au cœur d'un réseau de communication multimodale (réseaux routier, ferré et fluvial favorisant ainsi le potentiel logistique et économique) offrant d'énormes potentialités de développement.

Anticipant les futurs développements du centre-ville et dans une optique globale d'amélioration de l'accessibilité, le PCM actualisé de La Louvière, préconise la création d'une liaison ouest reliant le centre-ville à l'autoroute. Cette liaison permettra de soulager le réseau routier existant, d'absorber les nouveaux flux liés à la reconversion de cette friche industrielle spécifique ainsi que des autres friches urbaines avoisinantes.

L'objectif sera ainsi de dédoubler l'accès autoroutier Nord au centre-ville par une nouvelle liaison via les zones industrielles, desservant ainsi directement les nouveaux quartiers (une pré-étude plus concrète est en cours de réalisation pour objectiver certains paramètres).

Une demande future de l'ordre de 20.000 véhicules particuliers/jour est estimée au vu des développements résidentiels, hospitalier, commerciaux et industriels attendus. Cette demande correspond à la réserve de capacité du réseau existant : la rue Tout-y-Faut et les accès autoroutiers, que devrait emprunter ce nouvel accès.

Complémentairement au renforcement de l'activité logistique de la plateforme trimodale qui est portée sur la majeure partie du site, une opportunité se dégage pour consacrer la partie ouest, qui couvre 12 ha, jointive au Parc Boël, à des affectations alternatives, des activités plus légères, en adéquation avec la superficie, le contexte et l'accessibilité potentielle qu'elle peut recouvrir.

Ces ambitions pourraient être reprises de manière plus volontariste au niveau de la description des réseaux de communication.

IV. Préserver et Valoriser

1. Nuancer la fin de l'artificialisation des territoires à l'horizon 2050 en conservant des portes de sortie notamment thématiques par rapport à l'activité économique de grande dimension et aux évolutions potentielles de notre société et pour des projets d'enjeu régional.

Comme le précise à juste titre Coeur du Hainaut, limiter l'artificialisation est un objectif ambitieux et nécessaire. Il est toutefois à programmer avec précaution en veillant d'une part à définir adéquatement les notions qui s'y rapportent et à conserver des portes de sortie pour s'adapter aux évolutions à l'horizon 2050 et au-delà.

La question financière doit également être abordée. Qu'en est-il d'une éventuelle indemnité pour les

Séance du 29 janvier 2019

propriétaires ? Si l'interdiction émane de la commune, ce que présuppose le SDT de par son transfert de responsabilité, cette indemnité serait à sa charge ce qui est peu réaliste. Comme le préconise l'UVCW, la Région doit assumer les équilibres territoriaux et les conséquences qui en découlent y compris sur le plan financier. Une approche collaborative entre niveau de pouvoir doit par ailleurs être de mise si l'on veut fédérer l'ensemble des acteurs dans la poursuite de cet effort. Il en va de la concrétisation et de la faisabilité de cette mesure.

2. Reconnaître La Louvière comme ville touristique

La Ville de La Louvière n'est pas reprise au projet de SDT comme « Ville touristique valant le détour ». Toutefois, comme décrit plus haut, notre Ville est lauréate du prix EDEN (Label touristique européen) « La Louvière, destination d'excellence Tourisme Culturel ». Du point de vue touristique, l'ambition d'une vallée touristique sur la vallée de la Haine devrait être intégrée ainsi que l'ambition de faire reconnaître le parc des Canaux et Châteaux.

La Louvière jouit d'une attractivité unique pour les visiteurs extérieurs. Ses 2 sites classés Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO représentent à eux seuls un motif de déplacement pour les touristes de tous les pays.

L'offre touristique de la Ville est probablement la plus fournie de la Région du Centre :

- 2 structures d'accueil et d'information pour le Tourisme et la Culture;
- 4 sites liés à l'archéologie industrielle dont deux sites classés à l'UNESCO : le Canal du Centre historique et ses ascenseurs à bateaux (UNESCO), l'ascenseur funiculaire de Strépy-Thieu, le site minier de Bois-du-Luc (UNESCO) et Keramis, le centre de la Céramique ;
- 6 musées : le MiLL, Bois-du-Luc – musée de la mine et du développement durable, le Centre Keramis, le centre de la Gravure et de l'image imprimée, le Centre Daily Bul et le Centre d'interprétation de l'immigration ;
- Des événements récurrents : Les Carnavals, le week-end au bord de l'eau et son village culturel, les fêtes de Wallonie (les amb(r)assades), Décrocher le Lune, les fêtes de la musique, la place d'Hiver, Brock'n'roll Factory... etc.
- 2 sites Natura 2000 : 1 réserve naturelle des étangs de Strépy et Boussoit ;
- Des hébergements – 6 hôtels, 2 chambres d'hôtes, 2 gîtes ;
- 7 itinéraires touristiques balisés ;
- Un réseau Ravel important ;
- la possibilité de louer des bateaux électriques permettant une balade sur le canal historique ou de participer à une croisière guidée ;
- l'ascenseur funiculaire de Strépy-Thieu est le plus grand jamais construit dans le monde et est accessible au public ;
- des escapades possibles à pied ou en vélos grâce à la mise à disposition de cartes de promenades à la maison du tourisme ;
- de nombreuses bâtisses classées ;
- et bien d'autres ...

Le territoire propose **une offre culturelle riche et diversifiée**. Chaque saison, Central organise, initie et collabore à plus de 200 événements culturels, artistiques et citoyens. Aujourd'hui, Central est identifié comme le moteur principal du maillage culturel local et régional. Orientant ses activités à destination de la population de La Louvière et des communes de la Région du Centre, il attire également régulièrement un public de tous le pays, à l'occasion de l'opéra urbain Décrocher la Lune ou de l'accueil de l'un ou l'autre artiste international. Notons également la présence :

- du cinéma Stuart ;
- du hall des expositions « Louvexpo » (5000 personnes) qui présente une surface polyvalente et modulable de 4800m² pouvant accueillir tous types d'événements ;
- du Théâtre rénové (1000 personnes) disposant d'une importante infrastructure, il propose à la population une programmation basée sur la diffusion, la création et l'éducation permanente rayonnant au-delà du territoire de la Ville ;
- et d'une offre en salles de tailles variées (Palace, Cercle horticole, les Studios, etc.);
- « imaginez votre ville », l'objectif de ce projet est de transformer le site Boch en lieu

Séance du 29 janvier 2019

d'expérimentation d'un nouveau mode de « faire la ville » : durable, collectif et partenarial ;

- l'art dans la ville grâce à de nombreuses œuvres intégrées dans les espaces publics de la ville.

Notons pour conclure ce volet que la Ville de La Louvière a été reconnue Métropole Culture en 2012.

Considérant la conclusion des revendications générales d'application du document:

- Pour pouvoir permettre aux pouvoirs locaux de contribuer à l'aboutissement des objectifs mis en avant dans le projet de SDT, des moyens financiers et procéduraux sont à prévoir.
- Des budgets régionaux suffisants doivent être prévus pour permettre aux communes d'effectuer dans leurs SDC et SOL, sans frais, les adaptations nécessaires suite à l'adoption du SDT.
- Il est impératif qu'une évaluation du SDT soit réalisée régulièrement afin d'adapter, le cas échéant, le document à la réalité de terrain.

Considérant la conclusion des revendications pour le point « Se positionner et Structurer » :

1. Positionner le bassin de vie Coeur de Hainaut (à travers La Louvière et Mons) dans l'Europe du Nord-Ouest
2. Valoriser La Louvière comme pôle régional
3. Valoriser les réseaux de communication et de transport :
 - Ajouter les problématiques liées aux goulots de la E19 Nivelles et E42 Mons
 - Ajouter l'augmentation de gabarit de la dorsale wallonne partie Est du Seine-Escaut
 - Ajouter les ports à renforcer (Port Autonome du Centre et de l'Ouest) et les infrastructures ferroviaires existantes de La Louvière Sud et La Louvière Centre.

Considérant la conclusion des revendications pour le point « Anticiper et Muter » :

- Inscrire le pôle de Strépy (Strepy nord et Strepy-Bracquagnies) dans les ZAE régionales

Considérant la conclusion des revendications pour le point « Desservir et Équilibrer » :

- Inscrire le projet de Metrobus de La Louvière sur la carte DE4 ainsi que le Boulevard Urbain Est et la future voirie de desserte à travers la friche Duferco (voir annexes)

Considérant la conclusion des revendications pour le point « Préserver et Valoriser » :

1. Nuancer la fin de l'artificialisation des territoires à l'horizon 2050 en conservant des portes de sortie notamment thématiques par rapport à l'activité économique de grande dimension et aux évolutions potentielles de notre société et pour des projets d'enjeu régional.
2. Reconnaître La Louvière comme ville touristique

Considérant qu'il y a lieu de relayer ces revendications auprès de la DGO 4 ;

Considérant qu'il y a lieu d'insister sur le fait que la Ville de La Louvière doit être reconnue "Pôle régional" au regard des éléments énoncés ; Que notamment, au-delà du potentiel dont la Ville dispose, la Ville de La Louvière rencontre les 3 critères d'exigence pour être reconnue comme tel ;

Par 34 oui et 6 non,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte du projet de Schéma de Développement Territorial tel que présenté dans son état d'avancement ;

Article 2 : de prendre acte de l'avis du Conseil de Développement du "Coeur du Hainaut" ;

Article 3 : de prendre acte de l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW ;

Article 4 : de revendiquer

Séance du 29 janvier 2019**- de manière générale pour l'application du document :**

- de prévoir des moyens financiers et procéduraux pour pouvoir permettre aux pouvoirs locaux de contribuer à l'aboutissement des objectifs mis en avant dans le projet de SDT
- de prévoir des budgets régionaux suffisants pour permettre aux communes d'effectuer dans leurs SDC et SOL, sans frais, les adaptations nécessaires suite à l'adoption du SDT
- Il est impératif qu'une évaluation du SDT soit réalisée régulièrement afin d'adapter, le cas échéant, le document à la réalité de terrain.

- pour le point « Se positionner et Structurer » :

1. Positionner le bassin de vie Coeur de Hainaut (à travers La Louvière et Mons) dans l'Europe du Nord-Ouest
2. Valoriser La Louvière comme pôle régional au regard des éléments énoncés dans la délibération vu qu'au-delà du potentiel dont la Ville dispose, la Ville de La Louvière rencontre les 3 critères d'exigence pour être reconnue comme tel ;
3. Valoriser les réseaux de communication et de transport :
 - Ajouter les problématiques liées aux goulots de la E19 Nivelles et E42 Mons
 - Ajouter l'augmentation de gabarit de la dorsale wallonne partie Est du Seine-Escaut
 - Ajouter les ports à renforcer (Port Autonome du Centre et de l'Ouest) et les infrastructures ferroviaires existantes de La Louvière Sud et La Louvière Centre.

- pour le point « Anticiper et Muter » :

- Inscrire le pôle de Strépy (Strepy nord et Strepy-Bracquengnies) dans les ZAE régionales

- pour le point « Desservir et Équilibrer » :

- Inscrire le projet de Metrobus de La Louvière sur la carte DE4 ainsi que le Boulevard Urbain Est et la future voirie de desserte à travers la friche Duferco

- pour le point « Préserver et Valoriser » :

1. Nuancer la fin de l'artificialisation des territoires à l'horizon 2050 en conservant des portes de sortie notamment thématiques par rapport à l'activité économique de grande dimension et aux évolutions potentielles de notre société et pour des projets d'enjeu régional.
2. Reconnaître La Louvière comme ville touristique

44.- Cadre de vie - Renouvellement de la Commission communale suite à l'installation du Conseil communal du 03 décembre 2018 suite aux élections communales du 14 octobre 2018

Madame ANCIAUX : Nous passons au point 44 à 47. Les renouvellements dans le cadre de vie. Au niveau de la CCAT, réaménagement du site Boch, avis sur l'avant-projet d'arrêté relatif aux liaisons écologiques et cadre de vie espaces verts et plantations, est-ce qu'il y a des questions, des oppositions, des abstentions ?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD);

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 117 de la Nouvelle loi communale (NLC);

Vu l'article L1122-30 du CDLD;

Vu le décret abrogeant le décret du 24 Avril 2004 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du

Séance du 29 janvier 2019

Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP) formant le Code du développement territorial (CoDT);

Vu les articles 7; 17; 33; 50; 51; 79; 127; 6°; 168; 173; 251; 255/1; 255/2; 259/1; 259/2; 268 du CWATUP désormais abrogés et rendant caduque la circulaire du 19 Juin 2007 relative à la mise en oeuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité;

Vu les articles D.I.7 à D.I.10; R.I.10-41 à R.I.10-5 et R.I.12-6 du CoDT;

Considérant les nouvelles règles encadrant l'institution et le fonctionnement des CCATM;

Considérant qu'afin de guider au mieux la procédure d'installation des CCATM dans ses différentes étapes, un vade-mecum relatif à la mise en oeuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité a été rédigé - *sur la base des options validées par le cabinet de Monsieur le Ministre en charge de l'aménagement du territoire* -, par la Direction de l'aménagement local - Département de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de Wallonie territoire SPW - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur;

Considérant que ce vade-mecum a pour objet de préciser les modalités d'application des règles de composition et de fonctionnement des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité, suite à l'entrée en vigueur du CoDT;

Considérant que ces modalités nouvelles seront applicables dès le renouvellement du Conseil Communal;

Considérant que le CoDT a modifié les règles relatives aux commissions consultatives communales d'aménagement du territoire quant aux modalités de composition, de procédure et de fonctionnement;

Considérant que le vade-mecum a été transmis au Collège Communal, en date du 03 Décembre 2018, accompagné d'un courrier invitant le nouveau Conseil Communal à renouveler sa Commission communale, suite aux élections communales d'octobre 2018, ainsi que de ses annexes;

Considérant que ces documents sont ci-annexés et font partie intégrante de la présente délibération **(Annexe 1)**;

Vu les articles 1er, D.I.1. § 1er et § 2 - Chapitre 1er - **Objectifs et moyens** - Titre unique - Dispositions générales - Livre 1er - Dispositions générales du CoDT;

Considérant que le territoire de la Wallonie est un patrimoine commun de ses habitants;

Considérant que l'objectif du CoDT (« Le Code ») est d'assurer un développement durable et attractif du territoire;

Considérant que ce développement rencontre ou anticipe de façon équilibrée les besoins sociaux, économiques, démographiques, énergétiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité de la collectivité, en tenant compte, sans discrimination, des dynamiques et des spécificités territoriales, ainsi que de la cohésion sociale;

Considérant que la Région, les communes et les autres autorités publiques, chacune, dans le cadre de ses compétences et en coordination avec la Région, sont acteurs, gestionnaires et garantes de ce développement;

Séance du 29 janvier 2019

Considérant qu'à cette fin, elles élaborent des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme qui sont les suivants :

1. le plan de secteur;
2. les schémas;
3. le guide régional d'urbanisme;
4. le guide communal d'urbanisme;
5. les périmètres opérationnels;
6. les outils de politique foncière.

Considérant que les habitants et les acteurs publics et privés contribuent au développement durable et attractif du territoire, par leur participation à l'élaboration de ces outils, par le développement de projets et par les avis qu'ils émettent;

Vu l'article D.I.3. - Chapitre 2 - **Délégations par le Gouvernement** - Objectifs et moyens - Titre unique - Dispositions générales - Livre 1er - Dispositions générales du CoDT;

Considérant que le Gouvernement désigne pour chaque partie du territoire les fonctionnaires de la Direction générale opérationnelle aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie du Service public de Wallonie (« DG04 »), qu'il délègue aux fins précisées par Le Code (« fonctionnaires délégués ») ;

Vu l'article D.I.7. à D.I.9. - Sous-section 1e - **Création et missions** - Section 3 - Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Chapitre 3 - Commissions - Objectifs et moyens - Titre unique - Dispositions générales - Livre 1er - Dispositions générales du CoDT;

Considérant que le Conseil Communal peut établir une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (« commission communale») et adopter son règlement d'ordre intérieur;

Considérant qu'une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité est en place en notre commune;

Vu son Règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil Communal en séance du 21 Avril 2008, approuvé par arrêté ministériel du 17 Juillet 2008, adopté par le Collège Communal en séance du 20 Février 2012, adopté par le Conseil Communal en séance du 26 Mars 2012, approuvé par l'arrêté ministériel du 14 Juillet 2014;

Considérant qu'une commission communale peut être divisée en sections; et que notre commission communale est composée comme telle et a été adoptée par l'arrêté ministériel du 19 Juillet 2017, avec une notification au Collège Communal du 31 Juillet 2017;

Considérant que la commission communale est constituée à ce jour de :

- 31 membres dont :
 - 16 effectifs;
 - 14 suppléants;
- 1 président : Louis POLET - Retraité - Directeur d'Exploitation honoraire du TEC Hainaut.

Considérant qu'un quart des membres représente le Conseil Communal; les autres représentent les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, et de mobilité;

Considérant que sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

Séance du 29 janvier 2019

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
LICATA Cosimo PS (Parti Socialiste)	AYCIK Ali PS (Parti Socialiste)
BALTHAZAR Bruno PS (Parti Socialiste)	ROLAND Marie PS (Parti Socialiste)
DEVREE Bernard MR (Mouvement Réformateur)	DEBAILLEUL Jérôme MR (Mouvement Réformateur)
GRACEFFA Philippe-Antoine CDH (Centre Démocrate Humaniste)	DESCAMPS André-Marie Ecolo

Considérant que sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

EFFECTIFS	SUPPLEANTS
ARNONE Salvatore Association unione siciliana emigrati e famiglie	/
PROVENZANO Salvatore Association conseil consultatif louviérois des citoyens du monde	TACAL Céral Association conseil consultatif louviérois des citoyens du monde
BAURAIN Raoul Syndicat national des propriétaires et copropriétaires	RABAEY Didier Syndicat national des propriétaires et copropriétaires
RUSSO Calogero Intérêts sociaux	POULAIN Jason Intérêts sociaux
PISTONE Marie-Christine Intérêts économiques	KERMER Nicolas Intérêts économiques
RENGA Rosa Secteur de la construction	SCHIFANO Calogero Secteur de la construction
VANDENHENDE Jacques Intérêts patrimoniaux et environnementaux	MARTORANA Arcangelo Intérêts patrimoniaux et environnementaux
MICHEL Martine Condition féminine	FRESCHI-DELTENRE Béatrix Condition féminine
CERISIER Jean-Claude A titre individuel spécifiant les retraités	CONTE Jean-Giovanni A titre individuel spécifiant les retraités
BLAIRVACQ Chantal A titre individuel spécifiant diverses	PANARISI Mario A titre individuel spécifiant diverses catégories

Séance du 29 janvier 2019

catégories professionnelles	professionnelles
LECLERCQ Francis Vie associative	LELEU René Vie associative
RUSSO Cesare Intérêts en mobilité - Accessibilité des Personnes à mobilité réduite	RICHARD Nicolas Intérêts en mobilité - Accessibilité des Personnes à mobilité réduite

Considérant l'installation du Conseil Communal, en date du 03 Décembre 2018, faisant suite aux élections communales du 14 Octobre 2018;

Considérant que le Conseil Communal décide du renouvellement de la commission communale dans les trois mois de sa propre installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le Règlement d'ordre intérieur de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) adopté par le Conseil Communal en séance du 21 Avril 2008, approuvé par arrêté ministériel du 17 Juillet 2008, adopté par le Collège Communal en séance du 20 Février 2012, adopté par le Conseil Communal en séance du 26 Mars 2012, approuvé par l'arrêté ministériel du 14 Juillet 2014, est à modifier en fonction du CoDT, nouvelle législation en vigueur à partir du 1er Juin 2017, en vue de son approbation par le Conseil Communal;

Considérant que le Gouvernement approuvera ensuite le renouvellement de la Commission communale et son Règlement d'ordre intérieur et le cas échéant, ses sections;

Considérant que, outre les avis que Le Code la charge de donner, la Commission communale peut donner des avis d'initiative sur les sujets qu'elle estime pertinents. Le Collège Communal ou le Conseil Communal peut lui soumettre tout dossier qu'il estime pertinent ou toutes questions relatives au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme, aux sujets propres aux problèmes de mobilité;

Considérant les consultations et interventions obligatoires :

I. Les documents d'aménagement :

1. Le schéma de développement pluricommunal (SDP) :
 - Avis sur le projet de schéma de développement pluricommunal et sur la liste des schémas de développement pluricommunaux ou communaux et des guides communaux à élaborer, réviser ou abroger en tout ou en partie (Art. D.II. 7 § 3 al. 2).
2. Le schéma de développement communal (SDC) :
 - Avis sur le projet de schéma de développement communal et sur la liste des schémas de développement pluricommunaux et d'orientation locaux et le guide communal à élaborer, réviser ou abroger en tout en ou en partie (Art. D.II. 12 § 3 al. 3).
3. Le schéma d'orientation local (SOL) :
 - Avis sur le projet de schéma d'orientation local et sur la liste des schémas de développement pluricommunaux et d'orientation locaux, et le guide communal à élaborer, réviser ou abroger en tout ou en partie (Art. D.II. 12 § 3 al. 3).
4. Le plan de secteur :
 - Avis sur les demandes de révision à l'initiative de la commune (Art. D.II.47 § 1er al. 3);

Séance du 29 janvier 2019

- Avis sur les demandes de révision à l'initiative d'une personne physique ou morale, privée ou publique (Art. D.II.48 § 2);
- Avis sur les demandes de révision accélérées en vue de l'inscription d'une zone d'enjeu communal sans compensation ou révision de plan de secteur ne nécessitant pas de compensation (Art. D.II.52 § 1er al. 4, 2°).
- 5. Le guide régional d'urbanisme (GRU) :
- Avis sur le projet de guide portant sur une partie du territoire régional (Art. D.III.3 § 3 al. 2).
- 6. Le guide communal d'urbanisme (GCU) :
- Informations lors des études préalables de l'élaboration ou la révision du GCU (Art. D.III.6 § 1 al. 2);
- Avis sur le projet de guide (Art. D.III.6 § 2 al. 2).

II. Le système d'évaluation des incidences sur l'environnement :

1. Informations lors des analyses préalables et de la rédaction du rapport sur les incidences environnementales (Art. D.VIII. 30);
2. Avis sur les rapports sur les incidences environnementales des plans et schémas (Art. D.VIII. 33 § 4);
3. Avis sur la forme et le contenu minimum de l'étude d'incidences en matière de permis - si le demandeur sollicite l'autorité compétente sur ce point (Art. R.57 du Livre Ier du Code de l'Environnement);
4. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences et sur le projet en matière de permis (Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement).

III. Les permis et certificats d'urbanisme n° 2 :

1. Participation à la réunion de projet (Art. D.IV.31 § 3).

IV. Les autres matières relatives à l'aménagement du territoire :

1. Périmètres de remembrement urbain :
- Avis sur le projet de périmètre et sur le projet d'urbanisme (Art. D.V.11 § 1er).
2. Sites à réaménager et sites de réhabilitation paysagère et environnementale :
- Avis sur l'arrêté fixant provisoirement le périmètre d'un SAR (Art. D.V.2 § 3 al. 1er 3°).
3. Rénovation urbaine :
- Participation à l'élaboration des projets (Art. D.V.14 § 2 al. 3).
4. Liste des arbres et haies remarquables :
- Avis sur les projets de listes établies par le Collège Communal (Art. R.IV. 4-9, al. 1er 2°).

Considérant les consultations et interventions facultatives :

I. Les permis et certificats d'urbanisme n° 2 :

1. Avis facultatif sur les demandes de permis ou de certificat d'urbanisme n° 2 : consultation par le Collège Communal, éventuellement à la demande du Fonctionnaire délégué ou de l'autorité de recours (Art. D.IV.35 al. 3).
2. Permis unique : consultation sollicitée par décision conjointe du Fonctionnaire délégué et du Fonctionnaire technique (Décret du 11 mars 1989 relatif au permis d'environnement, art. 87) ou consultation sollicitée par la commune.

II. Autres matières relatives à l'aménagement du territoire, à la mobilité, à l'environnement :

1. Tout dossier que le Collège Communal ou le Conseil Communal estime pertinent ou toutes questions relatives au développement territorial, tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme (Art. D.I.9 al. 3)
 - a commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité;
2. Grands projets communaux d'aménagement du territoire;
3. Révision du plan de secteur;
4. Développement rural : programme communal de développement rural (PCDR);
5. Environnement : programme communal de développement de la nature;

Séance du 29 janvier 2019

6. Mobilité : plan communal de mobilité (PCM) et ses dérivés, plan intercommunal de mobilité (PIM), plan urbain de mobilité (PUM), plan local de mobilité (PLM), plan d'alignement, etc.;
7. Patrimoine : élaboration de l'inventaire communal, ...;
8. Divers.

Considérant les avis d'initiative :

La CoDT et le Code de l'Environnement permettent également à la CCATM de :

- demander des informations sur une demande de permis et sur le déroulement de l'étude d'incidences et/ou formulation d'observations ou de suggestions au Gouvernement et à l'autorité compétente concernant une étude d'incidences (Art. D.72 du Livre 1er du Code de l'Environnement);
- proposer au Ministre d'adresser un avertissement à l'auteur de projet d'une ou plusieurs étude(s) d'incidences jugée(s) insuffisante(s) ou incomplète(s) (Art. R.70 du Livre 1er du Code de l'Environnement);
- déléguer des membres à une réunion de consultation préalable du public relative à une demande de permis soumise à étude d'incidences sur l'environnement (Art. D.29 et R.41-3 du Livre 1er du Code de l'Environnement) ou à une réunion d'information préalable du public organisées pour les révisions de plans de secteur d'initiative communale ou émanant d'une personne physique ou morale (Art. D.VIII.5 du CoDT);
- réceptionner la notification du choix d'un auteur d'étude d'incidences sur l'environnement (Art. R.72 du Livre 1er du Code de l'Environnement);le règlement d'ordre intérieur de la commission communale.

Le Collège Communal ou le Conseil Communal peut, d'initiative, soumettre des dossiers pour avis à la CCATM.

Vu l'article D.I.10 § 1er, 2, 3, 4 - Sous-section 2 - **Composition et fonctionnement** - Section 3 - Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Chapitre 3 - Commissions - Objectifs et moyens - Titre unique - Dispositions générales - Livre 1er - Dispositions générales du CoDT;

Considérant que le nombre de membres de la commission communale est fixé en fonction de l'importance de la population de la commune. Pour un quart, les membres représentent le Conseil Communal. Les autres membres et le Président font acte de candidature après appel public. Le Conseil Communal choisit les membres au sein de la liste des candidatures en respectant :

1. une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité;
2. une répartition géographique équilibrée;
3. une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale;
4. une répartition équilibrée hommes-femmes;

Considérant que la durée minimum de l'appel public est d'un mois;

Considérant que sur proposition du Conseil Communal, le Gouvernement peut diviser la commission communale en sections et en préciser les missions. Le choix des membres composant les sections respecte :

1. une répartition géographique équilibrée;
2. un équilibre dans la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité de la commune;

Considérant que la commission se réunit régulièrement et dresse un rapport de ses activités au moins une fois tous les six ans;

Séance du 29 janvier 2019

Vu la délibération du Collège Communal du 26 Mars 2018 relative à la décision de la production d'un rapport annuel des activités de la CCATM servant de base à l'octroi des futures subventions de fonctionnement de la CCATM, ainsi qu'à l'élaboration du rapport d'activités de la CCATM sexennal;

Considérant qu'en cas d'inconduite notoire ou de manquement grave à un devoir à sa charge, un membre ou le président peut être suspendu ou révoqué;

Considérant que le Gouvernement arrête les modalités de composition, d'appel aux candidatures, de désignation du président et de fonctionnement de la commission communale et de ses sections;

Considérant que le Gouvernement peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DG04, son représentant auprès de la commission consultative, avec voix consultative;

Considérant que le Gouvernement peut arrêter le montant du jeton de présence du président et des membres de la commission communale;

Vu la délibération du Collège Communal du 30 Mars 2015 relative à la renonciation des jetons de présence par les président et les membres effectifs de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), et l'affectation de ce budget à des prestations plus en phase avec les missions de la Commission telles que la visite de lieux ou des projets relatifs à l'aménagement du territoire, à l'énergie, au développement économique; l'organisation de formations ou d'exposés sur divers dossiers;

Vu le point 6° - Article D.I.12 - Chapitre 5 - **Subventions** - Objectifs et moyens - Titre unique - Dispositions générales - Livre 1er - Dispositions générales du CoDT;

Considérant que selon les modalités qu'il arrête, le Gouvernement peut octroyer des subventions aux communes pour le fonctionnement de la commission communale et pour la formation de ses membres et du personnel communal concerné;

Vu que d'autre part, l'article R.I.10-1 **Modalité de composition** - Sous-section 2 - Composition de fonctionnement - Sous-section 1ère - Création et missions - Section 3 - Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Chapitre 3; - Commissions - Titre unique - Dispositions générales - Livre 1er - Dispositions générales - Partie réglementaire du Code du développement territorial;

Considérant qu'outre le président, la commission communale doit être composée de seize membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil Communal, pour une population de plus de vingt mille habitants; la Ville de La Louvière comptant 80.552 habitants, à la date du 29 Novembre 2018 - 15:18 répartis comme suit :

- 1ère, 2ème et 3ème Division - La Louvière : 21821 habitants
- 4ème Division - Haine-Saint-Pierre : 7.658 habitants
- 5ème Division - Haine-Saint-Paul : 7.228 habitants
- 6ème Division - Saint-Vaast : 6.292 habitants
- 7ème Division - Trivières : 3.997 habitants
- 8ème Division - Maurage : 5.063 habitants
- 9ème Division - Boussoit : 1.109 habitants
- 10ème Division - Strépy-Bracquegnies : 8.868 habitants
- 11ème Division - Houdeng-Aimeries : 7.484 habitants
- 12ème Division - Houdeng-Goegnies : 8.973 habitants
- 13ème Division - Besonrioux : 1.978 habitants

Considérant que pour chaque membre effectif choisi dans la liste des candidatures, le Conseil Communal peut désigner un ou plusieurs suppléants représentant les mêmes intérêts que le membre effectif;

Séance du 29 janvier 2019

Vu les articles R.I.10-1 **Modalité d'appel aux candidatures** § 1er, § 2, § 3 - Modalités d'appel aux candidatures - Sous-section 2 - Composition de fonctionnement - Sous-section 1ère - Création et missions - Section 3 - Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Chapitre 3; - Commissions - Titre unique - Dispositions générales - Livre 1er - Dispositions générales - Partie réglementaire du Code du développement territorial;

Considérant que l'appel public est annoncé par voie d'affiche aux endroits habituels d'affichage, par un avis inséré dans journal publicitaire distribué gratuitement à la population et un bulletin communal d'information. Il est également publié sur le site internet de la commune;

Considérant que l'avis doit être conforme au modèle de l'annexe 2 du CoDT;

Considérant l'avis d'appel à candidatures ci-annexé, proposé et conforme à ladite annexe **(Annexe 2)**;

Considérant que l'acte de candidature **(Annexe 3)** est personnel et fait partie intégrante de la délibération;

Considérant qu'il est déposé selon les formes et dans les délais prescrits dans l'appel public;

Considérant que le candidat représentant une association est mandaté par celle-ci;

Considérant que le candidat est domicilié dans la commune ou le siège social de l'association que le candidat représente est situé dans la commune;

Considérant que l'acte de candidature reprend au minimum les nom, prénom, domicile, âge, sexe, profession du candidat;

Considérant que le candidat y précise le ou les intérêts qu'il souhaite représenter parmi les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, ainsi que ses motivations au regard de ceux-ci. Qu'à défaut de due motivation, l'acte de candidature est irrecevable;

Considérant que le Collège Communal estime insuffisant le nombre de candidatures reçues lors de l'appel public, il lancera un appel complémentaire au plus tard deux mois après la clôture du premier appel;

Considérant que cet appel prend cours à la date fixée par le Collège Communal; que les formalités de publicité sont identiques à celles de l'appel initial;

Considérant, qu'afin de compléter l'appel public, il est proposé la parution d'un avis d'appel à candidatures plus attractif dans le bulletin communal et sur le site internet de la Ville;

Considérant la proposition de texte "attractif", ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération **(Annexe 4)**

Vu les articles R.I.10-3 **Modalité de désignation** § 1er à §5 - Sous-section 2 - Composition de fonctionnement - Sous-section 1ère - Création et missions - Section 3 - Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Chapitre 3; - Commissions - Titre unique - Dispositions générales - Livre 1er - Dispositions générales - Partie réglementaire du Code du développement territorial;

Considérant que le Collège Communal communique la liste des candidatures reçues au Conseil Communal. La détermination des intérêts se fait en fonction des motivations consignées dans les actes de candidature. Les candidatures recevables mais non retenues constituent la réserve. Lors de la séance au cours de laquelle la commission communale est établie ou renouvelée et le président et les

Séance du 29 janvier 2019

membres sont désignés, le Conseil Communal adopte le règlement d'ordre intérieur de la commission communale. Les décisions sont envoyées au Ministre pour approbation, conformément à l'article D.I.9, alinéa 1er;

Considérant que le Conseil Communal désigne un président dont l'expérience ou les compétences font autorité en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme;

Considérant que le président n'est ni un membre effectif, ni un membre suppléant, ni un membre du Conseil Communal;

Considérant que le président n'a pas de suppléant;

Considérant que les membres représentant le Conseil Communal sont répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de la minorité au sein du Conseil Communal;

Considérant que les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants, effectifs et suppléants;

Considérant que le Conseil Communal peut déroger à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité;

Considérant que le Conseil Communal approuve ces décisions; qu'en cas de désaccord politique au sein de la minorité, la représentation peut être reprise par la majorité;

Considérant que le président et les membres ne peuvent exercer plus de deux mandats exécutifs consécutifs;

Considérant que le membre exerce un mandat exécutif lorsqu'il siège en tant que membre effectif ou en tant que membre suppléant remplaçant le membre effectif lors de plus de la moitié des réunions annuelles;

Considérant qu'un(e) membre effectif(tive) ayant déjà exercé deux mandats consécutifs ne peut être désigné(e) comme suppléant(e);

Considérant le ou les membres du Collège Communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans leurs attributions ainsi que le conseil en aménagement du territoire et urbanisme, y compris s'il assure le secrétariat, siègent d'office auprès de la commission communale avec voix consultative. Le conseil assure les missions de conseil et de préparation des avis de la commission communale;

Considérant que tout fonctionnaire appelé à instruire ou à statuer sur les dossiers relatifs à la commune en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité ne peut être membre de la commission communale;

Vu les articles R.I.10-5 **Modalité de fonctionnement** § 1er à § 12 - Sous-section 2 - Composition de fonctionnement - Sous-section 1ère - Création et missions - Section 3 - Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Chapitre 3; - Commissions - Titre unique - Dispositions générales - Livre 1er - Dispositions générales - Partie réglementaire du Code du développement territorial;

Considérant que le Collège Communal désigne, parmi le personnel de l'administration communale, la personne qui assure le secrétariat de la commission; que cette qualité est incompatible avec celle de président ou de membre de la commission;

Séance du 29 janvier 2019

Considérant que le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme donne au président et aux membres de la commission toutes les informations techniques et légales nécessaires afin que ceux-ci puissent délibérer efficacement;

Considérant que le président et tout membre de la commission communale sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance, ainsi que des débats et des votes de la commission communale;

Considérant qu'en cas de conflit d'intérêts, le président ou le membre quitte la séance de la commission communale pour le point à débattre et pour le vote;

Considérant après décision du Conseil Communal ou du Collège Communal sur les dossiers préalablement soumis à l'avis de la commission, que l'autorité communale en informe la commission et assure la publicité de ses avis;

Considérant que la commission communale se réunit au moins huit fois par an pour une commission de seize membres; que ces réunions sont préalablement planifiées semestriellement;

Considérant que le président convoque la réunion aux jour, heure et lieu fixés par le règlement d'ordre intérieur; avec l'alternance du jour des réunions : le mardi / le jeudi; qu'en outre, le président convoque la commission communale à la demande du Collège Communal, lorsque l'avis de la commission communale est requis en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

Considérant que le président fixe l'ordre du jour de la réunion et le mentionne dans la convocation envoyée aux membres de la commission huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion, sauf cas de force majeure;

Considérant qu'une copie de la convocation est également envoyée :

- à l'échevin ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions;
- à l'échevin ayant l'urbanisme dans ses attributions;
- à l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions;
- s'il existe, au conseiller en aménagement du territoire et urbanisme.

Considérant que l'avis de la commission émane de l'ensemble de ses membres et du président. Qu'ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant de chaque membre effectif absent;

Considérant que le membre suppléant participe à la commission communale uniquement en l'absence du membre effectif; que dans cette hypothèse, le membre effectif prévient son suppléant de son absence dans les meilleurs délais ainsi que le secrétariat de la Commission communale;

Considérant que la commission peut, d'initiative, inviter des experts ou personnes particulièrement informés; que ceux-ci assistent uniquement au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités; qu'ils n'ont pas droit de vote; que les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'un accord préalable du Collège Communal;

Considérant que les avis émis par la commission communale sont dûment motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes; qu'ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et la(e) secrétaire de la commission communale;

Considérant que la commission communale ne délibère valablement qu'en présence du quorum requis des membres ayant droit de vote;

Considérant que le vote est acquis à la majorité simple; qu'en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante;

Séance du 29 janvier 2019

Considérant que les membres de la commission communale restent en fonction jusqu'à l'installation des membres qui leur succèdent;

Considérant que lorsqu'il ne remplit plus la condition de domiciliation imposée ou que lorsqu'il entre dans un cas d'incompatibilité établi par le présente section, le président, le membre ou son suppléant est réputé démissionnaire de plein droit;

Considérant que le Collège Communal envoie le rapport de la commission visé à l'article D.I.10, § 3, alinéa 2, à la DGO4 pour le 30 juin de l'année qui suit l'installation du Conseil Communal à la suite des élections;

Considérant que ce rapport d'activités est consultable à l'administration communale (Secrétariat CCATM - Place Communale, 1 à 7100 La Louvière);

Considérant que le Ministre peut désigner, parmi les fonctionnaires de la DGO4, son représentant auprès de la commission communale avec voix consultative;

Considérant la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 Novembre 2018 relative à la démission de M. Nicolas KERMER - Membre suppléant représentant les intérêts économiques au sein de la Commission communale, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération, par laquelle il a pris acte :

- *de la démission de M. KERMER Nicolas domicilié rue du Parc, 36 à 7100 La Louvière au poste de membre suppléant représentant les intérêts économiques au sein de la CCATM; (Annexe 5);*
- *du courrier d'accusé de réception par le Secrétariat de la CCATM de la démission de M. KERMER Nicolas domicilié rue du Parc, 36 à 7100 La Louvière au poste de membre suppléant représentant les intérêts économiques au sein de la CCATM, daté du 17 Octobre 2018 (Annexe 6);*

Considérant la modification de la composition de la Commission communale, qu'il y a lieu :

- de prendre acte :

- de la démission de M. KERMER Nicolas domicilié rue du Parc, 36 à 7100 La Louvière au poste de membre suppléant représentant les intérêts économiques au sein de la CCATM (Annexe 5);
- du courrier d'accusé de réception par le Secrétariat de la CCATM de la démission de M. KERMER Nicolas domicilié rue du Parc, 36 à 7100 La Louvière au poste de membre suppléant représentant les intérêts économiques au sein de la CCATM, daté du 17 octobre 2018 (Annexe 6).

- de transmettre les informations et pièces justificatives liées à la modification de la composition de la CCATM à la Direction de l'aménagement local du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du Service public de Wallonie - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur, et ce, par le biais de la délibération du Conseil Communal relative à ce point.

- de proposer à l'ordre du jour du Conseil Communal, le présent dossier relatif à la modification de la composition (actuelle) de la CCATM.

Considérant le renouvellement total de la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM), il y a lieu :

- de procéder au renouvellement total de la Commission communale de l'aménagement du territoire et de mobilité dans le délai de trois mois suivant l'installation du Conseil Communal,, soit au plus tard, le 03 Mars 2018.

- de proposer à l'ordre du jour du Conseil communal, la procédure de renouvellement et d'obtenir son approbation.

- de lancer un appel public aux candidatures dans le mois de la décision du Conseil Communal.

Séance du 29 janvier 2019

Considérant que ce dossier a été présenté au Collège Communal, en date du 14 Janvier 2019, qui a décidé :

"(...) Article 1 : De prendre acte :

- de la démission de M. KERMER Nicolas domicilié rue du Parc, 36 à 7100 La Louvière au poste de membre suppléant représentant les intérêts économiques au sein de la CCATM (Annexe 5);*
- du courrier d'accusé de réception par le Secrétariat de la CCATM de la démission de M. KERMER Nicolas domicilié rue du Parc, 36 à 7100 La Louvière au poste de membre suppléant représentant les intérêts économiques au sein de la CCATM, daté du 17 octobre 2018 (Annexe 6).*

Article 2 : D'inscrire à l'ordre du jour du Conseil Communal, le présent dossier relatif à la modification de la composition (actuelle) de la CCATM.

Article 3 : De transmettre les informations et pièces justificatives liées à la modification de la composition de la CCATM à la Direction de l'aménagement local du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du Service public de Wallonie - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur, et ce, par le biais de la délibération du Conseil Communal relative à ce point.

Article 4 : D'inscrire à l'ordre du jour du Conseil communal de janvier, la proposition de décision relative au renouvellement total de la Commission communale de l'aménagement du territoire et de mobilité et à l'approbation de la procédure.

Article 5 : De lancer un appel public aux candidatures dans le mois de la décision du Conseil Communal en cas de ce dernier (...)".

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De prendre acte :

- de la démission de M. KERMER Nicolas domicilié rue du Parc, 36 à 7100 La Louvière au poste de membre suppléant représentant les intérêts économiques au sein de la CCATM (Annexe 5);
- du courrier d'accusé de réception par le Secrétariat de la CCATM de la démission de M. KERMER Nicolas domicilié rue du Parc, 36 à 7100 La Louvière au poste de membre suppléant représentant les intérêts économiques au sein de la CCATM, daté du 17 octobre 2018 (Annexe 6).

Article 2 : De transmettre les informations et pièces justificatives liées à la modification de la composition de la CCATM à la Direction de l'aménagement local du Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du Service public de Wallonie - Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur, et ce, par le biais de la délibération du Conseil Communal relative à ce point.

Article 3 : De décider du renouvellement de la Commission communale dans un délai de trois mois suivant son installation, c'est-à-dire, avant le 03 Mars 2018;

Article 4 : de charger le Collège communal de procéder au lancement de l'appel public aux candidats à la CCATM, dans le mois de la décision du Conseil communal d'établir et renouveler la commission communale.

45.- Cadre de vie – Réaménagement du site Boch – Dossier Feder – Avenant 3

Madame ANCIAUX : Nous passons au point 44 à 47. Les renouvellements dans le cadre de vie. Au niveau de la CCAT, réaménagement du site Boch, avis sur l'avant-projet d'arrêté relatif aux liaisons écologiques et cadre de vie espaces verts et plantations, est-ce qu'il y a des questions, des oppositions, des abstentions ?

Monsieur HERMANT : Pour le point 45, abstention pour le PTB.

Madame ANCIAUX : Monsieur VAN HOOLAND ?

Monsieur VAN HOOLAND : Concernant le point 45, nous pensons que c'est peut-être l'occasion de nous faire un état des lieux de l'avancement de la situation. Ici ça parle des plans d'étude pour un parking, mais le projet moteur dans le réaménagement du site Boch, ça reste le projet Strada. Qu'est-ce qu'il en est à l'heure d'aujourd'hui, concernant les relations entre la ville et le promoteur ?

Monsieur GOBERT : Quelques informations sur l'évolution. Vous avez pu voir qu'il se passe des choses concrètes sur le terrain puisque Wilco a désigné une entreprise, la société CBD en l'occurrence, pour entamer le chantier de construction des appartements derrière la cité administrative. Ils ont réalisé des essais de sol. Ils ont toutes les garanties quand au fait que le climat se stabilise, le chantier va débiter. C'est un peu plus de 90 appartements qui vont se construire, ça c'est un premier élément.

L'autre élément, c'est qu'ils sont venus déjà à deux reprises, dans le respect du planning qui avait été établi dans la convention, vous vous en souviendrez, nous présenter le projet revu et corrigé. En vertu du fait que la philosophie a beaucoup évolué et doit encore être affinée, beaucoup de signaux positifs soyons clairs, un engagement respecté jusqu'à présent des deux parties et une esquisse qui reste à peaufiner. Je crois que dans le mois qui vient, au plus tard au mois de mars, normalement cette esquisse sera finalisée et si elle est validée, on passe à l'étape suivante.

Vous vous souviendrez dans la convention, il y avait toute une série d'étape. Les contacts se font très nombreux et positifs.

Monsieur VAN HOOLAND : Nous avons appris que la patience était une vertu, nous attendons donc le mois de mars.

Le Conseil,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif à la compétence de principe du Conseil communal;

Vu la décision du Collège communal du 14 janvier 2019 décidant d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil communal, de couvrir la dépense par un emprunt/subside et de fixer le montant de l'emprunt/subside à 2.471,79 €.

Considérant que le réaménagement du site Boch, comprenant l'aménagement de la contre-allée au Boulevard des Droits de l'Homme, l'aménagement de la place des Fours à Bouteilles, la création d'une esplanade et la réalisation d'un parking souterrain sous ces deux espaces publics a été confié à I.G.R.E.T.E.C scrl, dans le cadre d'une mission in-house, en deux phases, comme suit :

Phase 1 :	Montants HTVA
• étape 1 : relevés topographiques	prise en charge financièrement par Igretec

Séance du 29 janvier 2019

• étape 2 : esquisses	16.985,31 €
• Étape 3 : avant-projet	74.348,97 €
Total	91.334,28 €
Phase 2 :	
• Étape 4 : projet	107.339,38 €
• Étape 5 : dossier de demande de permis d'urbanisme	Pris en charge financièrement par IGRETEC
• Étape 6 : mise en soumission	-
• Étape 7 : rapport d'auteur de projet	24.322,18 €
• Étape 8 : dossier d'exécution	108.820,35 €
• Étape 9 : réception	39.928,64 €
Total phase 2	280.410,55 €

Considérant la décision du Conseil Communal du 28/11/2016 confiant la mission complète d'auteur de projet à IGRETEC pour un montant total de 371.744,84 € HTVA (449.811,25 € TVAC) et a attribué la phase 1 ;

Considérant la décision du Conseil Communal du 02/05/2017 attribuant la phase 2 de la mission ;

Considérant que, en sa séance du 18/12/2017, le Conseil Communal a marqué son accord concernant l'avenant 1, relatif à une campagne d'essais géotechniques pour un montant 22.888,40 € HTVA (27.694,96 € TVAC) ;

Considérant qu'en sa séance du 26/02/2018, le Conseil Communal a marqué son accord concernant l'avenant 2, de la phase 2 relatif à la campagne d'essais géotechniques pour l'espace destiné aux voiries et aux espaces publics, d'un montant de 5.300 € HTVA (6.413,00 € TVAC) ;

Considérant que le troisième avenant consiste à lancer une phase de concertation, qui s'est révélée nécessaire, à l'issue de laquelle le programme et les demandes seront définies et figées ;

Considérant, Ci-annexé, le devis d'un montant de 2.042,80 € HTVA (2.471,79 € TVAC) prévoyant en quantité présumée 20 heures au taux horaire de 102,14€ HTVA/h ;

Considérant que la dépense est prévue à l'article 930/73301-60/2016/21067100 du budget extraordinaire ;

Considérant que la dépense sera couverte par un emprunt/subside de 2.471,79 €.

Par 34 oui et 6 abstentions,

DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord pour l'avenant 3 relatif à une phase de concertation, d'un montant de 2.042,80 € HTVA (2.471,79 € TVAC).

Article 2 : de notifier la présente décision à IGRETEC.

46.- Cadre de vie - Avis sur l'avant-projet d'arrêté relatif aux liaisons écologiques

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le Gouvernement wallon a adopté l'avant-projet d'arrêté relatif aux liaisons écologiques le 5 juillet 2018 et a décidé de le soumettre à enquête publique du lundi 22 octobre au mercredi 5 décembre 2018 ;

Considérant que les liaisons écologiques ont un rôle majeur à différentes échelles dans la survie à long terme des espèces végétales et animales ; Qu'elles sont établies en tenant compte de deux critères : leur valeur biologique et la continuité d'un maillage écologique cohérent à l'échelle du territoire régional.

Considérant les objectifs déterminés par le Gouvernement wallon à savoir ;

- Déterminer les liaisons écologiques d'échelle ou d'importance régionale qui permettent de relier entre eux les sites reconnus en vertu de la Loi sur la conservation de la nature -> les préserver et y éviter toute fragmentation ou artificialisation du territoire supplémentaire.
- Enrayer la perte de biodiversité dans l'Union d'ici à 2020 et protéger, évaluer et rétablir la biodiversité et les services éco-systémiques dans l'Union d'ici à 2050 (cf. Engagements de l'UE).

Considérant que 5 types de liaisons écologiques sont identifiés à l'échelle régionale afin de mettre en réseau les milieux naturels caractéristiques de grande valeur biologique:

- les massifs forestiers feuillus,
- les pelouses calcaires et les milieux associés,
- les crêtes ardennaises,
- les hautes vallées ardennaises,
- les plaines alluviales typiques des larges vallées du
- réseau hydrographique.

Considérant que durant l'enquête publique 4 courriers d'observations sont parvenus à l'Administration ;

Considérant que les remarques formulées au travers des 4 avis citoyens se rejoignent notamment autour de la mise en place de couloirs de liaison d'origine anthropique que constituent les terrils ; Que ce couloir écologique part du côté de Valenciennes pour continuer vers la région liégeoise en passant par la région du Centre et du Borinage ;

Considérant que les terrils constituent un élément paysager riche en biodiversité et sont les éléments phares des Plans Communaux de Développement de la Nature à côté des zones Natura 2000 ;

Considérant que certaines lacunes sont soulevées notamment au niveau des liaisons écologiques forestières dans la région du Centre ;

Considérant que les couloirs hydrographiques en milieu urbain constituent aussi un élément important des liaisons écologiques ; Que la Haine et ses affluents sont repris au sein des commentaires remis par certains intervenants ;

Considérant qu'il est à souligner, que c'est l'importance d'assurer la continuité physique entre ces différents éléments pour éviter le phénomène de morcellement des habitats néfastes au maintien d'une biodiversité riche au sein des communes, entre les communes et avec les pays frontaliers ; Que la préservation de friches urbaines riches en biodiversité permettrait d'augmenter le maillage écologique ;

Considérant en effet, il y a lieu de noter que certains terrils sont classés :

- le terril n°142 dit "Albert 1er" à Saint-Vaast (AM du 27/06/00), l'arrêté de classement précise explicitement que la flore présente sur ce terril est assez banale mais abondante (88 espèces répertoriées) et exceptionnelle sur le plan des mycorhizes... Ce terril présente donc les deux mycorhizes exclusives des sites charbonniers de Belgique ... Que les terrils restent les seules zones d'accueil de la vie naturelle en milieu urbain et constituent des zones centrales du réseau écologique de La Louvière...
- les terrils saint Patrice et saint Emmanuel (AM du 22/08/11) sont également classés en raison de leur intérêt naturel et paysager de par la faune et la flore qui les colonisent ;

Considérant qu'outre les terrils présents sur l'entité louviéroise, d'autres terrils sont classés pour les mêmes raisons sur d'autres communes ; Qu'il est donc pertinent d'envisager la chaîne des terrils comme élément de liaison écologique ;

Considérant que les remarques émises lors de l'enquête publique convergent vers les éléments mis en exergue par nos services; Que le maillage bleu et la chaîne des terrils, nonobstant certaines friches, devraient apparaître dans ce concept de liaisons écologiques vu l'urbanisation importante de nos régions ainsi qu'un renforcement des liaisons écologiques forestières dans la région du Centre ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de prendre acte de l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux liaisons écologiques tel que présenté dans son état d'avancement ;

Article 2 : de revendiquer que le maillage bleu et la chaîne des terrils, nonobstant certaines friches, devraient apparaître dans ce concept de liaisons écologiques vu l'urbanisation importante de nos régions ainsi qu'un renforcement des liaisons écologiques forestières dans la région du Centre

47.- Cadre de vie - Espaces verts et plantations - Convention pour les interventions en milieu agricole suite aux intempéries de 2016 et de 2018

Le Conseil,

Séance du 29 janvier 2019

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'historiquement, le dossier "Coulées de boues" visant à lutter contre l'érosion et le ruissellement au sein de notre Ville avait été amorcé en 2012 et a été à l'origine d'un rapport (voir annexe) de la cellule GISER (Gestion Intégrée Sol - Erosion - Ruissellement) - du Service Public de Wallonie (SPW) - DG03;

Considérant que le GISER a, plus particulièrement, pour mission d'apporter un appui aux communes en terme de lutte contre les inondations par ruissellement et contre l'érosion hydrique des sols agricoles;

Considérant que le GISER a suggéré, à l'époque, l'installation de dispositifs dits d'« hydraulique douce » sur différentes parcelles agricoles ou en bordure de celles-ci et ce, dans la mesure où les inondations subies par la Ville trouvent leurs causes, entre autres - et à côté du phénomène pluvial lui-même -, dans la sensibilité du sol à l'érosion, sa topographie et son occupation (le type de culture,).

Considérant que c'est dans ce contexte que le GISER et le Service Espaces Verts et Plantations de la Ville avaient effectué, en tenant compte de la carte ERRUISSOL, un diagnostic des problèmes et une identification des « points noirs », sur plusieurs bassins versants du territoire communal avec une description des caractéristiques géographiques.

Considérant que les solutions proposées pour la lutte contre les coulées de boues sont différentes en fonction des cas rencontrés. Les principales solutions proposées sont généralement la pose de fascines, la création de bandes enherbées, la création de fossés, la mise en place d'avaloirs et la pose de gabions. Toutefois, malgré les approches par rapport au monde agricole, les aménagements à réaliser à l'intérieur de leurs parcelles sont systématiquement refusés par des raisons de facilités culturelles. Les mesures en périphérie des terrains sont pour l'instant privilégiées. Ce sont surtout les fascines et les bandes enherbées qui sont préférées.

Considérant que suite aux problèmes rencontrés en 2016 et en 2018, les différents points noirs identifiés pour lesquelles une convention est présentée sont situés :

- à la rue Balasse à Houdeng-Ameries : bande enherbée à charge de l'agriculteur et mise en place d'un système de palplanches aux entrées de portes de quelques maisons en contrebas de la route.
- à la rue de la Moussière à Trivières : fascines de pailles
- à la rue Bois des Raves à Houdeng-Goegnies : bande enherbée à charge de l'agriculteur et fascine de paille
- à la rue Four à Chaux à Saint-Vaast : pose de gabions et bande enherbée à charge de l'agriculteur
- à la rue Chemin des Vaches à Boussoit : pose de gabions et fascines de paille
- à la rue du 8 mai à Maurage : bande enherbée à charge de l'agriculteur et fascine de paille
- à la rue du Bois d'Huberbu à Trivières : fascine de paille
- à la rue des Haywis à Trivières : fascine de paille et plantation de vivaces pour le maintien des accotements
- Au Sentier des Billetiers à Maurage : fascine de paille

Considérant qu'en 2017 et en 2018, le Service Espaces Verts et Plantations a organisé des réunions avec le conseiller GISER dont l'objectif était de réaliser un état des lieux sur le dossier des coulées de boues et de définir les objectifs et échéances jusqu'à notre rencontre avec les agriculteurs;

Séance du 29 janvier 2019

Considérant que dans un premier temps, le Service Espaces Verts et Plantations a déterminé qui cultive les sites concernés par le dossier des coulées de boues;

Considérant que par la suite, une rencontre avec les agriculteurs a été réalisée en concertation avec le service juridique;

Considérant que cette rencontre consiste en une concertation individuelle sur base d'une simple discussion ayant pour but d'obtenir un accord de principe sur qui réalise quoi:

Considérant l'avis positif du service juridique;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'approuver les conventions proposées (agriculteur - Ville et citoyen - Ville) et d'adresser un courrier aux riverains en les informant des dispositifs prévus pour éviter les coulées de boue.

48.- Cadre de vie - Pollec 3 : Présentation du Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat

Madame ANCIAUX : Une autre question ? Non. Donc, on passe au point suivant le point 48, qui concerne la présentation du plan d'action pour l'énergie durable et le climat. Je vais donner la parole à Monsieur GOBERT.

Monsieur GOBERT : Juste un mot d'introduction. Ensuite, Madame CASTILLO viendra plus précisément sur le plan POLLEC 3.

Quand on parle de plan POLLEC 3, vous avez compris qu'il y a eu le 1 et le 2 bien sûr, par avant.

La Ville de La Louvière a signé en 2013, a ratifié la convention des maires pour le climat et l'énergie. Là, Nous avons pris des engagements très concrets, déjà à l'époque, notamment de réduire de 20% la consommation d'énergie, de 20% l'émanation de gaz à effet de serre et de produire 20% d'énergie à partir de ressources renouvelables.

Je crois que les engagements qui ont été pris, déjà auparavant mais vous verrez ce que Madame CASTILLO va vous présenter concrètement ce que cela veut dire, pour une ville qui se veut être pionnière en la matière, c'est je crois, ici, des ambitions fortes pour la Ville à l'horizon de 2030 avec là, 40% de diminution de gaz à effet de serre.

Je crois que l'on va dans la bonne direction et ce, depuis de nombreuses années quand on voit encore, ce qu'il s'est passé ce dimanche. Je crois qu'une ville aussi a le devoir d'être moteur, d'être exemplaire, pour induire des changements de comportement des citoyens. C'est vraiment très importants et on va vous expliquer tout ça concrètement, à l'échelle d'une ville, comment est-ce que ça peut se décliner.

Madame CASTILLO : C'est vrai que le contexte ne pouvait pas être plus favorable pour vous proposer l'adoption de ce plan d'action pour l'énergie durable et le climat, puisqu'une grande partie de la population a vraisemblablement, pris conscience de l'urgence climatique, une grande partie de la population le manifeste régulièrement.

Le Bourgmestre vous l'a dit, La Louvière n'a pas attendu ce contexte de prise de conscience collective, pour se lancer dans les signatures de conventions. Nous en sommes au troisième plan local pour

l'énergie et le climat.

Dans cette troisième convention, nous nous sommes engagés à réduire de 40%, en 2030, les émissions qui existaient en 2006.

Quelles étaient les émissions qui existaient ? Les émissions de gaz à effet de serre qui existaient à La Louvière en 2006, c'était 280.000 tonnes de CO². C'est 40% qu'il faut perdre d'ici 2030, il ne nous reste que 12 ans.

Le bureau d'étude et les services qui ont élaboré ce plan, particulièrement détaillé, précis, bien pesé et réfléchi ont estimé qu'il y avait déjà une partie qui avait été accompli jusqu'en 2017. Concrètement, d'ici 2030, nous devons encore éviter d'émettre 61.000 tonnes de CO².

Le bureau d'étude et les services, dans ce plan d'action, ont examiné quelles sont les secteurs dans lesquels notre ville peut économiser ces émissions de CO². Sans surprise, le secteur principal, c'est le logement. Il y a toute une série de mesures, évidemment, qui viseront l'isolation des bâtiments et des logements. Les autres secteurs ne sont pas oubliés, il y a le secteur des transports, la mobilité a une part importante à jouer. Il y a le secteur tertiaire. Ce sont les trois principaux secteurs dans lesquels il faudra concentrer les efforts sur l'économie d'énergie.

Tout ce plan d'action est organisé selon les enjeux du plan lui-même et le moindre n'est pas celui de faire vivre ce plan. Il faut que tous les habitants, tous les travailleurs, toutes les personnes qui sont concernées par la Ville de La Louvière et par la façon d'y habiter, d'y résider, il faut que toutes ces personnes se mettent en mouvement et participent aux économies d'énergie.

Bien sûr, il y a une partie importante qui est dévolue à la ville, à l'administration elle-même et le rôle qui est assigné à la Ville est celui de montrer l'exemple. Donc, il y a une exemplarité de la Ville, j'ai parlé des enjeux, du plan lui-même, le plan se décline en objectifs et les objectifs se déclinent eux-même en actions. Au travers de ces actions, la Ville va devoir montrer son exemplarité. Il y a trois actions particulières pour la prochaine mandature, pas jusque d'ici 2030 mais uniquement pour les 6 prochaines années. Trois actions vitrines par lesquelles la ville contribuera à l'effort collectif. Il y a notamment, l'isolation de 65 bâtiments communaux, c'est quand même assez important.

Le plan n'est pas figé, vous avez pu voir qu'on proposait la composition d'un comité de pilotage et d'une cellule Pollec pour ce qui est des actions qui relèvent de l'administration elle-même. En concertation avec ces différents acteurs, le plan est amené à évoluer et à être en permanence évolué aussi.

J'espère évidemment, que ce plan sera approuvé à l'unanimité.

Madame ANCIAUX : Des questions ? Madame LUMIA.

Madame LUMIA : On est pour évidemment. Globalement, on trouve que les intentions sont vraiment honorables et on les soutient.

Je voudrais rebondir sur deux éléments que je viens d'entendre.

Le premier, Madame l'Echevine dit que tous les acteurs sont impliqués dans ce plan. Je vois quand même un gros absent, c'est le secteur de l'industrie. La ville avait le choix de prendre en considération ou pas, le secteur de l'industrie, elle a choisi de ne pas le faire. On trouve ça vraiment dommage parce que le secteur de l'industrie, c'est un des plus gros responsable de la pollution. Ne pas tenir compte du secteur de l'industrie, dans un bilan énergétique, pour nous ce n'est pas très réaliste.

Madame CASTILLO : En effet, le secteur de l'industrie, d'ailleurs les émissions dues au passage sur les autoroutes qui traversent le territoire, ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Pourquoi ? Parce que nous n'avons absolument aucune prise dessus. C'est un plan d'actions communal et donc, nous ne pouvons pas décider soudainement d'interdire les passages sur les autoroutes ou les diminuer, bien que nous espérons évidemment le développement d'autres moyens de transport mais, à cette échelle là, nous n'avons aucune prise. Nous nous sommes évidemment concentré sur ce qui nous avons prise.

Madame LUMIA : Effectivement, on n'a pas prise là-dessus et c'est dommage. On déplore qu'il n'y a pas une prise publique sur des sociétés comme NMLK. Il y avait peut-être moyen d'imaginer des cellules de concertation ou des organes qui auraient pu faire le relais entre les pouvoirs publics locaux et l'industrie lourde chez nous. C'est un point qu'on aurait souhaité voir.

Une deuxième chose, vous avez parlé de la mobilisation, vous avez complètement raison. Il y a eu 70.000 personnes à la marche pour le climat, dans les rues de Bruxelles, il y a eu 35.000 élèves du secondaire, jeudi passé. Effectivement, le citoyen est informé, sensibilisé, il a envie de s'impliquer dans cette transition écologique. Par contre, on s'étonne de voir autant d'investissement dans ce plan d'action pour des campagnes de communication et de sensibilisation. Pour nous, le citoyen est déjà sensibilisé, il est déjà informé. Le problème n'est pas d'informer le citoyen, il est dans le pouvoir d'achat. Si les personnes n'ont pas les moyens de s'acheter un frigo classe A, ce n'est pas utile de faire la promotion des outils ménagers de classe A, le problème ne se trouve pas là.

Il y a une étude qui est sortie hier concernant la pauvreté en Belgique, 1 belge sur 4 se dit incapable de faire face à une dépense imprévue de 1.100€. Comment est-ce que l'on peut vendre aux gens, le fait d'acheter une nouvelle chaudière écologique, à partir du moment où on ne sait pas faire face à une telle dépense ?

Pareil, on parle beaucoup de la voiture électrique, mais à quoi ça sert de vanter les mérites de la voiture électrique alors que 6% des belges ne possèdent pas de voiture du tout, pour des raisons financières ?

Pour nous, ces plans de communication sont culpabilisant pour les citoyens, qui n'ont pas toujours les moyens d'agir pour le climat, comme il le voudrait. On souhaiterait qu'il y ait moins de communication et plus d'aides. On a vu qu'il y avait des primes, les encouragements de primes, ça c'est bien. On voudrait qu'il y ait plus d'investissement dans de l'aide pour renforcer le pouvoir d'achat vers des achats écologiques plutôt que des plans de communication qui sont un peu culpabilisant.

Madame CASTILLO : Je vais partir de votre dernière exemple. La promotion de certains véhicules électriques, c'est particulièrement utile pour les véhicules communaux qui doivent s'arrêter fréquemment. On n'oblige pas du tout les gens à acheter chacun, une voiture individuelle électrique, ce serait même contre-productif, il vaut mieux moins de voitures sur les routes et donc, d'avantage de personnes utilisant les transports en commun. Pour les véhicules communaux qui doivent transporter des ouvriers, s'arrêter fréquemment, par exemple, pour vider les poubelles, arroser les plantations par fortes chaleurs, etc. On pense que ce serait un investissement tout à fait utile et qui éviterait le fait que des moteurs tournent à l'arrêt, qui éviterait un certain nombre de pollution, là, ça a un sens.

Quant à la communication, il y a la sensibilisation. Heureusement, le public est de plus en plus conscient mais ce n'est pas la totalité du public. La partie de communication et d'information inclus, dans une très large mesure, l'information des personnes quant aux primes auxquelles elles ont droit, pas uniquement quant aux primes mais aussi quant aux campagnes de rénovation énergétique des logements privés. Toute une campagne est prévue à ce sujet-là, 600 maisons et 200 appartements privés vont être pris en charge pour une rénovation énergétique. Ce ne sont pas des campagnes inutiles de promotion pour faire joli.

Madame LUMIA : On n'a pas dit que c'était inutile, on disait juste que ce n'était pas la peine d'investir

autant dans la communication mais plutôt d'axer sur les aides concrètes.

Il y a un autre point que l'on souhaiterait aborder, on n'a pas vu de mention d'une étude de faisabilité sur le transport en commun gratuit.

Est-ce que l'on doit en conclure que ce n'est pas du tout envisagé d'ici 2030 ?

Monsieur GOBERT : Ici, au travers du plan Pollec, on se fixe des objectifs que nous sommes certains de pouvoir atteindre parce que nous avons la main.

Quand on parle d'investissement de véhicules électriques, par exemple, ou d'autres types d'énergie, on parle du charroi communal. Concrètement, nous sommes à la manœuvre, nous sommes à la décision et on peut quantifier précisément les économies de CO² que l'on peut faire. De même, au niveau des logements parce qu'il y a centr'habitat. Il y a bien sûr aussi, tout ce que le privé peut faire, d'où l'intérêt de la communication.

Dire qu'il y a 6% des citoyens qui n'ont pas la possibilité d'avoir un véhicule, pour diverses raisons, n'oublions pas qu'il y a 94% qui en ont un, il est important de les sensibiliser. Je ne crois pas aujourd'hui que l'ensemble de nos citoyens aient suffisamment pris conscience de cela, au-delà d'une manifestation. Je ne doute pas que la plupart des manifestants du dimanche continueront à s'intéresser vraiment et surtout à mettre en pratique les principes qu'ils ont défendus dimanche, mais c'est tout le temps qu'il va falloir revenir parce que le soufflet peut retomber et nous craignons que la sensibilisation devra aller, même de manière croissante. Il est important que l'ensemble de nos concitoyens se prennent en charge par rapport à cela, dans les limites de leurs moyens, évidemment.

Il faut des stimulants, il faut des aides, de l'accompagnement, de la communication, c'est vraiment très important.

Madame LUMIA : Un dernier point si vous le permettez, après je laisse la parole. Concernant le système de management de l'énergie qui sera mis en place pour coordonner les actions, dans une optique d'une bonne gouvernance, on souhaiterait voir mentionner, en plus de l'organigramme des fonctions exercées, à nouveau, l'ensemble des mandats publics et privés, éventuellement, placer aussi, des responsables pour que l'on ait une vigilance accrue sur qui pilote ces projets et pour s'assurer qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêt.

Monsieur GOBERT : Vous parlez des fonctionnaires ? On va les mettre sur la place publique, c'est ça que vous dites ?

Madame LUMIA : On parle des cadres qui vont coordonner le système de management de l'énergie, tel qu'il est décrit dans le plan d'actions.

Monsieur GOBERT : Monsieur ANKAERT, vous pouvez répondre s'il vous plaît ?

Monsieur ANKAERT : Les personnes qui sont désignées pour manager le système, ce sont des fonctionnaires communaux. Donc, la Directrice du cadre de vie, la responsable du service environnement. Ils agissent en qualité de fonctionnaire et au niveau de la ville, la seule obligation qu'ils ont vis-à-vis de nous, c'est de déclarer et de solliciter l'autorisation pour exercer une activité accessoire mais pas pour exercer un mandat que ce soit pour un mandat pour une asbl, même à titre gratuit. Je ne vois pas comment on va pouvoir imposer aux fonctionnaires communaux, en ce compris aux 4 qui sont visés dans le rapport, de déclarer des mandats qu'ils pourraient éventuellement exercer même à titre privé et gratuit dans des associations sans but lucratif. On n'a pas cette compétence. La seule contrainte que l'on a vis-à-vis des fonctionnaires, c'est que toute activité accessoire, doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'employeur.

Monsieur GOBERT : C'est quand même un minimum de liberté que les gens ont aussi dans leur travail,

vous ne trouvez pas ? C'est inquiétant ce que vous dites. Moi ça m'inquiète.

Madame ANCIAUX : Monsieur PAPIER, vous sollicitez la parole.

Monsieur PAPIER : C'est un superbe plan qui est proposé ici. C'est vrai que nous sommes toujours preneur de plus, d'avoir une vision ou tout simplement, l'écologie.

Oui, nous sommes au moment d'une marche pour le climat qui a rassemblé 70.000 personnes mais au même moment, nous avons vu que les gilets jaunes manifestaient sur nos ronds-point, à différents endroits où 20% des ménages wallons n'arrivent pas à joindre les deux bouts et où toute la masse des bâtiments communaux sont excessivement, consommateurs d'énergie et tout cet argent, est à un moment, réclamé aux citoyens.

L'écologie telle qu'elle est aujourd'hui, est une opportunité. Elle est une opportunité pour le climat, pour notre avenir, c'est incontournable mais c'est une opportunité d'emploi, c'est une opportunité aussi de réduction massive des frais. C'est pour ça que dans ce cadre-là, c'est très bien, on va rejoindre un certain nombre d'objectifs, et c'est ce que j'avais posé comme question dans le cadre de la commission, ce sont des débats que nous avons eu publiquement, sur « est-ce que la ville prend en main une politique qui a cette vision de dire on peut en faire plus et on peut en faire plus », pourquoi ? Parce que nous allons y gagner financièrement.

C'était la première chose que je voulais savoir, sur le fait de dire, est-ce que nous avons un plan de bataille ? C'est ce que j'avais posé comme question en commission, est-ce que nous avons un plan de bataille qui fixe les bâtiments auxquels nous allons nous attaquer, est-ce que nous allons priorisé puisque c'est excessivement important, pour ne pas perdre de l'argent ou pour ne pas en tout cas, faire des efforts inutiles en faveur des réductions énergétiques ? Est-ce que nous savons chiffré, ce que nous allons gagner en correspondance avec ces investissements ?

Oui nous allons avoir un impact carbone en moins, mais il n'y a pas que ça. Quand on s'attaque aux logements sociaux sur lesquels nous avons la main, je voudrais poser cette question, est-ce que nous réfléchissons, à un moment, que dans le cadre d'une évolution de la consommation énergétique de nos logements sociaux, certains on la chance, d'être dans un bâtiment moins énergivore et d'autres pas ? Alors qu'ils sont, tous les deux dans la même situation. Est-ce que l'on a une vision par rapport à cela ?

Je vais poser à Madame l'Echevine, je l'ai posé en commission, le principal point d'accroche en terme de logement, ma collègue citait le fait que c'était bien d'informer mais toute une série de la population devrait être aidée dans leur démarche, le grand point d'achoppement c'est le collectif privé.

Le collectif privé, c'est très difficile, vous pouvez les sensibiliser tant que vous pouvez, la plupart du temps, ils sont locataires, ils sont à l'intérieur d'un ensemble collectif qui freine ce type de rénovation. Ce sont pourtant, les bâtiments les plus énergivores et ce sont pourtant aussi, les familles les plus fragilisées. Qu'avez-vous comme objectif ? Que comptez-vous faire concrètement pour cet aspect du logement ?

Je terminerai par ça, 70.000 personnes manifestaient, beaucoup de jeunes, vous avez raison Monsieur le Bourgmestre, des jeunes du secondaire, notre avenir, ceux pour lesquels on espère qu'ils auront des réflexes, qu'ils seront formés, qu'ils auront besoin de moins d'information. Quand j'ai regardé, à l'intérieur du plan, cette principale ressource que nous avons, la jeunesse, ce qu'il y avait comme information concrète, comment on essayait de les motiver, j'ai trouvé deux écoles, Baume, Centre, deux écoles communales.

D'abord, un enfant est un enfant. Si j'ai vu un Echevin sourire, glousser, sur le fait de « un enfant est un enfant », j'aimerais bien qu'il s'en explique. Un enfant est un enfant et la plupart du temps, ses parents, et pas la plupart du temps d'ailleurs, paient autant d'impôts si l'enfant va dans l'école communale ou libre et ils sont tout autant notre avenir. Est-ce que les informations se limiteront à autre chose que

deux écoles communales pour mettre véritablement, l'accent sur notre plus grande force de rénovation énergétique et écologique, les enfants.

Monsieur GOBERT : En fait, il y a des appels à projet. Quand on réalise des actions comme celles-là, il y a des appels à projet, tous réseaux confondus, sachez-le et les écoles sont en capacités de répondre ou pas. C'est un choix des écoles. Si on prend l'exemple du tri des déchets, nous avons un agent qui va dans les écoles pour les sensibiliser au tri des déchets avec des poubelles adaptées. Je peux vous assurer qu'on va également dans le réseau libre, on parle surtout du primaire ici, bien sûr. Il y a effectivement des actions concertées et nous associons régulièrement tous les réseaux d'enseignement. C'est nous faire un procès d'intention que de rapporter de tels propos.

Madame ANCIAUX : Monsieur DI MATTIA, vous voulez répondre ?

Monsieur DI MATTIA : Monsieur le Bourgmestre, vous permettez ?

Monsieur GOBERT : Oui.

Monsieur DI MATTIA : Juste, peut-être, rappeler, en matière d'école que justement, une école du réseau libre de Saint-Vaast, d'initiative avait développée un projet de compostage et de redécouverte d'un certain nombre de vertus, à caractère écologique. D'ailleurs, c'était passé à la télévision, dans la presse, etc. Il y a eu un certain nombre d'appels à projet et je pense, que le mouvement ne fait que s'amorcer, il y aura certainement une conscientisation plus grande et je n'en doute absolument pas sur un territoire aussi grand que celui de La Louvière.

Monsieur GOBERT : Et cette école en question, je profite de dire que l'école libre de Saint-Vaast a bénéficié d'une aide dans le cadre de la distribution des bénéfices du bal du Bourgmestre, que nous organisons chaque année. Je vous y invite, évidemment, déjà anticipativement. Sachez que cette école libre a bénéficié d'une partie des bénéfices, il y a deux ans pour mener à bien son projet sur le terril à l'avenue Léopold.

Madame ANCIAUX : D'autres questions sur le point 48 ? Oui, Madame CASTILLO.

Madame CASTILLO : À propos des logements collectifs privés, Centr'habitat rénove des immeubles à appartements, on le voit à plusieurs endroits du territoire.

La ville, où peut-elle agir ? Notamment, lorsqu'elle a des demandes de permis pour des nouveaux logements collectifs privés. À ce moment-là, au moment où il y a une demande de permis, la Ville peut agir en encourageant à aller plus loin que les normes PEB, actuellement en vigueur. Pour les appartements existants, logements collectifs privés existants, le projet dont je parlais donc, live be real, vise la rénovation énergétique de 200 appartements, c'est moins que les 600 maisons, d'ici 2024. Ce sont les chiffres qui sont fixés dans le plan.

Vous demandiez s'il est possible d'aller plus loin que le plan. Bien sûr. Le bureau d'étude et les services ont fixé ce plan en disant, avec cette somme d'actions, on économise certainement 61.000 tonnes de CO² d'ici 2024. Si on avance beaucoup plus dans un domaine ou l'autre, tant mieux. Les économies financières que cela va générer, n'ont pas été chiffrées dans le cadre du plan d'action. Par contre, ce qui a été chiffré dans le plan d'action, ce sont tous les coûts qui sont déjà pris en compte dans les politiques menées par la Ville. On obtient finalement, des dépenses assez faibles eu égard aux économies d'énergie qui seront réalisées et comme vous le disiez, des économies qui sont réalisées dans les factures qu'il ne faudra pas payer, évidemment. Pour ça, il faut évidemment, disposer d'un cadastre des consommations d'énergie. Cela existe, le service des travaux tient, sur la base, je pense, d'un relevé des compteurs, et d'un relevé des factures, ce cadastre énergétique.

Le plan d'action prévoit l'inscription de la ville dans le projet renowatt. Ce qui permettra de réaliser des audits, ce que l'on appelle des audits flash, un audit rapide des bâtiments qui permettra d'établir des

priorités. Une fois que les priorités sont établies et que les types de travaux sont définis, cette cellule renowatt, qui est coordonné avec le service des travaux, assure un suivi mais un accompagnement à tous les stades des démarches. Donc, ils vont nous faciliter la tâche dans la rédaction des cahiers des charges, dans toutes les démarches administratives, techniques, financières, etc.

Madame ANCIAUX : Monsieur HERMANT.

Monsieur HERMANT : L'idée que l'on avait aussi défendue, au niveau du PTB, ce qui est parfaitement possible au niveau d'une commune, c'est d'intervenir directement au niveau des ménages privés en créant une société de rénovation, une création de logements pour rénover des bâtiments, les maisons des gens et récupérer la somme sur l'économie d'énergie faite. C'est un système de tiers payant où la société se finance petit à petit sur les économies d'énergie, ce qui permettrait aux gens de payer très peu ou pas du tout, pour rénover leur logement.

Madame ANCIAUX : Y-a-t-il d'autres questions sur ce point 48 ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Vu l'article 123 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1123-23 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la 1ère campagne Pollec 1 (Politique Locale Energie Climat) lancée en 2012 par la Wallonie, à laquelle la ville de La Louvière a participé afin de mettre en place une politique locale Energie-Climat ;

Vu la ratification par la ville le 9 septembre 2013 de la 1ère version de la Convention des Maires (de 2008) dont les objectifs à l'horizon 2020 consistaient à réduire de 20% la consommation d'énergie, diminuer de 20% les émissions de gaz à effet de serre et produire 20% d'énergie à partir de sources renouvelables;

Vu le Plan d'Action pour l'Energie Durable élaboré lors de la campagne Pollec 1 et validé par le collège et le conseil communal en juin 2014 ;

Considérant que le nouveau paquet « énergie-climat » a été adopté par le Conseil européen en octobre 2014 et définit les objectifs à atteindre à l'horizon 2030 :

- 40 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 ;
- 27 % de l'énergie produite, à l'échelle européenne, à partir de sources renouvelables;
- 27 % de diminution des consommations d'énergie,

et qu'une nouvelle convention des Maires pour le Climat et l'Energie a été lancée en 2015 pour rencontrer ces nouveaux objectifs ;

Séance du 29 janvier 2019

Considérant que trois piliers de cette nouvelle Convention des Maires déterminent une vision commune à plus long terme, à l'horizon de 2050 :

- l'atténuation du changement climatique par une accélération de la décarbonisation des territoires ;
- l'adaptation par un renforcement de la capacité des territoires à s'adapter aux impacts inévitables des changements climatiques ;
- l'accès des citoyens à une énergie sûre, durable et abordable par une augmentation de l'efficacité énergétique et le recours aux sources d'énergie renouvelables sur nos territoires ;

Considérant que, depuis l'automne 2015, les nouveaux signataires de la Convention des Maires s'engagent à respecter les objectifs suivants :

- réduire de 40 % leurs émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2030 ;
- adopter une approche intégrée visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter;

Considérant que l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses conséquences peuvent offrir de multiples avantages pour l'environnement, la société et l'économie. Menées de pair, ces deux politiques ouvrent de nouvelles perspectives pour promouvoir un développement local durable, notamment : bâtir des collectivités plus inclusives, résilientes et économes en énergie ; améliorer la qualité de vie ; encourager l'investissement et l'innovation ; stimuler l'économie locale et créer des emplois; renforcer l'engagement et la coopération des parties prenantes;

Considérant que la Wallonie a lancé un appel à candidature Pollec 3 en 2016-2017, pour aider les communes wallonnes à mettre en place ou à adapter leur plan d'actions pour l'Energie Durable visant, d'une part, à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal d'au moins 40 % à l'horizon 2030 (objectifs européens de la nouvelle Convention des Maires) par rapport à l'année de référence 2006 choisie par la Wallonie et, d'autre part, à développer la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

Considérant que cette nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie se trouve en annexe et est soumise à la ratification du Conseil Communal ;

Considérant que le dossier de la ville de La Louvière a été sélectionné par la Wallonie pour cette campagne POLLEC 3 et c'est le bureau d'études Energy Village situé Place Vandervelde, 7 à Dour qui a été désigné pour la « Mise à jour du Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable en fonction des nouveaux objectifs européens en termes d'énergie et de climat définis à l'horizon 2030 ».

Considérant que l'adoption de l'approche intégrée visant à atténuer le changement climatique et à s'y adapter, les recommandations qui sont listées et intégrées dans le plan d'action, concernent des pratiques qui sont déjà d'application: que ce soit via des programmes régionaux, via les divers plans auquel notre Ville adhère : Contrats de rivières, Plan Maya, PCDN, participation au plan de gestion des risques d'inondations, soit dans le cadre de nos missions via les pratiques des différents services : Planification d'urgence, collaboration avec la cellule Giser, principe du rejet 0 etc...

Considérant que dans ce contexte, l'adoption de cette approche n'implique pas d'impact tant sur les ressources humaines que sur le budget.

Considérant que le Plan d'actions pour l'Energie durable figure avec toutes ses annexes en pièces jointes du présent rapport, de même que le fichier intitulé « Outil Pollec » - fichier excel fourni par la Wallonie et complété par le Bureau d'études et le service Energie- comprenant toutes les données du PAEDC et qui va permettre d'effectuer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions ;

Considérant que les objectifs du plan d'actions à l'horizon 2030 sont répartis par secteurs : administration communale, logement, tertiaire, transport, énergie renouvelable mais que, vu que la ville a peu de prise sur les émissions dues au secteur industriel et aux autoroutes, ceux-ci n'ont pas été pris

en compte dans le PAEDC.

Considérant que, pour atteindre chaque objectif sectoriel, des actions ont été définies par le bureau d'études; que certaines actions seront mises en place par l'administration communale tandis que d'autres le seront par les autres acteurs du territoire.

Considérant que le fichier texte du plan d'actions reprend en annexe des fiches actions thématiques pouvant servir de base pour le plan de communication.

Considérant que le fichier excel « outil pollec » reprend en détail les fiches actions, avec une estimation de leurs implications financières et du temps de travail nécessaire pour les mettre en oeuvre.

Considérant que certaines actions ont des implications financières sur le budget communal tandis que d'autres investissements seront pris en charge pour d'autres acteurs du territoire.

Objectifs sectoriels et actions :

- Au niveau de l'administration communale, les objectifs à atteindre d'ici 2030 sont une économie de 25% de combustible dans 40% des bâtiments communaux (par la réalisation d'audits, la rénovation complète d'un bâtiment communal « vitrine », la rénovation énergétique de 65 bâtiments communaux), la rénovation de l'éclairage de 30% des surfaces bâties des bâtiments communaux et la mise à jour de la comptabilité et du cadastre énergétiques.
Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire que la ville s'inscrive dans le programme Renowatt lancé sur la Wallonie. En effet, sans Renowatt, il sera difficile d'atteindre ces objectifs de réduction des consommations énergétiques des bâtiments communaux.
Actions assurées par le service travaux avec qui une réunion a été organisée à ce propos et dont son directeur a remis un avis favorable dans les conditions du rapport.
Estimation du temps de travail pour le service travaux : un agent du service travaux 3 mois/an pendant 12 ans.
Estimation du budget nécessaire pour le service travaux après décompte des subsides : 1.045.740 € /an pendant 12 ans.
- Au niveau des logements, le plan vise d'ici 2030 la réduction des consommations de combustible et d'électricité (par travaux d'isolation, remplacement de chaudières, conseils URE, remplacement équipement électroménager par A++, éclairage par Leds, installation pompes à chaleur,...). Les actions proposées sont : organisation de soirées d'information, réalisation d'audits de logements, opération planifiée d'amélioration de l'habitat (projet européen LIFE BE REEL), sensibilisation dans les écoles et mouvements de jeunesse, lancement de concours « économe » ou réduction déchets,...)
Ces actions seront assurées par le service énergie et pour la part déchets par le service énergie environnement.
Estimation du temps de travail pour le projet LIFE BE REEL : un agent temps plein au Cadre de Vie pendant 6 ans (2019-2024)
Estimation du budget nécessaire après décompte des subsides : 26.667 € /an pendant 6 ans
- Pour le secteur tertiaire, les objectifs poursuivis d'ici 2030 sont la rénovation de l'éclairage de 10% des surfaces bâties des bâtiments tertiaires, Installation d'une unité de cogénération et de 5 pompes à chaleur géothermique dans des bâtiments tertiaires. Les actions sont l'organisation de soirées d'information sur ces thématiques.
Ces actions seront assurées par les services énergie et développement économique.
- Au niveau des transports, les objectifs d'ici 2030 sont : le remplacement de 10.000 véhicules à moteur thermique par des véhicules électriques ou hybrides, l'augmentation du nombre de cyclistes et de covoitureurs, des cours d'éco-conduite pour 10% des habitants.

Séance du 29 janvier 2019

Les actions proposées sont : l'achat/leasing de 25 véhicules électriques communaux, l'installation de 10 bornes électriques par l'administration communale, l'organisation de soirées d'info sur les véhicules électriques, de salons de mobilité,...

Actions prises en charge par les services infrastructure et mobilité.

Estimation du temps de travail pour le service mobilité : un agent 2 mois/an pendant 12 ans (temps de travail intégré aux missions de la conseillère en mobilité)

Estimation du budget nécessaire pour le service mobilité : 23.917 € /an pendant 12 ans et du service infrastructure en cas de leasing des véhicules électriques : 90.000€/an pendant 12 ans

- Enfin, pour les énergies renouvelables, les objectifs d'ici 2030 sont : l'implantation de 3 éoliennes supplémentaires de 2,3 MW, de 20 installations photovoltaïques de 50 kWc (agriculture, tertiaire), Implantation de 2500 installations photovoltaïques de 3 kWc (résidentiel), Implantation de 2 champs photovoltaïques de 1 Mwc.
- Actions prises en charge par les services énergie et travaux.

Considérant que certaines de ces actions peuvent paraître très ambitieuses, il convient toutefois pour la réalisation de celles-ci de se projeter à un horizon de 12 ans, ainsi par exemple:

- pour l'action visant l'installation de 3 éoliennes, deux demandes de permis sont déjà en cours d'instruction;
- pour le remplacement de 10.000 véhicules à moteur thermique par des véhicules hybride ou électrique, les chiffres ont été estimés sur base de statistiques d'évolution sociétale;
- pour les 2500 installations photovoltaïques de 3kWc, les installations résidentielles sont souvent plus puissantes que 3 kWc et 2500 installations représentent moins de 210 installations par années ce qui indépendamment des actions à entreprendre est un chiffre raisonnable.
- etc...

Considérant qu'il sera également nécessaire de consacrer du temps (estimé à min ¼ temps ou 2,5 mois/an) au suivi de la mise en œuvre du plan d'actions, à la mobilisation des acteurs du territoire, à la définition d'indicateurs et à la collecte des chiffres auprès des acteurs du territoire et de l'administration communale afin de réaliser les rapports bisannuels pour la Convention des Maires, à la communication autour du plan et à la promotion des réalisations concrètes, afin de susciter d'autres acteurs à en mettre en place.

Considérant que le temps de travail estimé pour le service énergie pour les actions dont une partie sont déjà réalisées est de 2,5 mois/an pendant 12 ans + 2,5 mois/an pendant 12 ans pour la coordination du PAEDC.

Considérant que le budget nécessaire pour le service énergie est estimé à 24.333€/an pendant 12 ans.

Considérant qu'en conclusion, au niveau des moyens humains, le temps de travail estimé est au total de 2 temps plein par an de 2019 à 2024 pendant LIFE BE REEL et d'un temps plein par an de 2024 à 2030, qui sera assumé par différents agents.

Considérant que le plan a été élaboré de telle manière qu'une part importante des actions à réaliser soient intégrées aux missions quotidiennes de certains de ces agents;

Considérant que néanmoins la coordination du PAEDC évalué à ¼ temps est une charge de travail complémentaire et que celle-ci sera exercée par la Conseillère en Energie ce qui impliquera que certaines de ses missions actuelles soient réparties différemment au sein du département Cadre de Vie;

Considérant que dans ce contexte, la mise en oeuvre de ce plan d'actions ne nécessite pas l'engagement de personnel supplémentaire;

Considérant toutefois en fonction de l'évolution et des évaluations récurrentes de ce plan, si des ressources humaines complémentaires devaient être sollicitées, un bilan et des propositions seraient

formulées ultérieurement.

Considérant qu'au niveau des moyens financiers, le montant moyen estimé pour la mise en oeuvre du plan après décompte des subsides est de 1.211.656 €/an sur 12 ans.

Considérant qu'à l'échelle de la mandature 2018-2024, l'estimation ou la projection des coûts bruts est de 7.583.438 € sur les 6 ans.

Considérant qu'il est important de préciser qu'une part importante de ces coûts sont déjà assumés par la ville actuellement ou déjà planifiés au travers de projets validés.

Considérant qu'afin de déterminer les coûts supplémentaires à supporter par la Ville dans le cadre de la mise en oeuvre de ce plan d'action, nous avons déduit les coûts déjà assumés des coûts bruts (voir tableau annexé).

Considérant que, dans ce contexte, les coûts supplémentaires nets pour cette mandature sont estimés à 3.422.000 € soit 570.333 €/an.

Considérant que cela reste bien entendu une estimation car, en fonction des opportunités (subsides ou autres) présentées aux différents services, ces coûts pourraient être revus à la baisse.

Considérant que les actions contenues dans ce plan pourront bien sûr évoluer dans le temps suivant le contexte local et l'apparition de nouvelles opportunités : ce sera un des rôles du comité de pilotage de le mettre à jour;

Considérant que, pour veiller à la mise en oeuvre du plan d'actions sur le territoire d'ici 2030, un comité de pilotage sera mis en place à l'initiative de la ville et comprendra à la fois des agents de l'administration communale et des acteurs externes (voir liste de participants en annexe) ;

Considérant que ses missions seront :

- coordonner la mise en oeuvre de ce PAEDC (Plan d'Action pour l'Énergie Durable et le Climat) et suivre l'évolution des émissions de gaz à effet de serre
- proposer périodiquement d'éventuelles adaptations et/ou modifications du plan d'actions au gré de l'évolution du contexte local et de l'apparition de nouvelles opportunités;

Considérant que, vu qu'un rapport sur l'avancement des actions devra être remis tous les 2 ans à la Convention des Maires, il est proposé que ce comité de pilotage se réunisse au minimum tous les 6 mois.

Considérant que, pour assurer le suivi des actions menées par l'administration communale, participer au comité de pilotage et collecter les informations nécessaires à l'élaboration des rapports, une cellule Pollec sera également être créée en interne au sein de l'administration; elle pourrait également être chargée de mettre en place un système de management de l'énergie.

Considérant que cette cellule POLLEC comprendra l'échevin de l'énergie et/ou environnement, un membre de la direction générale comme le directeur général ou adjoint chargé d'activer au besoin les différents services communaux en charge d'actions du plan, la directrice du Cadre de Vie, les services communaux faisant partie du comité de pilotage.

Considérant que la liste des participants de la cellule Pollec se trouve également en annexe.

Considérant que cette cellule participera au Comité de pilotage (min tous les 6 mois) et organisera des

Séance du 29 janvier 2019

réunions intermédiaires pour vérifier l'état d'avancement des actions de la ville et du CPAS.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le Plan d'Action pour l'Energie Durable et le Climat ainsi que toutes ses annexes réalisés par le bureau d'études Energy Village de Dour en collaboration avec les services de la Ville dans le cadre de sa participation à la campagne POLLEC 3 (Politique Locale Energie Climat) lancée par la Wallonie;

Article 2 : De ratifier la nouvelle Convention des Maires pour le Climat et l'Energie en annexe.

49.- Patrimoine communal - Mise à disposition d'un local au sein de l'école communale sise rue des Ecoles à Haine-St-Paul - Ambassade d'Espagne - Convention spécifique dans le cadre du programme d'Ouverture aux Langues et aux Cultures (OLC).- Convention 2018/2019

Madame ANCIAUX : Nous pouvons peut-être passer alors, aux points 49 à 54 sur le patrimoine communal. Y-a-t-il des questions, des abstentions, des oppositions sur ces points? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil communal du 25/09/2017 marquant son accord sur les termes de la convention spécifique entre la Ville et l'Ambassade d'Espagne pour la mise à disposition gratuite d'un local au sein de l'école communale de Jolimont afin d'y dispenser des cours d'espagnol à partir du 08/09/2017;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 21/06/2018;

Considérant que la circulaire du 23/02/2016 relative à "Ouvrir mon établissement aux langues et aux cultures" permet l'inscription des écoles intéressées par le programme OLC;

Considérant que, selon ce programme, les pouvoirs organisateurs sont tenus de mettre gratuitement à disposition du partenaire étranger les locaux et les équipements nécessaires en ce compris, le matériel informatique disponible;

Considérant que, cette année encore, l'école de Jolimont a renouvelé son inscription au programme OLC Espagne dans le cadre du partenariat entre la Fédération Wallonie Bruxelles et le Ministère de l'Education Espagnol;

Considérant que pour l'année scolaire 2018/2019, l'Ambassade d'Espagne réitère sa demande

Séance du 29 janvier 2019

d'occupation du local situé au sein de l'école de Jolimont afin d'y dispenser des cours de langue et culture espagnoles, langue d'origine, aux enfants espagnols;

Considérant que l'horaire sollicité est le suivant :

- le vendredi de 16h00 à 19h00 du 08/09/2018 au 21/06/2019 hors congés scolaires;

Considérant que la demande de renouvellement de la convention a été transmise au sein du Patrimoine le 13/12/2018;

Considérant que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit au vu du caractère culturel non visé par le règlement redevance et du caractère pédagogique des activités et ce, conformément aux dispositions du programme OLC qui précisent que les pouvoirs organisateurs des établissements scolaires participant au programme doivent assurer la mise à disposition gratuite des locaux pour la bonne tenue des cours;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention spécifique de mise à disposition d'un local au sein de l'école communale sise rue des Écoles à Haine-St-Paul à titre gratuit à partir du 07/09/2018 jusqu'au 21/06/2019 et ce, afin d'y dispenser des cours d'espagnol.

50.- Patrimoine communal - Mise à disposition de locaux au sein de l'ancienne conciergerie de Maurage - Stockage de matériel appartenant à l'association "Les Baudets en folie" - Convention de partenariat

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Vu la décision du Collège Communal du 08/01/2018 autorisant le service APC à inscrire dans le planning de la Maison de Quartier de Maurage, une plage horaire dédiée aux réunions des membres de l'association de fait "Les Baudets en Folie";

Considérant que cette association possède du matériel qui lui est utile lors de l'organisation de festivités, à savoir 2 frigos, 1 bar, 1 évier, des boissons, des verres et matériel divers qui, pour l'instant, est stocké au domicile de différents membres;

Considérant que, pour des raisons pratiques, le responsable de l'association souhaiterait bénéficier d'un endroit de stockage;

Séance du 29 janvier 2019

Considérant qu'en janvier 2018, il a été proposé au Collège Communal que l'ancienne conciergerie de la Maison communale de Maurage, jouxtant la Maison de Quartier, puisse devenir un lieu de stockage pour ce matériel;

Considérant qu'une visite de ce bâtiment a été organisée en présence du responsable de l'association ainsi que des représentants des services Travaux et Patrimoine;

Considérant que deux locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment semblent intéresser l'association;

Considérant le type de matériel à stocker à Maurage par l'association "Les Baudets en Folie";

Considérant que le service Travaux a confirmé qu'il n'y avait aucun inconvénient en ce qui concerne la conformité du bâtiment;

Considérant que les services communaux devront toujours avoir accès au bâtiment afin d'effectuer les contrôles en matière de détection gaz et alarme;

Considérant qu'il y aura lieu de condamner la porte donnant accès à la Maison communale afin d'éviter que des personnes non autorisées s'y promènent;

Considérant que cette mise à disposition entre dans le cadre des activités citoyennes de l'association, en collaboration avec la Maison de Quartier;

Considérant qu'il est proposé d'octroyer la gratuité sachant en outre que l'occupation n'engendrera aucun frais énergétique;

Considérant que, pour la bonne forme administrative, une convention de partenariat à titre gratuit entre la Ville et l'association régira cette mise à disposition;

Considérant le projet de convention repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de marquer son accord sur les termes de la convention de partenariat entre la Ville et l'association " Les Baudets en Folie" pour la mise à disposition des 2 locaux du rez-de-chaussée de l'ancienne conciergerie de Maurage et ce, aux fins de stockage, à titre précaire et gratuit, tant que le bâtiment ne fait pas l'objet d'un projet de réaffectation.

51.- Patrimoine communal - ZAE 'Gare du Sud' - Reprise voiries et équipements à l'IDEA - 1€ symbolique - Approbation projet d'Acte et plan

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux; dit le code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004;

Séance du 29 janvier 2019

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi communale;

Vu l'article L1122-30 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la Circulaire Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu l'article 1317 du Code Civil;

Vu la décision du Conseil Communal du 27 janvier 2014 décidant de marquer son accord sur les dossiers de reprise de différentes voiries pour 1€ symbolique appartenant à l'IDEA dont celles du site GARE DU SUD (La Louvière);

Considérant qu'il a été décidé que les actes authentiques seraient passés devant Monsieur le Bourgmestre, Notaire instrumentant (art. 1317 du Code Civil);

Considérant qu'il est ici question de la voirie Rue des Sapeurs Pompiers (**GARE DU SUD (La Louvière)**);

Considérant l'IDEA vient de finaliser (le 24.10.2018) le plan des limites pour la Zone Artisanale et de Services de La Louvière "Gare du Sud" pour remise de la voirie (et équipements) et a ensuite adressé à la Ville (le 21.11.2017) le projet d'acte;

Considérant que lesdits plan et projet d'acte ont été contrôlés et amendés par les services compétents de la Ville;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son approbation sur le plan n° VOI33a du Géomètre Callari du 15.05.2017 qui sera annexé à l'acte authentique de cession.

Article 2 De marquer son approbation quant aux termes du projet d'acte authentique de reprise des voiries et équipements propriété de l'IDEA sur la Zone Artisanale et de Services de La Louvière "Gare du Sud" par la Ville pour l'euro symbolique.

Article 3: De charger le service Patrimoine de la Ville des opérations d'enregistrement et de transcription de l'acte.

52.- Patrimoine Communal - Contournement Est - Acquisition d'une parcelle appartenant à la RCA - Approbation des termes de l'acte authentique de cession

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Séance du 29 janvier 2019

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux (Circulaire 'Furlan') ;

Considérant que dans le processus d'acquisition des différentes emprises dont la somme est requise pour la réalisation du contournement routier Est de la Ville de La Louvière, il convient de faire l'acquisition d'une parcelle cadastrée section A n° 209M5 d'une contenance de 362m² (3 ares 62 ca);

Considérant que la Régie Communale Autonome (RCA) a acheté cette parcelle pour la revendre à la Ville pour un montant de 12.670€, soit à 35€ le m²;

Vu la décision du Conseil Communal du 22.10.2018 arrêtant le principe de la vente et ses conditions;

Considérant que le notaire Franeau a rédigé un projet d'acte authentique qui a été contrôlé par les services de la Ville et qui est en conformité avec la législation entrant en vigueur en 2019 (Décret Sols 2018);

Considérant que les termes de ce projet d'acte authentique de cession peuvent dès lors être entérinés;

Considérant que le projet d'acte est repris en annexe;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer son approbation quant aux termes du projet d'acte authentique de cession rédigé par le notaire Franeau et figurant aux annexes.

53.- Patrimoine communal - Mise en vente d'un lot de véhicules incendiés et déclassés appartenant à la Ville - Désignation de l'acquéreur

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Conseil Communal du 22/10/2018 fixant les modalités de la vente d'un lot de véhicules incendiés et déclassés appartenant à la Ville dont la liste est reprise en annexe, à savoir :

- vente de gré à gré, au plus offrant, avec publicité.
- prix de départ fixé à € 1000 pour le lot complet selon l'estimation du service des Régies.
- enlèvement des véhicules achetés effectué par les soins des acquéreurs.
- date limite de remise des offres fixée au 27/11/2018;

Considérant que le service Patrimoine a reçu une seule offre d'un montant de € 1750 émanant de Monsieur COCHEZ Marcel, société RECUPAUTO, rue des Trois Planches, 23 à 7060 Naast;

Considérant l'avis positif de la Division financière - cellule comptabilité sachant que les opérations comptables de déclasserement seront effectuées sur l'exercice 2019 dès que la facture sera émise;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de désigner Monsieur Marcel COCHEZ, société RECUPAUTO, rue des Trois Planches 23 à 7060 Naast qui a remis la seule offre d'un montant de € 1750 pour l'acquisition d'un lot de véhicules incendiés et déclassés dont la liste est reprise en annexe sachant que le lot de véhicules sera enlevé par les soins de l'acquéreur.

Article 2 : de transmettre la présente décision aux services financiers pour établissement et l'envoi de la facture à l'acquéreur.

Article 3 : de demander aux services financiers de transmettre la preuve de paiement au service Infrastructure (garage) en vue de l'enlèvement du lot de véhicules par l'acquéreur.

Article 4 : de transmettre la présente décision au service Infrastructure (garage).

54.- Patrimoine communal - Terrain appartenant à Centr'Habitat sis rue Mission Samoyède à Houdeng-Aimeries - Partie de parcelle à prendre en supplément sous emphytéose

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (art. L 1122-12, L 1122-13, L 1122-30, L 1123-23, 2°, 8°, L 1222-1 et L 3331-2);

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 25 septembre 2017, qui prévoit:

- De marquer son accord sur la conclusion, entre la Ville et Centr'Habitat, d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, dont le montant du canon s'élève à l'euro symbolique, pour une partie d'un terrain appartenant à Centr'Habitat sis rue Mission Samoyède à Houdeng-Aimeries, cadastré ou l'ayant été B 240 L 3 "partie".
- De marquer son accord sur les termes du bail emphytéotique établi par le Notaire Franeau le 2 juin 2017 repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision.

Considérant qu'en date du 2 octobre 2017, Centr'Habitat (tréfoncier) et la Ville de La Louvière (emphytéote) ont conclu, devant le notaire Franeau, un bail emphytéotique, pour une durée de trente ans, pour une partie de la parcelle située rue Mission Samoyède à Houdeng-Aimeries, telle que reprise sur le plan ci-joint sous teinte « beige », cadastré, après précadastration, B 240 H4, d'une contenance de 8 ares 47 centiares, afin d'y implanter une aire de jeux pour enfants ainsi qu'un terrain « multi-sports »;

Considérant qu'il s'avère qu'après attribution du marché de travaux, la société a établi un projet d'implantation qui s'étend sur la parcelle comme repris sur le projet de plan, à savoir, sur la partie prise en emphytéose par la ville (11ème division, section B 240 H4) et débordant sur la partie restante qui est toujours en pleine propriété de Centr'Habitat (11ème division, section B 240 M4);

Séance du 29 janvier 2019

Considérant que cette implantation reprend en ligne de compte les éléments suivants :

1. L'implantation du terrain « multi-sports » est prévue en bordure de voirie et parallèlement à l'immeuble à appartements n° 16.
2. La centralisation de l'aire de jeux destinée aux enfants est prévue en un seul bloc, en continuité du terrain « multi-sports », sous liseré « rose », au lieu de son emplacement initialement prévue sur la partie reprise sous emphytéose, contiguë à l'immeuble à appartements n° 16 (hachurée sur plan).
3. Cette partie de parcelle supplémentaire est située dans l'îlot central destiné aux espaces verts et ne préjudicierait pas les projets immobiliers de Centr'Habitat.

Considérant que cette modification d'implantation a pour but de sécuriser celle-ci, au regard de la caméra de surveillance située sur l'immeuble à appartements n° 18 et du fait que l'aire de jeux ne sera pas située en bordure de voirie;

Considérant qu'au vu des éléments repris ci-avant, notre Ville souhaite élargir la zone reprise en emphytéose en 2017 et donc de bénéficier d'un droit d'emphytéose de la superficie reprise sous teinte « bleue », d'une superficie de 116 m², qui pourrait être concrétisé par la conclusion d'un bail emphytéotique entre Centr'Habitat et la Ville, aux mêmes conditions que celles reprises dans le bail conclu en octobre 2017, à savoir notamment :

- Echéance au 31/10/2047.
- Redevance annuelle d'un euro symbolique.
- Possibilité de mettre fin au bail moyennant un préavis d'un an par lettre recommandée et ce d'un commun accord entre parties, suivant une décision de chacune des instances compétente en la matière.
- La date de résiliation devra également être fixée de commun accord.
- Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la conclusion du bail emphytéotique sont à charge de la Ville.

Considérant que le Comité de gestion de Centr'Habitat a marqué son accord sur cette proposition en séance du 14 novembre 2018;

Considérant que ce dossier de démembrement de propriété a été confié au Notaire Franeau (rédaction de l'acte, passation de l'acte), notaire adjudicataire du marché de service conjoint "Ville-CPAS-Désignation d'un notaire";

Considérant que le projet d'acte reprenant les clauses précitées est en annexe de la présente délibération et fait partie intégrante de celle-ci;

Considérant que le géomètre communal a établi le plan définitif le 7 janvier 2019 à annexer à l'acte de bail emphytéotique ainsi que les démarches liées à la précadastration;

Considérant qu'il serait opportun que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale est dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: De marquer un accord sur le fait de conclure, entre la Ville et Centr'Habitat, un bail emphytéotique pour cause d'utilité publique dont l'échéance est fixée au 31/10/2047 et le montant du canon annuel s'élève à l'euro symbolique, pour une partie d'un terrain appartenant à Centr'Habitat sis rue Mission Samoyède à Houdeng-Aimeries, cadastré ou l'ayant été B 240 M4 partie, d'une superficie

Séance du 29 janvier 2019

de 116 m2, telle que reprise sur plan sous teinte "bleue".

Article 2: De marquer son accord sur le fait que ledit bail à conclure reprendra les mêmes conditions que celles énoncées dans le bail emphytéotique conclu le 2 octobre 2017 pour la partie du même terrain, cadastrée B 240 H 4, reprise sous teinte "pêche" et avalisées par le Comité de Gestion de Centr'habitat, en séance du 14/11/18, notamment:

*Échéance au 31/10/2047,

*Redevance (canon) annuelle d'un euro symbolique,

*Mettre fin au bail moyennant un préavis d'un an par lettre recommandée et ce d'un commun accord entre les parties, suivant une décision de chacune des instances compétentes en la matière,

*Fixation de résiliation d'un commun accord,

*Tous les frais, droits et honoraires inhérents à la conclusion du bail emphytéotique sont à charge de la Ville.

Article 3: De marquer son accord sur les termes du projet d'acte de bail emphytéotique, lequel fera partie intégrante de la décision.

Article 4: De marquer son accord sur le fait que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale est dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit.

Article 5: De marquer son accord sur le plan établi le 7 janvier 2019 par le géomètre communal, lequel sera annexé à l'acte de bail emphytéotique.

Article 6: D'envoyer un courrier officiel à Centr'Habitat l'informant de la présente décision.

Article 7: De passer cet acte authentique devant le Notaire Franeau, notaire adjudicataire du marché de service conjoint "Ville-CPAS" - désignation d'un notaire ".

55.- Zone de Police locale de la Louvière - Convention de location Rampe Crash - Information pour ZP SAMSOM

Madame ANCIAUX: Pour les points 55 à 57, qui concernent la zone de police locale ?

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté du gouvernement Wallon du 22 avril 2004 ;

Vu l'article 117 de la Loi Communale ;

Vu l'article 1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Revu les décisions du Collège Communale en séance du 29 octobre 2018 relatives à la convention de location de la rampe crash-test;

Séance du 29 janvier 2019

Revu la délibération du collège communal du 13 novembre 2017 relative à la convention concernant la location de la rampe crash test ;

Considérant qu'en sa séance du 13 novembre 2017 le collège communal a donné son accord concernant la convention pour la location de la rampe crash test ;

Considérant que la Zone de police SAMSOM sollicite également la location et le prêt de la remorque crash-test ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors d'ajouter cette dite zone à la précédente liste présentée au collège du 13 novembre 2017;

Considérant que cette convention sera reconduite annuellement et tacitement ;

Considérant que cette convention précise le paiement d'un montant de 100€ par jour effectif, avec un maximum de 150 clics;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: de marquer son accord de principe relatif à la convention annuelle concernant la location de la rampe crash test

Article 2 : de marquer son accord et de signer la convention annuelle pour la Zone de police SAMSOM, pour l'utilisation de la crash-test prévoyant un montant de 100€ par jour effectif, avec un maximum de 150 clics;

Article 3 : de charger le Collège Communal de l'exécution de cette convention.

56.- Zone de Police locale de La Louvière - Adhesion marché de la Police Fédérale - For CMS

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 et de la nouvelle Loi Communale;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Considérant que dans le cadre d'achats, tant sur le budget ordinaire que sur le budget extraordinaire, la zone de police a la possibilité de se rattacher à des marchés existants du FOR CMS (SPF Personnel et Organisation) et de la Police Fédérale ;

Considérant qu'en 2019, la zone de police souhaite se rattacher à divers marchés existants ;

Considérant que les marchés du FOR CMS (SPF Personnel et Organisation) concernent notamment : hygiène et entretien , papiers et fournitures de bureau , carburant et gasoil de chauffage,

Séance du 29 janvier 2019

télécommunication, alimentation, accessoires et consommables informatiques ;

Considérant que les marchés de la Police Fédérale concernent notamment : vêtements, software, matériel de secours et de sécurité, armement et matériels de protection, matériels spécifiques de police, accessoires ;

Considérant que la liste de ces marchés est jointe en annexe de la présente délibération et qu'elle mentionne les dates de fin de chaque marché ;

Considérant que le cahier spécial des charges de chaque marché est également joint à la présente délibération;

Considérant que la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2016 portant sur la délégation de compétences en matière de marchés publics au Collège communal, la décision de principe, le mode de passation et les conditions du marché ne sont pas applicables aux zones de police ;

Considérant en effet que sur base de l'avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie paru le 9 juin 2016, il s'avère que le décret du 17 décembre 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, n'est pas d'application pour, notamment, les Zones de Police ;

Considérant que bien que la Zone de Police de La Louvière soit une zone mono communale et que les organes décisionnels en sont le Conseil communal et le Collège communal, il doit être fait application de la Loi sur la Police Intégrée. L'article 33 de cette dernière prévoit que le Titre V de la Nouvelle Loi Communale est applicable à la gestion des biens et revenus de la police locale. Il s'ensuit que le Conseil communal est compétent pour décider du mode de passation et des conditions des marchés publics de la zone, sans préjudice de la possibilité pour lui de déléguer ses compétences au Collège communal pour les marchés financés par le budget ordinaire et relevant de la gestion journalière de la commune ;

Considérant que le Conseil Communal est le seul compétent pour approuver le principe d'adhésion aux marchés susmentionnés et que dès lors, il est proposé au Collège Communal de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le rattachement de la zone de police aux marchés du FOR CMS et de la Police Fédérale mieux détaillés dans les listes en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

D'approuver les cahiers spéciaux des charges relatifs aux marchés du FOR CMS et de la Police Fédérale repris en annexe de la présente délibération.

Article 3 :

De charger le collège de l'exécution desdits marchés en fonction des besoins de la zone de police.

Séance du 29 janvier 2019

Le Conseil,

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

Vu l'arrêté royal du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

Vu le règlement communal relatif aux infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

Considérant qu'une amende administrative peut être prévue par le conseil communal dans ses règlements ou ordonnances pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 (accès interdit dans les deux directions) et F103 (zone piétonne);

Considérant que l'arrêté royal du 19 juillet 2018 modifie l'arrêté royal du 09 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

Considérant que cet Arrêté Royal augmente les montants des amendes administratives des infractions de première et deuxième catégorie;

Considérant que les infractions de première catégorie sont sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 58 € au lieu de 55 €;

Considérant que les infractions de deuxième catégorie sont sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 116 € au lieu de 110€ ;

Considérant que le §3 est abrogé ; que celui-ci concernait les infractions de troisième catégorie qui étaient sanctionnées d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 330 €;

Considérant que l'Arrêté Royal s'applique même si les communes n'ont pas adapté les nouveaux montants dans leur Règlement communal, vu la hiérarchie des normes;

Considérant que celui-ci est entré en vigueur le 1er septembre 2018;

Considérant qu'il convient d'approuver les modifications apportées au Règlement Communal relatif aux infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: de marquer son accord sur les modifications apportées au règlement communal relatif aux infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.

58.- Travaux - Remplacement barrière forestière rue de Péronnes à Saint Vaast - Inscription du Crédit - Ratification

Madame ANCIAUX : Nous passons alors aux points 58 et 59. Y-a-t-il des questions, oppositions, abstentions ?

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1311-5 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 26/11/2018 a décidé du principe du marché de faible montant de fournitures, relatif au remplacement de la barrière forestière placée rue de Péronnes à Saint Vaast et l'a attribué à la société MOBILIER URBAIN SA, Route De Trazegnies 500 à 6031 Monceau-Sur-Sambre, pour le montant d'offre contrôlé de 2.750,00 € hors TVA ou 3.327,50 €, 21% TVA comprise

Considérant que le Collège a décidé d'appliquer l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour couvrir cette dépense de 3.327,50 € par un dépassement en compte de 2018 à l'article 421/731-60 /2018601054 du budget extraordinaire:

Considérant que l'urgence a été justifiée comme suit:

- événement imprévu : l'ancienne barrière en bois, vétuste, a fait récemment l'objet d'actes de vandalisme.
- urgence impérieuse : il faut replacer une nouvelle barrière dans les plus brefs délais afin de fermer l'accès au site et d'empêcher l'accumulation de dépôts sauvages

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de ratifier la décision du Collège Communal du 26/11/2018 de faire application de l'article L1311-5 en couvrant la dépense de 3.327,50 € par un dépassement au compte de l'article 421/731-60 /2018601054 du budget extraordinaire

Séance du 29 janvier 2019**59.- Travaux - Marché de travaux relatif à l'extension du cimetière d'Haine-Saint-Pierre -
Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (la valeur estimée HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Collège en date du 26/11/2018 fixant le point à l'ordre du jour ;

Vu l'avis financier de légalité n°2019/005 demandé le 04/01/19 et rendu le 18/01/19 ;

Considérant qu'il convient de lancer un marché de travaux relatif à l'extension du cimetière d'Haine-Saint-Pierre;

Considérant que les travaux comprennent :

- des travaux préparatoires (abattage d'arbres) et de démolitions (revêtements, maçonneries, éléments de surface)
- des terrassements de nivellement et évacuations de terre
- égouttage et évacuation des eaux
- pose de drains sous coffre
- travaux de voirie (fondation, revêtement hydrocarboné et éléments linéaires)
- allées carrossables en gravier
- réalisation d'allées carrossables en hydrocarboné
- pose d'éléments en L préfabriqués en béton
- réalisation d'une parcelle de dispersion minérale
- réalisation de cavurnes et d'ossuaire
- réalisation de zones engazonnées et plantées
- pose d'une citerne d'eau
- l'évacuation des déchets;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Extension du cimetière d'Haine-Saint-Pierre" a été attribué à IDEA, Rue de Nimy,53 à 7000 Mons ;

Considérant le cahier des charges relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy,53 à 7000 Mons ;

Considérant qu'une option est exigée qui pourra être réalisée en fonction du crédit budgétaire disponible, à savoir :

- Arasement du muret existant en briques y compris dépose et repose du couvre-mur, ragréage et

Séance du 29 janvier 2019

évacuation

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 279.703,78 € hors TVA ou 326.106,63 €, TVA comprise (58.737,79 € TVA co-contractant) ; réparti comme suit :

-Offre de base : 274.703,78 € HTVA

-Option obligatoire : 5.000 € HTVA;

Considérant qu'il convient de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que la division en lots devrait être envisagée car l'estimation est supérieure à 144.000 € HTVA;

Considérant qu'il est décidé toutefois de ne pas diviser le marché en lots pour les raisons principales suivantes :

-l'allotissement rendrait l'exécution du marché plus coûteuse et difficile sur le plan technique et organisationnel

-la coordination des adjudicataires des différents lots risquerait de compromettre la bonne exécution du marché;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/725-60 20180301 et sera financé par un emprunt ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : De lancer un marché public de travaux ayant pour objet l'extension du cimetière d'Haine-Saint-Pierre.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Extension du cimetière d'Haine-Saint-Pierre", établi par l'auteur de projet, IDEA, Rue de Nimy,53 à 7000 Mons.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : D'approuver l'avis de marché au niveau national.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 878/725-60 20180301 et financé par un emprunt.

60.- Finances - Redevance communale fixant les prix de vente des caveaux - Proposition de modification du règlement

Madame ANCIAUX : Le point 60, finances en ce qui concerne les prix de vente des caveaux.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation

Séance du 29 janvier 2019

relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la taxe sur la valeur ajoutée;

Vu les dispositions légales en vigueur en matière de fiscalité communale;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019;

Revu sa délibération du 22 octobre 2018 fixant le prix de vente des caveaux pour les exercices 2018 à 2019 inclus;

Vu que ladite délibération a été approuvée par arrêté ministériel du SPW-DG05 en date du 26 novembre 2018 ;

Considérant la décision de l'Administration Générale de la Fiscalité n° E.T.122.360 du 20 mars 2012;

Considérant que la décision précitée modifie les dispositions TVA à dater du 01 juillet 2012, à savoir : les assujettis partiels doivent eux-mêmes déclarer et acquitter la TVA sur les travaux immobiliers visés à l'article 20 de l'arrêté royal n°1 du 29 décembre 1992;

Considérant que la Ville est assujettie partielle mixte car elle exerce d'une part, des opérations en tant qu'autorité publique et d'autre part, des opérations assujetties;

Considérant la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 16 janvier 2019 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Considérant qu'il est effectivement opportun d'étendre l'application du présent règlement jusqu'en 2025;

Considérant la délibération du Collège communal du 14.01.2019;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er:

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2019 à 2025 inclus, un règlement fixant le tarif des prix de vente des caveaux.

Article 2:

Les prix sont fixés comme suit :

- Fourniture et placement de caveaux 2 corps : € 1.573 ,00 TTC
- Fourniture et placement de caveaux 3 corps : € 2.042,00 TTC
- Fourniture et placement de caveaux 4 corps : € 2.783,00 TTC
- Fourniture et placement de caveaux 6 corps : € 3.494,00 TTC
- Fourniture et placement de caveaux 9 corps : € 3.646,00 TTC

Séance du 29 janvier 2019

Le prix pour la fourniture et le placement d'un caveau pour un corps sera celui appliqué pour un caveau de 2 corps.

Au delà de 9 corps, les prix existants seront multipliés par le nombre d'emplacements souhaités.

Article 3:

Ces prestations sont soumises au régime d'application de la TVA.

Une TVA de 21% a donc été appliquée et intégrée dans les calculs relatifs aux prix de vente repris à l'article 2 du présent règlement.

Article 4 :

Ces prestations seront dues par la personne physique ou morale pour compte de qui la vente est réalisée.

Article 5 :

La prestation est payable au comptant par le demandeur au moment de la demande.

L'Administration délivrera une preuve de paiement.

Article 6:

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 7:

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

61.- Finances - Décision d'octroi des subventions en numéraire inscrites au profit des diverses associations partenaires de la ville et de la RCA

Madame ANCIAUX : Le point 61, sur la décision d'octroi de subvention. Y-a-t-il des questions, oppositions ?

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Séance du 29 janvier 2019

Vu les articles 117 et 123 de la nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L3331-1 à L3331-8 ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le contrat-programme liant la ville et le CCRC ;

Vu le contrat de gestion liant la ville et la RCA ;

Vu la convention de partenariat établie entre la ville et le contrat de rivière de la Senne ;

Vu la convention de partenariat établie entre la ville et le contrat de rivière de la Haine ;

Vu la convention de partenariat établie entre la ville et l'asbl Territoires de la Mémoire ;

Considérant qu'il convient de soutenir les associations à caractère sportif, culturel, artistique, social et éducatif ;

Considérant que ces subventions sont octroyées en vue de promouvoir des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que la présente délibération vise à permettre une liquidation ordonnée des subsides en numéraire, octroyés pour 2019, sur base de la règle des douzièmes provisoires et ce, préalablement à l'établissement de la version définitive du budget 2019. La présente délibération fera donc l'objet d'une version définitive qui intégrera les indexations 2019 acquises ainsi que l'octroi des subventions en nature.

Considérant qu'au terme de l'exercice 2018, on peut considérer que les actuels bénéficiaires de subventions octroyées en numéraire et/ou en nature ont respecté leurs principales obligations envers la ville et se présentent donc, dans les conditions suffisantes pour prétendre à l'obtention de nouveaux subsides annuels, dont ceux inscrits au budget communal 2019.

Considérant que la circulaire wallonne du 30 mai 2013 commente les dernières modifications intervenues au CDLD en matière d'octroi des subventions par les pouvoirs locaux. Elle précise que l'attribution d'une subvention doit être formalisée dans un arrêté d'octroi. Certaines mentions doivent obligatoirement y figurer. Un acte collectif convient pour formaliser l'adoption de l'ensemble des subventions accordées. La présente délibération intègre les orientations préconisées par le Collège communal.

Considérant qu'en séance du 03 décembre 2018, le Conseil communal a délégué au Collège communal les compétences relatives à l'octroi des subventions, notamment les subventions qui figurent nominativement au budget communal. Cette déléation a été accordée jusqu'au terme de la nouvelle et présente législature. Réciproquement, le Collège communal est tenu d'informer le Conseil communal, annuellement, des subventions qu'il aura effectivement octroyées.

Considérant que l'article L3122-2 du CDLD ayant été abrogé, les actes relayant l'octroi de subventions pourront désormais être mis en exécution sans être transmis obligatoirement à l'autorité de tutelle et ce, depuis le 1er juin 2013.

Considérant les mentions obligatoires propres à la décision d'octroi

a) Mentions communes aux subventions accordées par la ville :

Séance du 29 janvier 2019

Les bénéficiaires de subventions inférieures ou égales à € 25.000,00 devront fournir, au plus tard pour le 30 juin, une attestation sur l'honneur, signée par deux représentants de l'association, attestant que la subvention de l'année précédente a été utilisée aux fins pour laquelle elle a été octroyée.

Les bénéficiaires de subventions supérieures à € 25.000,00 devront fournir, au plus tard pour le 30 juin, les pièces suivantes :

Comptes annuels.

Budget de l'année n+1.

Un rapport d'activités.

Un extrait de la comptabilité probant quand à l'enregistrement comptable du subside communal si ce subside n'apparaît pas de manière évidente dans les comptes de l'association.

Pour les bénéficiaires faisant partie du périmètre plan de gestion (Indigo, Maison du Sport, CLAE, Syndicat d'Initiative, Gestion Centre ville), il y a lieu de compléter les documents mentionnés d'un tableau de bord quinquennal attestant la viabilité financière de l'association.

Les conclusions relatives au contrôle des pièces réceptionnées seront soumises au Conseil communal pour les subventions allouées d'un montant supérieur à € 25.000,00.

Le paiement des subventions en numéraire interviendra mensuellement sur base d'un douzième du crédit annuel soit :

1) jusqu'à réception du volet justificatif complet, auquel cas, le solde du subside sera libéré en une seule tranche dans les 30 jours qui suivent le dépôt.

2) jusqu'au 31/08/2018 pour les bénéficiaires dont la complétude du volet justificatif n'a pu être constaté à cette date, le solde étant libéré dans les 30 jours qui suivent le constat du caractère complet du volet justificatif.

En cas de non respect des dispositions (article L3331-8 du CDLD), le bénéficiaire sera tenu de restituer tout ou partie de la subvention octroyée.

Considérant les mentions propres aux divers bénéficiaires :

ASBL Comité du Contrat de Rivière de la Senne: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 747,27 aux fins de mener à bien des actions visant une gestion durable de l'eau dans le sous-bassin hydrographique concerné (443/332-02);

ASBL Contrat de Rivière de la Trouille/Haine: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 10.995,39 aux fins de mener à bien des actions visant une gestion durable de l'eau dans le sous-bassin hydrographique concerné (44301/332-02);

ASBL Centre Ville Centre de Vie: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 133.272,00 aux fins de mener à bien des actions visant à dynamiser et promouvoir le centre-ville de La Louvière (53002/332-02);

ASBL Communauté Urbaine du Centre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 24.186,30 aux fins de mener à bien des actions visant à l'élaboration et la promotion d'une image valorisante de la Région du Centre (53003/332-02);

ASBL Syndicat d'initiative de La Louvière: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 90.180,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le développement touristique de La Louvière (56101/332-02);

ASBL Syndicat d'initiative de Haine-Saint-Pierre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 2.850,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le développement touristique de Haine-Saint-Pierre (56103/332-02);

ASBL Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 205.141,00 aux fins de mener à bien des actions visant à accueillir et informer les touristes et mettre en valeur le patrimoine touristique local (56104/332-02);

ASBL Décrochez La Lune : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 163.920,00 aux fins de mener à bien des actions visant à produire, tous les trois ans, l'opéra urbain " Décrocher la lune" (77202/332-02);

ASBL Voyages & Découvertes: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 79.685,00 aux fins de mener à bien des actions visant à financer et organiser les voyages des écoles communales de La Louvière (722/332-02);

ASBL EKLA: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 26.081,00 aux fins de mener à bien des actions visant à la contribution au développement, en Wallonie prioritairement, des activités artistiques en direction de l'enfance, de la jeunesse et du monde éducatif en général (76101/332-02);

ASBL Centre Indigo: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 244.372,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'épanouissement et l'intégration sociale et culturelle des jeunes dans la vie en société ainsi que le développement de leur citoyenneté critique (76201/332-03);

ASBL Les territoires de la Mémoire: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 2.004,00 aux fins de mener à bien des actions visant à favoriser la construction d'une société juste, progressiste et fraternelle (76202/332-02);

Conseil Consultatif Louviérois des Citoyens du Monde (CCLCM): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 3.800,00 aux fins de mener à bien des actions visant au rapprochement et à l'entente harmonieuse de tous les citoyens louviérois (76209/332-03);

ASBL Comité des Fêtes de Strépy-Bracquegnies: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 3.470,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir le folklore à Strépy-Bracquegnies (76309/332-02);

ASBL Maison du Sport: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 971.642,00 aux fins de mener à bien des actions visant à assurer la gestion des infrastructures sportives, l'organisation de diverses manifestations sportives ainsi qu'une aide aux différents clubs (76401/332-03); attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 63.633,00 aux fins de rembourser les frais énergétiques aux clubs sportifs (76403/332-02);

ASBL Central - Centre Culturel : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 650.740,00 aux fins de mener à bien des actions visant au développement socio-culturel de la région du Centre (772/332-03);

ASBL Ceraic: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 9.816,00 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir toute initiative en vue de favoriser l'intégration sociale, culturelle, économique et politique des personnes étrangères ou d'origine étrangères (77201/332-02);

ASBL Centre de la Gravure et de l'Image Imprimée: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 11.156,00 aux fins de mener à bien des actions visant à rechercher, conserver, exposer et diffuser des oeuvres dans le domaine de la gravure et de l'image imprimée tant au plan régional, national qu'international (774/332-02);

ASBL Ecomusée et Centre d'Archives Industrielles et Minières du Bois-du-Luc: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 61.868,00 aux fins de mener à bien des actions visant à faire participer l'ensemble de la population de la région du Centre à la connaissance, à l'aménagement et au

développement de cette région (778/332-02);

ASBL Antenne Centre : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 246.592,50 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir, par le biais de la télévision, l'information, l'animation, l'éducation permanente et la culture dans la zone géographique du Centre (780/332-03);

ASBL Maison de La Laïcité: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 99.367,00 aux fins de mener à bien des actions visant à offrir au public une information sur la laïcité et contribuer à la prise de conscience des enjeux de société (79090/332-01);

ASBL Pirouline Pause Cartable: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 6.197,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'accueil et l'éducation des enfants dont les parents travaillent, suivent une formation ou proviennent d'un milieu défavorisé (84403/332-03);

ASBL Les P'tits Câlines: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 12.750,00 aux fins de mener à bien des actions visant à l'accueil d'enfants de 0 à 12 ans en garderie de qualité, ouverte aux enfants de la cité de Saint-Vaast et environs (84405/332-02);

ASBL Centre Louviérois de l'Accueil de l'Enfance: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 210.523,49 aux fins de mener à bien des actions visant à promouvoir, organiser et gérer des structures d'accueil de 0 à 12 ans, intervenir dans le déficit d'exploitation propre à la crèche de Trivières et couvrir la rémunération du personnel cuisinier de la crèche de Trivières (84406/332-02);

ASBL Promotion de la santé à l'Ecole: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 60.000,00 aux fins de mener à bien des actions visant à la promotion de la santé aux travers de programmes de promotion de la santé, du suivi médical individuel des élèves et d'une politique de vaccination (871/332-03);

ASBL AIS Logicentre: attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 39.663,00 aux fins de mener à bien des actions visant à conclure des locations de logement avec des propriétaires publics ou privés en adéquation avec les besoins sociaux recensés dans son champ d'activité territorial (922/332-02);

Régie Communale Autonome (1): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 509.305,00 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon emphytéotique pour la gestion et l'exploitation du complexe du Point d'Eau (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (2): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 950.000,00 maximum aux fins de couvrir le déficit d'exploitation éventuel du complexe aquatique du Point d'Eau (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (3): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 250.000,00 aux fins de contribuer aux charges de fonctionnement de Louv'Expo (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (4): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 400.000,00 aux fins de contribuer aux charges générales de fonctionnement (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (5): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 13.865,30 aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon dans le cadre du bail emphytéotique lié aux étangs de Strépy (76420/435-01);

Régie Communale Autonome (6): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 11.856,79

Séance du 29 janvier 2019

aux fins de contribuer aux charges spécifiques de fonctionnement que constitue le canon emphytéotique pour la gestion et l'exploitation du Hall des Expos (52101/435-01);

Régie Communale Autonome (7): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 16.460,00 représentant la contrepartie de l'indemnité compensatoire que la RCA devra verser à la Ville, correspondant à la valeur des aménagements et équipements réalisés par la ville sur la partie formant l'ancien parking du Hall des expos (52101/435-01);

Régie Communale Autonome (8): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 23.415,76 représentant la contrepartie du canon réclamé à la RCA pour la zone de parking faisant l'objet d'une nouvelle emphytéose, à savoir les parkings créés sur l'ensemble du site communal à l'exclusion de la micro-zone économique et de la parcelle faisant déjà l'objet du bail emphytéotique initial en 2010 (52101/435-01);

Régie Communale Autonome (9): attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 20.000,00 représentant la participation financière de la ville dans les frais supportés dans le cadre de la gestion du bâtiment sis à la rue Kéramis n°26;

ASBL Daily Bul : attribution d'une subvention en numéraire s'élevant à € 37.580,00 aux fins de mener à bien des actes visant à l'archivage du fonds Daily Bul (77203/332-02);

SCRL Centr'Habitat : attribution d'une subvention en numéraire de € 150.000,00 aux fins de financer les coûts d'entretien des espaces verts des cités sociales (92201/332-02);

ASBL Etangs de Strépy : attribution d'une subvention en numéraire de € 25.000,00 aux fins d'aménager, d'exploiter et de conserver le site des étangs de Strépy (765/332-02);

Agence Locale pour l'Emploi : attribution d'une subvention en numéraire de € 6.000,00 aux fins de couvrir les frais de fonctionnement de l'agence (851/332-02);

Considérant l'avis de la directrice financière et de la DBCG :

	AVIS DIRECTEUR FINANCIER (>22000€)
Type d'avis	⚠ Positif avec remarques
Cacher l'avis pendant sa rédaction	non
Motivation	<p>1. Projet de délibération du Collège communal daté du 08/01/2019 intitulé "Décision d'octroi des subventions en numéraire inscrites au profit des diverses associations partenaires de la ville et de la RCA (version du budget 2019 arrêtée au 07 janvier)".</p> <p>2. Contrôle effectué dans le cadre de l'article du L1124-40 § 1, 3° du CDLD et dont l'étendue porte sur le seul projet de délibération.</p> <p>A la lecture de ce document les remarques suivantes sont émises.</p> <p>- L'article 1 en réfère à un projet de budget 2019 arrêté au 7 janvier 2019; ladite proposition s'avère à reformuler eu égard aux compétences des organes dans le respect des dispositions légales en la matière. En l'occurrence, qu'en est-il de la légalité de la délégation ici proposée en l'absence de budget dûment arrêté reprenant nominativement les subventions à octroyer?</p> <p>A défaut d'assurance raisonnable à cet égard, il est préconisé de</p>

Séance du 29 janvier 2019

	<p>prévoir un article 2 visant à porter la présente proposition à l'ordre du jour du plus prochain Conseil communal.</p> <p>- Quant à la RCA, il y aurait lieu de formaliser dans le projet de délibération la corrélation entre les subsides qu'il est ici proposé d'octroyer et le contenu du contrat de gestion applicable à partir du 01/01/2019 précisant la nature et l'étendue des tâches ainsi confiées à la régie par la commune.</p> <p>L'avis est donc favorable avec remarque.</p> <p>3. La Directrice financière - 15/01/19</p>
--	--

DBCG : Les subsides ici proposés pour être octroyés en 2019, constituent des crédits reconductibles déjà votés par le CC au sein du budget communal 2018 et admissibles à ce titre, pour être engagés via l'approbation des crédits provisoires suivant la règle des douzièmes. Les montants définitifs issus soit d'une indexation, soit de nouveaux projets à mettre en oeuvre, soit au profit de nouveaux bénéficiaires feront l'objet d'une délibération finale ultérieure à l'approbation du budget 2019 par le CC. Il s'agit ici d'assurer la continuité du bon fonctionnement des missions communales décentralisées via la continuité du financement des associations. En ce qui concerne la RCA, un nouveau contrat de gestion au 01/01/19 doit effectivement être présenté et approuvé.

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: d'adopter les modalités d'octroi des subventions 2019 en numéraire ci-présentées.

62.- Finances - Approbation montant de la dotation Zone de secours 2019.

Madame ANCIAUX : Le point 62 et 63. Egalement, sur le point qui a été ajouté en début de séance, celui qui concerne le cadre de vie, la validation de l'avenant, convention financière dans le cadre du projet imaginez votre ville. Y-a-t-il des questions, oppositions, abstentions à ce sujet? Non.

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région Wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2019;

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile (ci-après « la loi du 15 mai 2007 »), article 68 ;

Séance du 29 janvier 2019

Vu qu'en sa séance du 21 novembre 2018, le conseil de zone approuvait les dotations communales à la zone de secours pour l'année 2019, aux montants repris en annexe 1 qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Considérant que la dotation de la ville de La Louvière s'élève pour sa part à 5.119.291,84 €;

Considérant qu'en sa séance du 14/01/2019, le Collège approuvait le montant de la dotation 2019 à la zone de secours.

Considérant qu'il est demandé au Conseil d'approuver la dotation communale à la zone de secours pour l'année 2019;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : d'approuver la dotation communale à la zone de secours pour l'année 2019 au montant de 5.119.291,84 €;

63.- Zone de Police locale de La Louvière - Crédits provisoires pour l'exercice 2019

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu la nouvelle Loi communale;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux, en particulier l'article 39;

Vu l'article 13 de l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire ministérielle PLP57 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019;

Considérant l'impossibilité matérielle de voter le budget 2019 de la Zone de Police avant le mois de février.

Considérant qu'il s'avère indispensable que la Zone de Police dispose, **dès le 1er février 2019**, des moyens financiers nécessaires à son fonctionnement.

A l'unanimité,

DECIDE :

Séance du 29 janvier 2019

Article unique : De voter des crédits provisoires pour l'exercice 2019, à raison de un second douzième des crédits ordinaires de 2018, dans le respect du prescrit de l'article 13 de l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001, portant le règlement général de la comptabilité de la police locale.

64.- Proposition de Motion de Sensibilisation du Conseil communal de La Louvière suite à la suppression des bornes de retrait d'extraits de compte dans les agences BNP Paribas Fortis sur l'entité.

Madame ANCIAUX : Je passe alors au point 64 qui était la proposition de motion introduite par Monsieur HERMANT, Conseiller communal en ce qui concerne la sensibilisation du Conseil communal suite à la suppression des bornes de retrait d'extraits de compte dans les agences BNP Paris Bas Fortis sur l'entité. Je vais, peut-être, donner la parole au chef de groupe.

Monsieur HERMANT : Il s'agissait d'une motion puisqu'on avait entendu qu'à La Louvière, la banque BNP Paris Bas comptait supprimer les appareils d'impression d'extraits de compte. Ça participe d'une série de réduction de services, etc. En concertation, avec au moins un chef de groupe ici, on a proposé de postposer le point au prochain Conseil communal puisqu'on n'a pas eu le temps d'en discuter au niveau des chefs du groupe, juste avant le Conseil. Donc, on propose de la remettre la prochaine fois, pour pouvoir se concerter à l'avance.

Madame ANCIAUX : OK, on en prend note.

Vu la décision de supprimer l'automate destiné à l'impression des extraits de compte au sein de l'agence BNP Paribas Fortis La Louvière, sise rue Sylvain Guyaux, 50 à 7100 La Louvière, ce 29 janvier 2019 ;

Vu la volonté de BNP Paribas Fortis d'étendre la suppression de ces automates à l'ensemble de ses agences sur l'entité ;

Considérant que la possibilité d'imprimer les extraits de compte en agence est un service contractualisé entre BNP Paribas Fortis et ses clients ;

Considérant que les seules alternatives proposées aux clients pour consulter et/ou obtenir les extraits de compte sont, d'une part, le PC banking ou l'application mobile, et d'autre part, l'envoi des extraits de compte par voie postale ;

Considérant que la première alternative implique l'accès à un ordinateur et/ou à un smartphone et/ou à une tablette ;

Considérant que la première alternative exclut une partie de la population (notamment les personnes âgées et/ou handicapées) qui subissent la fracture numérique et ont besoin de l'assistance de leurs proches dans l'utilisation des nouvelles technologies (ce qui entrave leur autonomie et met en péril la protection de leurs données personnelles et privées) ;

Considérant que la seconde alternative est payante (frais de timbre) ;

Considérant que la décision de BNP Paribas Fortis s'inscrit dans une démarche globale de digitalisation des services bancaires qui tend à réduire au minimum le déplacement en agence ;

Considérant que l'agence bancaire est un lieu social et de proximité où le citoyen peut entretenir des contacts et (pour certains) sortir de l'isolement, et que la réduction des services en agence a un impact négatif sur la vie sociale des Louviérois ;

Considérant que la réduction des services disponibles en agence constitue une menace, à moyen et long terme, pour les emplois du personnel attaché au service à la clientèle ;

DECIDE :

Article unique : de reporter cette motion au prochain Conseil communal après concertation entre les chefs de groupe.

65.- Motion : Zéro plastique dans les services de l'administration communale de La Louvière

Madame ANCIAUX : En ce qui concerne le point suivant, c'est la motion qui est proposée par le groupe MR, zéro plastique dans les services de l'administration communale de La Louvière. Un petit mot d'explication ?

Monsieur DESTREBECQ : Oui Madame la Présidente. Chacun des élus ayant pu prendre connaissance de cette motion sur une problématique que personne ne peut nier sur la prolifération des déchets plastiques. Nous avons suggéré de déposer cette motion dans le cadre de la Ville de La Louvière afin que, on sait la position qu'une Ville peut avoir comme sensibilisation auprès de la population, Donc nous avons fait cette proposition de motion, nous n'avons pas eu l'occasion d'en débattre au sein des chefs de groupe, je n'ai pas eu de retour de ces chefs de groupe et donc, si ils le souhaitent, on peut proposer de reporter cette motion à la prochaine séance, si vous n'y voyez pas d'inconvénient afin que l'on puisse peut-être, être d'accord sur un sujet qui me semble assez important qui peut, peut-être, être délicat sur certains points pour la ville. C'est bien de s'engager mais encore faut-il savoir si on a les capacités de pouvoir le faire mais je me permets quand même, d'insister que le dépôt de cette motion fait suite à un vote d'une directive européenne qui va vers l'interdiction des matériaux en plastique à usage unique. Je pense que ce serait, de manière constructive et positive, de pouvoir voter cette motion afin que la ville puisse montrer l'exemple et pourquoi pas, comme futur pôle régional, nous l'espérons en tout cas, sensibiliser les autres villes et communes de notre Province, pour qu'ils fassent de même. Ou bien, les chefs de groupe estiment que c'est suffisamment mûr et je propose qu'on la vote ce soir ou si certains le souhaitent, on peut la déplacer au prochain conseil communal

Madame ANCIAUX : Je vais donner la parole à Monsieur GOBERT.

Monsieur GOBERT : Je crois que c'est une sage proposition que de la reporter. Je me permettrai juste de suggérer, aux chefs de groupe principalement, la proposition suivante, c'est que lorsqu'ils souhaitent, comme ça a été fait à deux reprises aujourd'hui, porter un point comme celui à l'ordre du jour du Conseil communal, c'est celui qui vient avec le point qui doit prendre l'initiative de réunir les chefs de groupe préalablement au Conseil pour se concerter et ne pas être confronté à devoir reporter des points qui n'auraient pas été concertés. C'est juste une question de méthodologie.

Monsieur HERMANT : On va reprendre nos bonnes vieilles habitudes.

Le Conseil communal,

Vu la motion déposée en date du 24 janvier 2019 par Monsieur Olivier Destrebecq, Conseiller communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la problématique mondiale liée à l'utilisation du plastique et aux dégâts environnementaux que celui-ci peut causer ;

Considérant que la lutte contre le réchauffement climatique est devenu une des priorités majeures des citoyens et que le monde politique doit prendre ses responsabilités à chaque niveau de pouvoir ;

Considérant qu'en tant « qu'Acteur publique », la Ville de La Louvière dispose d'une responsabilité en matière de lutte contre la prolifération des déchets plastiques ;

Considérant que des produits comme les poubelles, les récipients (bouteilles en plastique, etc..), les sacs, les chaises, le matériel de bureau, le plastique à usage unique, les seaux, les outillages, etc... ont une durée de vie limitée et doivent être changés, pour certains, régulièrement ;

Considérant que des actions concrètes peuvent / doivent être menées au sein de l'administration communale afin de diminuer son empreinte « plastique » en lien avec tout le personnel ;

Considérant qu'un signal fort peut ainsi être donné et que notre commune peut montrer l'exemple ;

Considérant que des petites actions au quotidien peuvent modifier les mentalités et faire prendre conscience des risques de ne pas changer son comportement ;

DECIDE :

Article unique : de reporter cette motion au prochain Conseil communal après concertation entre les chefs de groupe.

66.- Questions orales d'actualité

Madame ANCIAUX : L'ordre du jour étant terminé, en tout cas en séance publique, on arrive aux questions d'actualité. À nouveau, pour rappel, ce sont des questions qui doivent être postérieures au dernier Conseil communal, celui du 18 décembre, qui peuvent être débattues publiquement. Est-ce que certaines questions sont à poser ?

Monsieur CLEMENT ?

Monsieur CLEMENT : C'est concernant le réaménagement des trottoirs. Beaucoup d'habitants nous ont interpellés et je l'ai constaté également, actuellement à Haine-Saint-Paul, Jolimont, il y a des rues entières où des trottoirs ont été rénovés. Qu'est-ce que l'on peut constater ? Tous les trottoirs sont fait maintenant en bitume jusqu'au seuil des maisons. Question esthétique, ce n'est vraiment pas beau.

Deuxièmement, je crains que lors de fortes chaleurs, il y ait des odeurs au niveau du dégagement du bitume.

On ne demande pas de mettre des klinckers mais au moins, revenir à des trottoirs décents, en dalles de béton comme on avait avant.

Ce que nous pouvons constater également, c'est que si nous regardons maintenant le rond point, actuellement en construction au cora, nous voyons que là, ce sont de magnifiques trottoirs en klinckers. Au fond, nous ne demandons pas ça bien sûr, mais on ne voit pas trop cette différence entre une partie d'un zoning commercial et les habitants. Pour moi, c'est scandaleux de faire des trottoirs comme ça. Maintenant, s'il y a une partie stationnement voitures, bien-sûr il y a la partie en bitume qui peut être réalisée. Ce n'est pas beau du tout.

Maintenant, vous avez le centre de La Louvière où on embelli en général, convenablement et là, je

Séance du 29 janvier 2019

trouve que les villageois, en dehors de la ville, ils sont vraiment.... Je trouve que ce n'est vraiment pas beau pour eux.

Tous les villageois paient 8,5% de taxes, comme tous les louviérois du centre. On aimerait bien quand même, avoir quelque chose de joli dans les villages.

Madame ANCIAUX : Je vais prendre note également d'autres questions. Monsieur SIASSIA ?

Monsieur SIASSIA-BULA : Merci Madame la Présidente. Le dossier de la rénovation du pont Capitte, cristallise la tension des citoyens, des usagers et singulièrement des habitants de la rue Gustave Boël et de la rue de la Grande Louvière, qui m'ont interpellé sur le sujet.

Sur le site de la Ville, 5 mesures ont été publiées dont notamment, l'interdiction de stationnement de la rue de la Grande Louvière et de la rue du Tir.

Ce lundi 28 janvier 2019, une rencontre citoyenne, invitant les riverains de la rue de la Grande Louvière et de la rue du Tir, a été organisée. Les habitants d'une partie de la rue Gustave Boël, qui sont également impactés par cette mesure d'interdiction de stationnement, n'ont pas été invités à cette rencontre. Pourriez-vous me préciser pourquoi ? Quand on connaît le manque de place de stationnement de la rue Gustave Boël, je trouve cela surprenant.

L'interdiction de stationner serait abandonnée à la rue de la Grande Louvière et à la rue du Tir. À la place, on élargirait la rue pour le passage de véhicules lourds et une carte de riverain serait attribuée à chaque riverain de la rue de la Grande Louvière et de la rue du Tir. Pouvez-vous me le confirmer ?

Si c'est le cas, que prévoyez-vous pour les personnes qui habitent la rue Gustave Boël, au niveau de l'intersection avec la rue de la Grande Louvière et qui se garent dans cette rue ?

Monsieur GOBERT : C'est là que vous habitez ?

Monsieur SIASSIA-BULA : Oui, c'est là que j'habite.

Madame ANCIAUX : Je m'excuse par rapport à Monsieur CLEMENT mais j'ai oublié de proposer ...

Monsieur GOBERT : On n'est jamais aussi bien servi que par soi-même !

Monsieur SIASSIA-BULA : Non, parce que je n'étais pas au courant, j'ai été interpellé par mes voisins qui m'ont fait la réflexion.

D'ailleurs, un voisin bien gentilement, m'a remis sa convocation à la rencontre citoyenne, que nous n'avons pas reçu. C'est pour ça que j'interpelle tout simplement.

Madame ANCIAUX : On va peut-être répondre à la question de Monsieur CLEMENT.

Monsieur SIASSIA-BULA : Ça va.

Madame ANCIAUX : Qui souhaite répondre ?

Monsieur GAVA : Monsieur CLEMENT, il faut savoir que les routes, c'est un budget, à un moment donné, il faut faire des choix. Le budget n'est pas indéfini, je vais quand même demander au service le pourquoi de ce choix. Peut-être que Monsieur le Bourgmestre ou Monsieur WIMLOT pourront donner des explications plus précises.

Après, c'est une question de goût ou pas. C'est fait devant chez moi aussi et ce qui était dommageable à un moment donné, c'est qu'avant, c'était des carrelages, je pense que c'était proximus à l'époque qui

était venu chez moi, peu de temps après, et il y a des voitures qui se sont garées. À ce moment -là, ça a créé des incivilités. Donc, il y a aussi les incivilités, c'est un tout dont-il faut tenir compte. Après, c'est une question de goût, vous aimez ou pas, chez moi, personnellement, je ne trouve pas ça laid, je ne dois pas gratter entre les carrelages quand il y a de l'herbe. C'est un choix de budget. Je vais demander la qualité de ce revêtement, je suppose qu'il y a des choix par rapport à ça.

Je ne sais pas si Monsieur le Bourgmestre veut ajouter quelque chose ?

Monsieur CLEMENT: Si je peux me permettre, pour d'autres habitants qui viennent d'autres villes, ce n'est pas esthétique au niveau des rues des villages. Vous pouvez demander à énormément de personnes, ce n'est pas beau. Ce que je crains, c'est qu'en été, vous avez le bitume qui va coller ; Vous vous rendez compte ? Vous allez rentrer chez vous, votre carrelage, vos souliers aussi, pour moi, c'est un peu catastrophique. En plus, encore une fois, pourquoi cette différence entre le centre-ville où tant mieux c'est très joli, mais pour les villages avoisinants ?

Il y a un budget, d'accord. Maintenant, il y a les voitures qui se garent, il y a peut-être de l'incivilité oui mais il y a même des trottoirs où on ne sait pas se garer et malgré tout, on a fait du bitume jusqu'au seuil des maisons. Je ne trouve pas ça acceptable.

Monsieur GOBERT : Si je peux me permettre, j'apporterais quelques éléments complémentaires à ce que Monsieur GAVA vient de vous dire. Je ne peux pas vous laisser dire que finalement, on dévalorise, on néglige les anciennes communes au bénéfice du centre-ville. Je peux vous dire qu'il y a des trottoirs, et vous pouvez vous promenez dans La Louvière, ancienne commune, qui sont fait exactement de cette manière-là également, et à l'inverse, vous trouverez des trottoirs qui ont été rénovés, soit avec des dalles 30-30 soit avec des pavés de béton.

Maintenant, vous évoquez l'esthétique, ça chacun aura sa grille de lecture par rapport à ça. C'est tellement subjectif l'esthétique que je crois que ce n'est peut-être pas un argument pertinent. Ceci étant dit, nous avons eu cette réflexion déjà en Collège, auparavant et on évolue vers un concept un peu mixte, si vous voulez. Entre d'une part ce que vous évoquez, à la rue Ferrer notamment, et de ce qui existe par exemple, à la rue Pasture, au centre-ville, où vous avez du stationnement sur trottoir autorisé. À cet endroit, sur une partie de la largeur du trottoir, on y appose du tarmac sur 30, 40, 50 cm afin que deux roues puissent être placées sur le trottoir et puis, vous avez des dalles 30-30 et devant les entrées de garage, vous retrouvez, effectivement du tarmac. Le problème, c'est le soulèvement des dalles. En principe, ça ne devrait pas bouger me direz-vous, s'il y avait une bonne fondation, s'il y avait un mortier bien nourri derrière la dalle, mais vous savez aussi malheureusement, qu'il y a pas mal d'intervenant sur le domaine public, je pense aux impétrants quand ce n'est pas une tranchée pour un raccordement d'égout, un raccordement de gaz électrique ou autre. Nous avons des centaines de chantiers, en permanence, ouverts sur le territoire.

Il nous faudrait presque trois technicien, je crois que c'est ce que nous avons évalué, il faudra en arriver là, nous n'en avons qu'un pour le moment, pour systématiquement réceptionner les réparations des impétrants sur le domaine public. Quand on dit réceptionner une réparation d'un impétrants sur le domaine public, ça veut dire aussi réceptionner ce que l'on a mis dans la tranchée. Si vous mettez du remblai qui n'est pas stabilisé, qui n'est pas damé, visuellement, la première semaine, ça va être correct et puis, vous aurez un affaissement du trottoir en dalles ou en tarmac.

C'est parfois plus facile aussi de réparer avec du tarmac qu'avec des dalles et la stabilité des trottoirs n'est pas forcément moins bonne, sachez-le mais on évolue vers une mixité, entre ce que vous dites pas esthétique et ce que vous considérez être plus « luxueux ».

Monsieur CLEMENT : Il y a juste un mot que je n'ai pas entendu dans vos propos, c'est le mot sécurité. La rue Ferrer, à mon avis, en longueur fait un bon kilomètre et encore, on ne compte pas le côté de l'hôpital de Jolimont. Les trottoirs de cette rue étaient complètement défoncés et il y avait de réels problèmes d'insécurité, pour les usagers. Soit à un moment donné, dans la planification des travaux,

vous prévoyez de refaire 50 mètres d'une rue, avec des dalles 30-30, soit à un moment donné, en fonction de votre budget, vous vous octroyez la possibilité de faire des longueurs, comme on dit, et je pense que c'était le cas de la rue Ferrer. Ce n'est peut-être pas heureux aux yeux de certains, mais enfin, si vous avez l'occasion de vous balader à Paris, en face de la galerie Lafayette, je ne doute pas que c'est un endroit que vous fréquentez, je pense que c'est du bitume qui est sur le trottoir d'en face.

Monsieur GOBERT : Et dans beaucoup d'endroits en France.

Vous évoquiez des problèmes avec la chaleur, en France vous voyez le nombre, systématiquement d'ailleurs, c'est du tarmac que l'on appose sur des trottoirs. En terme climatique, vous en conviendrez, ils sont quand même mieux servi que nous.

Monsieur CLEMENT : Oui, c'est fort possible mais comme vous avez dit aussi, la rue Ferrer est très longue. Maintenant on a peut-être aussi, et ça devenait anti-sécurité, un problème, on n'a pas agit à temps non plus.

Monsieur WIMLOT : 450 km de voiries, peut-être x2 parce qu'il y a un trottoir de chaque côté de la rue.

Monsieur CLEMENT : Je comprends bien mais on aurait pu faire par exemple, petit à petit,

Monsieur GOBERT : On aurait pu, on a fait des choix, il faut bien faire des choix. On l'a fait, les travaux sont en cours.

Monsieur WIMLOT : Quand on investit dans les routes, qu'est-ce qu'on dit ? Du bitume, du bitume, du bitume ou du béton, du béton, du béton.

Monsieur CLEMENT : Entre les routes et les trottoirs, il y a une différence aussi.

Madame ANCIAUX : Je pense que l'on pourrait passer à la réponse de la question de Monsieur SIASSIA concernant la rue du Tir, la rue Gustave Boël et la fameuse réunion.

Monsieur GOBERT : Monsieur SIASSIA, effectivement, on a organisé, hier soir, une réunion citoyenne. Vous avez certainement été informé que le Service Public de Wallonie, nous a adressé un courrier nous informant qu'ils avaient réalisé un état des lieux du pont Capitte, pour lequel ils ont obtenu des fonds européens pour procéder à sa rénovation de surface, il me semble de 800.000€.

Le SPW a réalisé ce qu'ils ont appelé, une inspection de type A, c'est-à-dire superficielle et il y a quelques années déjà, il en ont fait une, même plusieurs, inspections de type B qui datent aussi de quelques temps, mais ce n'est qu'en fin octobre, qu'ils nous ont adressé ce courrier, en nous disant « nous avons constaté que le pont Capitte présente des problèmes potentiels de stabilité, donc il faut le « soulager » ».

Après plusieurs réunions que nous avons provoqué avec eux, on en est arrivé après que dans un premier temps ils disaient que les bus ne pouvaient pas y passer, il fallait trouver une solution médiane qui convenait à tout le monde et c'est ainsi que finalement, après négociations, mais toujours avec la dimension sécuritaire à l'esprit, on a pu se mettre d'accord sur une interdiction sur le transport de choses.

Donc, les camions de plus de 7 tonnes et demi qui ne pourront plus passer sur le pont. Ce qui a pour conséquence, une déviation, et j'y viendrai plus en détail après, qui va être opérationnelle très prochainement et matérialisée sur le terrain. Il faut savoir qu'on a pu se mettre d'accord sur le fait que les bus pouvaient y passer.

Séance du 29 janvier 2019

Il faut savoir qu'un bus articulé, quand il est chargé, c'est une charge d'environ 26 tonnes mais il y a effectivement, un engagement des TEC qui se concrétisera de manière, soit consensuelle entre les chauffeurs, pour ne pas qu'il y ait deux bus en même temps sur le pont ou au besoin, en arriver si on constate que ce n'est pas respecté, à des feux pour qu'il y ait une alternance au niveau du passage des bus.

Concrètement, dans une quinzaine de jours, le SPW, au départ de la sortie d'autoroute au Roeulx, et déjà sur l'autoroute même, va annoncer que le pont Capitte est interdit de passage pour les camions de plus de 7,5 tonnes, les invitant à continuer leur route et à sortir à La Louvière et prendre la A 501 et aller à la destination qu'ils souhaitent aller.

Pour les camions, qui doivent desservir cette partie, jusqu'au pont Capitte, l'accès est toujours possible mais il y aura effectivement, une première déviation placée vers la rue Joseph II, dans le bas de la Chaussée Pont du Sart, rue Grand Peine, rue Liebin, rue Infante Isabelle, rue du Tir, rue de la Grande Louvière, rue de l'Hospice. Par contre, ils auront aussi la possibilité de partir vers la rue Tout-y-Faut parce qu'il faut assurer la livraison des commerces et des habitations.

Les bus vont réintégrer leur circuit normal très prochainement et en sens inverse, en quittant La Louvière pour aller vers Le Roeulx, les véhicules poids lourds ne pourront pas rentrer dans la rue de la Grande Louvière. La possibilité qu'ils auront, c'est soit de passer sous le pont ou soit, remonter la rue des Rivaux s'ils veulent aller chercher l'autoroute, ils repassent par le Boulevard Michel Debauque et reprennent l'autoroute à la A 501 ;

Il faut savoir que nous avons été mis devant une situation assez imprévisible, nous avons voulu informer les riverains, dans un premier temps des deux rues, rue du Tir, rue de la Grande Louvière.

Nous comptons effectivement, donner des informations aussi pour les autres riverains en amont mais la concentration risque effectivement de se faire à cet endroit-là, sachant que les bus vont retrouver leur parcours initial.

On estime environ, à 100 camions par jour, sans compter l'efficacité du dispositif sur l'autoroute. Aujourd'hui il y a 400 camions, 200 dans chaque direction qui passent, donc on estime qu'il en restera 100 mais on espère que beaucoup vont prendre la direction de La Louvière et sortir à la A 501.

Nous avons proposé aux riverains hier, un stationnement que l'on va matérialiser sur terrain prochainement, en partie du trottoir. Nous avons évoqué l'idée de mettre une zone riveraine, tant pour les riverains de la rue de la Grande Louvière mais aussi de la rue de la Croix, derrière l'institut Saint-Joseph, parce qu'il y a quelques maisons à cet endroit-là et ils n'ont pas de possibilité de stationnement, donc c'est vers cela que l'on va. La capacité de stationnement de la rue Gustave Boël ne sera pas du tout concernée, elle est et reste ce qu'elle est. L'avantage, effectivement, c'est que les camions ne passeront que dans un seul sens, c'est quand même fort important.

Nous avons convenu avec les riverains que nous allons évaluer l'efficacité des dispositifs que l'on a prévu.

Clairement, il faut que vous le sachiez, le SPW nous annonce que le pont Capitte qui devait être rénové, va devoir être remplacé. Apprêtons-nous, je vous le dis haut et clair. Donc, ça veut dire démonté et remplacé par un autre pont. Vous imaginez ?

Maintenant, quand on pose les questions sur les délais, c'est difficile de répondre, d'avoir une réponse précise mais j'ai évoqué une piste, et nous allons nous réunir prochainement, avec les services du SPW, vous savez que nous avons le concept du metro-bus à La Louvière, avec ce site propre bus, dans l'axe central de la Chaussée Houtart et qui se prolonge par la suite rue Gustave Boël et qui reprend ensuite,

rue Sylvain Guyaux, rue Hamoir. L'idée est de se poser la question, à partir du moment où on va devoir remplacer le pont, sur la faisabilité de retrouver, parce qu'à cet endroit-là, il faut quand même reconnaître que c'est un goulot d'étranglement le pont Capitte, on est bien d'accord ? Il suffit de se déplacer là le matin, aux heures d'école et donc, de voir la faisabilité d'élargir ce pont et de garder un site propre bus.

Vous allez me dire, comment va-t-on faire, élargir le pont alors qu'il y a des maisons latérales ? Grâce à notre archiviste, Thierry Delplancq, on a pu retrouver une photo du premier pont qui n'était pas un pont qui surplombait comme maintenant, le canal du centre mais qui était un pont tournant.

Concrètement, ça voudrait dire qu'on reviendrait au niveau des berges de part et d'autres, ce ne sont jamais que des pistes tout ça, et d'avoir un pont tournant à cet endroit-là, ce qui vous en conviendrez j'espère, donnerait un fameux bol d'air et surtout, de lumière, aux riverains qui sont dans les contre-allées de part et d'autre du pont, ça c'est un élément très positif.

Il faudra bien sûr, régler le problème des modes doux de transport, piéton et si possible cyclo évidemment, si on pouvait rencontrer l'ensemble de ces priorités, ce serait vraiment très bien mais nous devons réfléchir à la faisabilité.

Quant à la circulation fluviale, il faut quand même reconnaître qu'elle est fortement réduite puisque depuis qu'il y a le canal à grand gabarit, les péniches ne passent plus par là. Mais, c'est la plaisance qui passe par là et les bateaux électriques des voies d'eau du Hainaut, ce n'est jamais que le week-end, l'été que l'on voit les bateaux de plaisance passer, ce qui poserait moins de problème si une fois ou deux, le samedi ou le dimanche, il faudrait relever ce pont ou le tourner, c'est selon la technique qui serait adoptée mais en tout temps, on y gagnerait, si on arrivait à ce modèle-là, en fluidité et en amélioration aussi sur le plan de la stabilité. Ce pont qui a été conçu il y a presque 100 ans maintenant, en fonction d'un charroi, qui était à l'époque ce qu'il était, et depuis quand on voit l'évolution, il passe 200 bus par jour sur ce pont, c'est moins qu'à la rue de Longtain où il en passe plus de 300, mais sachez qu'il passe 200 bus fois 26 tonnes, c'est surtout le soulager dans des pressions au même moment de plusieurs poids lourds qu'il faut faire et bien sûr, les ingénieurs surveilleront l'ouvrage mais c'est de la responsabilité du SPW.

Madame ANCIAUX : Monsieur PRIVITERA avait une question.

Monsieur PRIVITERA : Au vu des conditions climatiques de ces derniers jours et des nouvelles prévisions météorologiques annoncées, je souhaiterais que vous nous expliquiez les méthodes pour le déneigement ainsi que les priorités des axes routiers.

Madame ANCIAUX : C'est sur le même thème ?

Monsieur CHRISTIAENS : C'était la même question. Il me semble qu'il y a tout un temps, on parlait d'avoir des bacs de sel à disposition des citoyens. Je souhaiterais savoir si on ne pourrait pas renforcer cela ? parce qu'il y a quelques routes secondaires un peu partout, dans l'entité, qui posent problèmes.

Madame ANCIAUX : Monsieur GAVA ?

Monsieur GAVA : Avant d'entrer dans une explication un peu plus technique, je pense qu'il y a d'abord les mesures de prudence. La ville a fait un communiqué de presse, il n'y a pas longtemps, je vais le rappeler, il faut rouler prudemment, 20-30 km/h, dans la mesure du possible, mettre des pneus adaptés, des pneus neige, des pneus d'hiver, il y a également la distance, rouler à distance. Je dirai que si on sait que l'on travaille et qu'il y a des conditions climatiques, se lever plus tôt et partir plus tôt.

Maintenant, je vais vous donner quelques chiffres quand même, pour vous expliquer. Il y a le coût et je pense qu'on est obligé de passer par là, on a plus ou moins 650 tonnes de sel en vrac, on a deux silos, de deux fois 30 tonnes, qui se situe à Bastennier. On a également deux silos de 30 tonnes au zoning

de Mon Gaveau, on a 4 camions, 4 tremis. Pour diriger toutes ces équipes, on a d'abord deux techniciens de niveau 1 qui sont de garde une semaine sur deux avec un gsm de garde forcément. On a deux niveaux 2 qui prennent un véhicule de la ville, équipés de pneus hiver, qui vont chercher les agents qui sont rappelables. Il faut savoir que dans chaque camion, il y a un chauffeur et un convoyeur pour contrôler tous les mécanismes d'épandage.

En général, ça se passe comment ?

La sortie, ça se passe via un GSM, on contacte la police, les pompiers, le Directeur général et Monsieur le Bourgmestre. Maintenant, on regarde attentivement, l'IRM. Donc, tout ce qui est la météo et on fait une sortie préventive, plus au moins 4h à l'avance. Cette nuit, ils vont sortir à une heure du matin.

Nous avons défini des axes prioritaires suivant toute une série de critères. Les grands axes, les grandes routes, pour le passage également des pompiers, les ambulances, la TEC. Ça, ça peut se passer et de nuit et de jour forcément.

Pour chaque tournée, il faut compter plus ou moins, 01h 45 de passage de tremis, de passage de camions. Il faut savoir que sur La Louvière, on a +/- 450 km de voiries. On se rend compte qu'on ne sait pas tout faire.

Pendant les heures de service, donc en journée, on va avec des petites camionnettes et on fait à la pelle ou manuellement. Ça se passe devant les écoles, devant les bâtiments communaux, les voiries plus étroites, les ruelles à la demande, les parkings communaux et les places communales.

Il faut savoir que le coût d'une journée de travail et d'épandage, en comptant les véhicules utilisés donc les camions, les camionnettes, le sel, etc. C'est plus ou moins 8.700€ par journée.

Je vais terminer peut-être, en comptant tout ça et on a les difficultés qui viennent en supplément, tel que les routes en cul-de-sac, les routes en pente, pour les camions ce n'est pas possible parce qu'il y a danger. Il faut savoir que pour que le sel fasse effet, pour qu'il soit efficace, il faut qu'il y ait un passage important de véhicules. Si malheureusement, on n'a que quelques voitures qui passent, le sel ne fera pas effet.

Il existe maintenant, dans 18 rues actuellement à La Louvière, des bacs à sel. On fera un bilan après l'hiver, il faudra se positionner sur la cartographie des routes prioritaires. À un moment donné, tout évolue, notamment le pont Capitte, il va y avoir une déviation importante donc ça passera en axe prioritaire, on a mis le centre de Besonrieux en axe prioritaire, il faudra redéfinir. Après, il y aura aussi ces solutions intermédiaires, secondaires, à proposer telles que rajouter des bacs à sel. On est en train d'étudier, en train de voir dans d'autres communes ce qu'il se passe actuellement, on fera un bilan et on envisagera.

Dernier point quand même, parce qu'on voit sur les réseaux sociaux que je suis l'Echevin des travaux, je pense qu'il faut tenir compte du travail des ouvriers qui vont pratiquement travailler 24h d'affilées. Si je devais donner l'horaire de travail, ils ont des temps de pause forcément, ils sont obligés, je pense qu'il peuvent travailler 11h d'affilées mais il faut tenir compte de ces gens-là pendant ces moments difficiles, il faut aussi les soutenir. Après l'hiver, qu'est-ce qu'il va se passer ? Il y a des nids de poule, donc, que fait l'Echevin des travaux ? Ça sera la prochaine difficulté ça.

Monsieur GOBERT : Un complément d'information par rapport aux bacs, il y en a déjà une vingtaine qui sont placés sur le territoire, dans des rues parfois très escarpées permettant aussi aux citoyens de pouvoir aller chercher le sel et le reprendre eux-même en attendant que le service d'épandage passe. Je me doute du nom de la rue à laquelle tu penses, à la rue de la Garenne, dans le fond, il y a eu effectivement un souci. Elle est longue, ce n'est jamais que sur des courts tronçon que l'on peut demander aux citoyens de saler. On ne va pas demander aux citoyens à saler toute la rue. Je pense qu'à la rue de la Garenne, s'il y a une priorité en terme de dépôt de bacs, s'il en reste un, ce serait bien de le

poser là.

Monsieur CHRISTIAENS : Il y a un problème aussi, je ne vais pas faire comme Merveille, quand on arrive du Roeulx, où là ils ont moins de voiries. Honnêtement, les routes sont nickels, elles ont été salées, etc, on passe le panneau La Louvière au sentier Saint Léonard et c'est du verglas. Beaucoup de gens ne s'en rendent pas compte et donc, ils arrivent sur des routes propres et puis ...

Madame ANCIAUX : Y-a-t-il encore une question ? Oui ?

Madame SOMMEREYNS : Monsieur le Bourgmestre, le club numismatique de La Louvière organise une fois par mois, le dimanche, une bourse numismatique et celle-ci, est ouverte à tout le monde. Les membres du club numismatique louviérois ont demandé à la Ville de La Louvière de pouvoir passer en voiture, avec leur chargement, sur la place Mansart entre 08h et 08h15 et entre 12h et 12h15.

Ils ont été fort surpris, voire déçus, en lisant dans le courrier du 17 janvier, le refus du Collège communal de pouvoir accéder, avec leurs véhicules, à la Place Mansart, afin de décharger leur collection.

Le Collège communal se base, comme elle l'explique, sur la réglementation en vigueur. Il est dommage que la Ville de La Louvière se préoccupe si peu de la vie associative riche de la Ville.

En conclusion, le club numismatique demande les formalités à accomplir en vue d'obtenir une dérogation pour le déchargement de leur collection de 08h à 08h15 et le rechargement de 12h à 12h15. Il vous remercie.

Madame ANCIAUX : Qui souhaite répondre ?

Monsieur GOBERT : Je vais répondre.

Effectivement, cette demande a été formulée. Il faut savoir que nous sommes sollicités régulièrement.

La Place Mansart, vous connaissez sa conception, sa configuration, nous avons des plots rétractables qui sont placés. Régulièrement, malheureusement, je pense que des interventions techniques ont ou vont avoir lieu quant au fait qu'on ne pourra plus pirater le système. Il se fait que certains avaient trouvé la parade et pouvaient ainsi faire baisser les potelets et permettre à des voitures de venir stationner sur la Place. Alors que la vocation de la Place, c'est un choix politique que l'on a fait à l'époque, on l'assume, de ne pas privilégier la voiture mais plutôt d'en privilégier la convivialité et l'espace pour les terrasses des commerces, c'est quand même ça l'essentiel qu'il faut retenir. Maintenant, les commerçants, sachez-le, ont la faculté d'aller et venir pour les livraisons ou embarquements, peut importe, le matin jusque 10h30 je crois.

Si on commence parce qu'il y a une activité. Vous vous rendez compte, vous mettez dans la balance le manque de considération envers le tissu associatif ? Non, je ne peux pas vous laisser dire ça, il y a un simple problème de sécurité.

Sachez que cette place, il y a énormément de piétons, dès qu'il y a un peu de bon temps, vous le voyez, les piétons circulent, les terrasses sont occupées. Avec tout le respect que j'ai pour les numismates, si on permet à des véhicules d'aller et venir pour décharger leur matériel ... Ici on a encore une demande pour venir décharger l'après-midi, alors on laisse les bornes et on permet aux voitures d'aller et venir et de stationner sur la place. C'est le contrôle de tout ça qui compte, qui est important.

Comment l'assurer ? Ça veut dire qu'il va falloir laisser là quelqu'un pour monter les potelets, les descendre, c'est ingérable tout simplement et ça n'a rien à voir avec le soutien que l'on voudrait donner à cette association.

Je crois que cette association va se réunir au Coq wallon, de ce que j'en sais, le Coq wallon n'est pas

Séance du 29 janvier 2019

très loin de la rue des Amours, je crois qu'il y a à peine 40 mètres à pied. Donc, pour le chargement et le déchargement, il y a des possibilités, n'allons pas mettre dans la balance le manque de considération surtout à La Louvière, du tissu associatif.

Madame SOMMEREYNS : Oui Monsieur GOBERT. Je pourrai quand même vous dire que dans ce club numismatique, il y a des personnes qui ont une mobilité assez restreinte. C'est vrai que la rue des Amours n'est pas très loin. Je peux vous dire aussi que quand ce club numismate se rencontre, et encore une fois c'est ouvert à tout le monde, ils font vivre un petit peu la ville de La Louvière.

Monsieur GOBERT : Oui mais ils ont fait le choix d'aller dans un café qui est inaccessible en voiture.

Madame ANCIAUX : Monsieur VAN HOOLAND, votre question ?

Monsieur VAN HOOLAND : Merci. Ça concerne un complément d'information sur l'itinéraire de déviation des poids lourds quand le pont Capitte sera en transformation.

Monsieur GOBERT : Quand il sera en travaux ? Quand on ne pourra plus du tout passer ?

Monsieur VAN HOOLAND : Oui. Pour les poids lourds, même si le nombre est réduit, qu'ils doivent passer par la rue du Tir et donc rue Hector Ameye et Vent de Bise, est-ce que l'on a aussi bien réfléchi à l'impact que ça pourrait avoir peut-être sur les maisons, les bâtiments ?

Si on prend par exemple, la rue du Tir, si on la descend, ce n'est pas un billard, quand on descend on sent bien que ...

Monsieur GOBERT : C'est ondulé.

Monsieur VAN HOOLAND : On sent bien les effets de bosses, c'est ondulé. Je me dis que des poids lourds qui passent là-dessus, est-ce que ça ne risque pas d'entraîner des fissures dans les maisons comme c'est arrivé à Maurage, Bousoit ? C'est à la rue grande je pense, où on avait dû changer des casses vitesses parce qu'il y avait un impact sur les bâtiments. Est-ce qu'on ne risque pas de se retrouver avec le même effet dans la rue du Tir ? Je me demande s'il n'y a pas des casses vitesses à la rue Victor amay mais là, je connais moins bien.

Monsieur GOBERT : Non. Ce qui fait le problème des coussins berlinois, c'est quand on roule dessus mais ils sont de dimension telle qu'avec la largeur des essieux, des poids lourds, des bus, ils passent de part et d'autres, s'ils passent sur le coussin, effectivement, ça fait des vibrations. Il faut savoir qu'hier, était présent notre Directeur des travaux, Monsieur LHOTE et Monsieur THIRION, Responsable des voiries et que je leur ai demandé de présenter un rapport au Collège rapidement puisque nous allons avoir, en février vous aurez le budget à voter, des crédits sur fonds propres qui nous permettraient de réfectionner peut-être la rue du Tir, parce que la fondation probablement serait à refaire mais ils vont faire des sondages pour le savoir, et peut-être refaire le revêtement de la rue Grande Louvière parce que ce qui fait la vibration, c'est l'imperfection du revêtement.

Monsieur VAN HOOLAND : D'autant plus, il y a certes les bâtiments privés, mais il y a une chapelle du 15ème siècle.

Monsieur GOBERT : Très belle.

Monsieur VAN HOOLAND : Une très belle chapelle.

Monsieur GOBERT : Exact.

Monsieur VAN HOOLAND : Qui remonte à la fondation de notre ville, à la rue de la Grande Louvière.

Monsieur GOBERT : Tout à fait.

Madame ANCIAUX : Y-a-t-il d'autres questions ? Non

Je clôture la séance publique.

Monsieur GOBERT : Merci au public et à la presse.

Madame LUMIA : Ce sera vraiment court mais je voudrais communiquer un ressenti que j'ai eu à plusieurs reprises pendant cette séance. J'entends beaucoup de mesquinerie qui cache un mépris de classe envers les représentants du PTB et personnellement, je me sens offensée et je me sens offensée aussi pour mes camarades. J'aimerais bien que les petites blagues qui camouflent un mépris de classe, s'arrêtent parce que mes camarades et moi sommes élus au même titre que vous, donc il n'y a pas lieu de faire ce genre de réflexion.

Madame ANCIAUX : Pas de soucis.

67.- Cadre de vie - Validation de l'avenant aux conventions financières dans le cadre du projet Imaginez Votre Ville

Le Conseil,

Vu, d'une part, l'arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux et d'autre part, le décret du 27 mai 2004 portant confirmation dudit arrêté;

Vu l'article 117 de la nouvelle Loi Communale;

Vu l'article L 1122-30 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu que les conventions financières des projets suivants ont été validées par le Conseil communal du 30 avril 2018

- Houblon from La Louvière ;
- Eco-guinguette ;
- Plaz'arts urbains ;
- Aujourd'hui pour demain ;
- Village d'habitats légers

Vu que les conventions financières des projets suivants ont été validées par le Conseil communal du 25 juin 2018 :

- L'Occaux 21 ;
- RecycLLAB ;
- Recyclerie.

Considérant que dans le cadre du projet Imaginez Votre Ville, les différents porteurs de projets sélectionnés sont bénéficiaires d'un subside versé par la Ville;

Considérant que pour ce faire, des conventions financières ont été validées par le précédent Conseil communal;

Considérant qu' étant donné que le projet s'adresse à des porteurs non professionnel, il était prévu dans la philosophie du projet que 75 % du subside soit versés sous forme d'avance et qu'une fois les justificatifs reçus pour l'utilisation de ces 75% et contrôlé, le solde de 25% soit versé, les justificatifs de ces 25 % étant à rentrer pour le 15 février 2020 au plus tard;

Considérant que de cette manière les porteurs pouvaient mener à bien leur projet sans devoir avancer les fonds dont ils ne disposent pas;

Considérant qu'un des porteurs de projets, a introduit son dossier de paiement en vue d'obtenir le versement du solde;

Considérant toutefois que suite à l'analyse de la Division Financière, la formulation des conventions financières quant à la méthodologie de libération du solde du subside peut être interprétée différemment de la philosophie initial.

Considérant en effet sur base de l'application de ces conventions, les porteurs de projets après avoir reçu les 75% d'avance, devraient fournir des justificatifs pour la totalité du subside avant de recevoir le solde des 25%;

Considérant que concrètement, cela implique que pour un subside de 20.000€ le porteur de projet a reçu initialement 15.000€ mais il doit justifier 20.000€ de dépense avant de recevoir le solde de 5000€ du subside;

Considérant que cette procédure de libération de fonds met à mal le projet Imaginez Votre Ville puisque les structures sélectionnées ne disposent pas de trésorerie permettant d'avancer 25% du subside;

Considérant que dans ce contexte, certains projets pourraient ne pas se concrétiser faute de moyen financier;

Considérant qu' en vue de clarifier la méthodologie et de conserver la philosophie initial du projet il y a donc lieu d'établir un avenant à l'ensemble des conventions financières;

Considérant que celui-ci proposerait de modifier l'article 2 de la convention initiale pour les aspects modalités de liquidation et solde, le reste de la convention n'étant pas modifié;

Considérant que les modifications apportées seraient les suivantes :

- modalités de liquidation : 75 % du montant sera versé dans le mois qui suit la réception du dossier de paiement par la division financière de la Ville;
- Le solde de 25% sera versé dans le mois suivant la réception par la division financière du dossier de paiement :en ce compris une déclaration de créance accompagnée des justificatifs pour un montant minimum des 75% versés sous forme d'avance.
- La date limite pour la fourniture des pièces justificatives pour l'ensemble du subside est fixée au 15 février 2020 au plus tard, le bénéficiaire devra fournir les pièces suivantes : un état des dépenses accompagné des pices justificatives (pour les 25%) sera transmise à la Division Financière / Cellule Dépenses. Celle-ci comprendra en outre, copie des factures et des frais exposés par l'ASBL dans le cadre du projet Imaginez Votre Ville.

Séance du 29 janvier 2019

Considérant qu'il ne s'agit pas de modifier les règles en cours de projet, mais bien d'apporter des modifications au texte des conventions financières en vue de respecter la méthodologie qui avait été présentée aux porteurs de projets et sur laquelle ils se sont basés dans le cadre de la faisabilité financière de leur projet.

Considérant l'avenant type joint à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci, qui sera soumis à la signature de l'ensemble des porteurs de projets à l'exception du projet Recyclerie suite à son arrêt anticipé;

Considérant que ce cas de figure se reproduira pour les autres porteurs de projets si aucune adaptation des modalités de liquidation n'est apportée dans les conventions financières;

Considérant l'avis positif du service Finances repris en annexe et faisant partie intégrante de ladite délibération;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article unique: D'approuver l'avenant type aux conventions financières, modifiant les modalités de liquidation du subside, conclues avec les porteurs de projets sélectionnés dans le cadre du projet Imaginez Votre Ville.

La séance est levée à 22:30

Par le Conseil,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

R.ANKAERT

J.GOBERT